

Chatou, le 03 mars 2016

Dossier suivi par : Cécile JAUFFRED Tel : 01.30.09.75.31

Objet : Convocation au Conseil Communautaire de la SGBS du 10 mars 2016

PJ : dossier du Conseil Communautaire

Madame, Monsieur,

Je vous informe que le prochain Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine aura lieu le <u>Jeudi 10 mars 2016 à 20h30 l'Espace Chanorier de Croissysur-Seine (salle polyvalente).</u>

Je vous demande de bien vouloir confirmer votre présence auprès du secrétariat de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine, par téléphone au 01 30 09 75 31 ou par courriel à l'adresse suivante : agnetti.sabrina@casgbs.fr.

Par avance, je vous en remercie et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine

> Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (Yvelines)

Pierre FOND

ESPACE CHANORIER

Adresse :

12 Grande rue - 78290 Croissy-sur-Seine

RER:

Ligne A Chatou-Croissy

Voiture:

de Paris après Rueil Malmaison, passer le pont de Chatou puis sur la gauche Quai Jean Mermoz

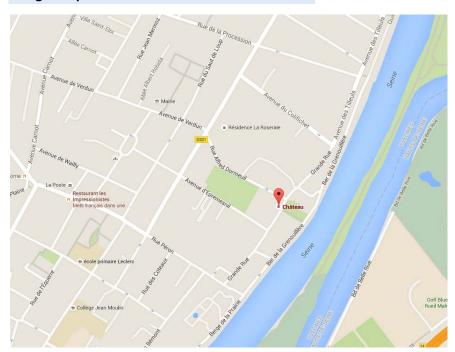
En bus:

accès ligne 20 station Chapelle plan bus

Coordonnées GPS:

Latitude: 48.8777736 **Longitude:** 2.1524366

Google map:





COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

	POUVOIR
σ , ,	, en application des articles L. 2121-20 et L. 5211-1 du code général des ritoriales,
à M.	
Pour me représ du	senter et voter en mon nom à la séance du Conseil Communautaire en date
Fait à Chatou, Le	



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du jeudi 10 mars 2016 à 20h30 Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 3

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 18 janvier 2016. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 28 janvier 2016.

1. SECRETARIAT DU CONSEIL, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

DEL 16-34 CLARIFICATION DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE « AMENAGEMENT DE L'ESPACE »

2. SECRETARIAT DU CONSEIL, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

<u>DEL 16-35</u> ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

3. FINANCES, OPTIMISATION DES RESSOURCES ET PROSPECTIVES

DEL 16-36 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 - BUDGET PRINCIPAL

4. FINANCES, OPTIMISATION DES RESSOURCES ET PROSPECTIVES

DEL 16-37 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 – BUDGET ANNEXE TREMBLEAUX I (SARTROUVILLE)

5. FINANCES, OPTIMISATION DES RESSOURCES ET PROSPECTIVES

DEL 16-38 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 – BUDGET ANNEXE TREMBLEAUX II (SARTROUVILLE)

6. FINANCES, OPTIMISATION DES RESSOURCES ET PROSPECTIVES

DEL 16-39 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 – BUDGET ANNEXE LA BORDE (MONTESSON)

7. FINANCES, OPTIMISATION DES RESSOURCES ET PROSPECTIVES

<u>DEL 16-40</u> RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 — BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES (SARTROUVILLE)

8. FINANCES, OPTIMISATION DES RESSOURCES ET PROSPECTIVES

DEL 16-41 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 – BUDGET ANNEXE POLE MECATRONIQUE (BEZONS)

9. FINANCES, OPTIMISATION DES RESSOURCES ET PROSPECTIVES

DEL 16-42 DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS RENOUVELABLES ET DES CHARGES A ETALER - BUDGET PRINCIPAL

10. FINANCES, OPTIMISATION DES RESSOURCES ET PROSPECTIVES

<u>DEL 16-43</u> DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS RENOUVELABLES - BUDGET ANNEXE DE L'HOTEL D'ENTREPRISES

11. FINANCES, OPTIMISATION DES RESSOURCES ET PROSPECTIVES

<u>DEL 16-44 MODALITES D'ATTRIBUTION DU NUMERO D'INVENTAIRE DES BIENS ACQUIS PAR LOT ET MODALITES DE SORTIE DE L'ACTIF</u>

12. FINANCES, OPTIMISATION DES RESSOURCES ET PROSPECTIVES

DEL 16-45 MODALITES DE SORTIE DE L'ACTIF DES BIENS DE FAIBLE VALEUR

13. SECRETARIAT DU CONSEIL, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

<u>DEL 16-46</u> ACCEPTATION DE L'OFFRE D'INDEMNISATION DE LA SMABTP POUR LE SINISTRE DU 3 SEPTEMBRE 2015

14. SECRETARIAT DU CONSEIL, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

<u>DEL 16-47</u> AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LIGNES D'EAU DE LA PISCINE DE HOUILLES AU PROFIT DE MONSIEUR HUGUES WALTER

15. SECRETARIAT DU CONSEIL, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

<u>DEL 16-48</u> AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TRANSITOIRE DES SERVICES DE LA COMMUNE DE CHAMBOURCY AU PROFIT DE LA CASGBS

16. SECRETARIAT DU CONSEIL, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

<u>DEL 16-49</u> AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TRANSITOIRE DES SERVICES DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE AU PROFIT DE LA CASGBS

17. SECRETARIAT DU CONSEIL, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

<u>DEL 16-50</u> AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE AU PROFIT DE LA CASGBS EN VUE DE LA GESTION DU SERVICE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET DES ENCOMBRANTS

18. SECRETARIAT DU CONSEIL, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

<u>DEL 16-51</u> DESIGNATION AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE INTERCOMMUNAL INTERHOSPITALIER POISSY/SAINTGERMAIN EN LAYE

19. POLITIQUE DE LA VILLE

DEL 16-52 DEMANDE DE SUBVENTIONS « POLITIQUE DE LA VILLE » POUR 2016

20. DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT, COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES, MISE EN PLACE DE LA GEMAPI

<u>DEL 16-53</u> FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE ET DES COMPOSTEURS POUR LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

21.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine

> Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine

> > Pierre FOND



CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 1

Lundi 18 janvier 2016 à 20h30 à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine

PROCES VERBAL N°1

L'an deux mil seize, le lundi 18 janvier 2016 à 20h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine, sous la présidence successive de Monsieur Jacques MYARD, Monsieur Bernard DUCLOS et Monsieur Pierre FOND.

Etaient présents :

- M. Samuel BENOUDIZ, Maire d'Aigremont, Conseiller Communautaire,
- M. Dominique LESPARRE, Maire de Bezons, Conseiller Communautaire,
- Mme Florelle PRIO, Maire-Adjointe de Bezons, Conseillère Communautaire,
- Mme Nessrine
 MENHAOURA, MaireAdjointe de Bezons,
 Conseillère Communautaire,
- Mme Michèle VASIC, Maire-Adjointe de Bezons, Conseillère Communautaire,
- M. Philippe NOEL, Maire-Adjoint de Bezons, Conseiller Communautaire,
- M. Kevin CUVILLIER, Maire-Adjoint de Bezons, Conseiller Communautaire,
- M. Jérôme RAGENARD, Maire-Adjoint de Bezons, Conseiller Communautaire,
- Mme Evelyne HEYMAN, Maire-Adjointe de Bezons, Conseillère Communautaire,
- M. Arnaud de BOURROUSSE, Maire de Carrières-sur-Seine, Conseiller Communautaire,
- M. Thierry DOLL, Maire-Adjoint de Carrières-sur-Seine, Conseiller Communautaire,
- Mme Marie-Ange DUSSOUS, Maire-Adjointe de Carrièressur-Seine, Conseillère Communautaire,

- M. Michel MILLOT, Maire-Adjoint de Carrières-sur-Seine, Conseiller Communautaire,
- M. Pierre MORANGE, Maire de Chambourcy, Conseiller Communautaire,
- M. Ghislain FOURNIER, Maire de Chatou, Conseiller Communautaire,
- Mme Pascale LERY, Maire-Adjointe de Chatou, Conseillère Communautaire,
- Mme Michèle GRELLIER, Maire-Adjointe de Chatou, Conseillère Communautaire,
- M. Christian FAUR, Maire-Adjoint de Chatou, Conseiller Communautaire,
- Mme Malika BARRY, Maire-Adjointe de Chatou, Conseillère Communautaire,
- Mme Inès de MARCILLAC, Maire-Adjointe de Chatou, Conseillère Communautaire,
- M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine, Conseiller Communautaire,
- Mme Marie-Adine
 TOURAINE, Conseillère
 Municipale de Croissy-surSeine, Conseillère
 Communautaire,
- M. Charles GHIPPONI, Maire-Adjoint de Croissy-sur-Seine, Conseiller Communautaire,
- M. Daniel LEVEL, Maire de Fourqueux, Conseiller Communautaire,

- Mme Elisabeth GUYARD,
 Maire-Adjointe de
 Fourqueux, Conseillère
 Communautaire,
- M. Grégory LECLERC, Maire-Adjoint de de Houilles, Conseiller Communautaire,
- Mme Fleur RUSTERHOLTZ, Maire-Adjointe de Houilles, Conseillère Communautaire,
- M. Bernard DUCLOS, Maire-Adjoint de Houilles, Conseiller Communautaire,
- Mme Laurence MADES, Maire-Adjointe de Houilles, Conseillère Communautaire,
- M. Patrick CADIOU, Maire-Adjoint de Houilles, Conseiller Communautaire,
- Mme Ingrid CAVRET, Maire-Adjointe de Houilles, Conseillère Communautaire,
- Mme Monika BELALA, Conseillère Municipale de Houilles, Conseillère Communautaire,
- M. Serge CASERIS, Maire du Mesnil-le-Roi, Conseiller Communautaire.
- M. Philippe DUGARD, Maire du Mesnil-le-Roi, Conseiller Communautaire,
- Mme Laurence BERNARD, Maire du Pecq, Conseillère Communautaire
- M. Jean-Noël AMADEI, Maire-Adjoint du Pecq, Conseiller Communautaire,



- Mme Frédérique MIOT, Maire-Adjointe du Pecq, Conseillère Communautaire,
- M. Alain TORET, Maire-Adjoint du Pecq, Conseiller Communautaire,
- Mme Marcelle GORGUES, Maire du Port-Marly, Conseillère Communautaire,
- M. François ROUSSEL-DEVAUX, Maire-Adjoint du Port-Marly,
- M. Bernard GROUCHKO, Maire du Vésinet, Conseiller Communautaire,
- Mme Caroline TORNO, Maire-Adjointe du Vésinet, Conseillère Communautaire,
- M. Philippe BASTARD DE CRISNAY, Conseiller Municipal du Vésinet, Conseiller Communautaire,
- Mme Florence GENOUVILLE, Maire-Ajointe de l'Etang-la-Ville, Conseillère Communautaire,
- M. Pierre-François VIARD, Maire de Louveciennes, Conseiller Communautaire,
- Mme Florence ESNAULT, Maire-Adjointe de Louveciennes, Conseillère Communautaire,
- M. Jacques MYARD, Maire de Maisons-Laffitte, Conseiller Communautaire,
- M. Jean-Claude GIROT, Maire-Adjoint de Maisons-Laffitte, Conseiller Communautaire,
- M. Jean-François TASSIN, Maire-Adjoint de Maisons-Laffitte, Conseiller Communautaire,
- **Mme Monique PIGE,** Maire-Adjointe de Maisons-Laffitte, Conseillère Communautaire,
- M. Philippe BOUVIER, Maire-Adjoint de Maisons-Laffitte, Conseiller Communautaire,
- Mme Janick GEHIN, Maire-Adjointe de Maisons-Laffitte, Conseillère Communautaire,

- M. Eric LAUVERNAY, Maire-Adjoint de Maisons-Laffitte, Conseiller Communautaire,
- Mme Brigitte MORVANT, Maire de Mareil-Marly, Conseillère Communautaire,
- M. Jean-Yves PERROT, Maire de Marly-le-Roi, Conseiller Communautaire,
- Mme Noëlla ARNAUDO, Maire-Adjointe de Marly-le-Roi, Conseillère Communautaire,
- M. Laurent RIBAULT, Maire-Adjoint de Marly-le-Roi, Conseiller Communautaire,
- Mme Alexandra DUHAZE, Maire-Adjointe de Marly-le-Roi, Conseillère Communautaire,
- M. Benoît BURGAUD, Maire-Adjoint de Marly-le-Roi, Conseiller Communautaire,
- Mme Martine PIOFRET, Maire-Adjointe de Montesson, Conseillère Communautaire,
- M. Jean-Yves GALET, Maire-Adjoint de Montesson, Conseiller Communautaire,
- Mme Nicole BRISTOL, Maire-Adjointe de Montesson, Conseillère Communautaire,
- M. Emmanuel LAMY, Maire de Saint Germain-en-Laye, Conseiller Communautaire,
- Mme Marta de CIDRAC, Maire-Adjointe de Saint Germain-en-Laye, Conseillère Communautaire,
- M. Maurice SOLIGNAC, Maire-Adjoint de Saint Germain-en-Laye, Conseiller Communautaire,
- M. Philippe PIVERT, Maire-Adjoint de Saint Germain-en-Laye, Conseiller Communautaire,
- Mme Isabelle RICHARD, Maire-Adjointe de Saint Germain-en-Laye, Conseillère Communautaire,

- M. Gilbert AUDURIER, Maire-Adjoint de Saint Germain-en-Laye, Conseiller Communautaire,
- Mme HABERT-DUPUIS, Maire-Adjointe de Saint Germain-en-Laye, Conseillère Communautaire,
- M. Arnaud PERICARD, Maire-Adjoint de Saint Germain-en-Laye, Conseiller Communautaire,
- Mme Anne GOMMIER, Conseillère Municipale de Saint Germain-en-Laye, Conseillère Communautaire,
- **M. Pierre FOND,** Maire de Sartrouville, Conseiller Communautaire,
- M. Antoine DE LACOSTE-LAREYMONDIE, Maire-Adjoint de Sartrouville, Conseiller Communautaire,
- M. Raynald GODART, Maire-Adjoint de Sartrouville, Conseiller Communautaire.
- Mme Francine GRANIE, Maire-Adjointe de Sartrouville, Conseillère Communautaire,
- M. Fréderic HASMAN, Maire-Adjoint de Sartrouville, Conseiller Communautaire,
- Mme Emmanuelle AUBRUN, Maire-Adjointe de Sartrouville, Conseillère Communautaire,
- Mme Martine BARDOT-VINET Maire-Adjointe de Sartrouville, Conseillère Communautaire,
- M. Pierre PRIGENT, Maire-Adjoint de Sartrouville, Conseiller Communautaire,
- Mme Alexandra
 DUBLANCHE, Maire Adjoint
 de Sartrouville, Conseillère
 Communautaire,
- M. Francis SEVIN, Maire-Adjoint de Sartrouville, Conseiller Communautaire,



Mme Lina LIM, Conseillère Municipale de Sartrouville, Conseillère Communautaire,

M. David CARMIER, Maire-Adjoint de Sartrouville, Conseiller Communautaire,

Ayant donné pouvoirs :

Mme Caroline DOUCET, Maire-Adjointe de Chambourcy, Conseiller Communautaire à M. Pierre MORANGE,

M. Alexandre JOLY, Maire de Houilles, Conseiller Communautaire à M. Grégory LECLERC Mme Michèle VITRAC-POUZOULET, Conseillère Municipale de Sartrouville, Conseillère Communautaire.

M. Jean-Yves BOUHOURD,
Maire de l'Etang-la-Ville,
Conseiller Communautaire à
Mme Florence GENOUVILLE
Mme Catherine POLITIS,
Maire-Adjointe du Vésinet,
Conseillère Communautaire à
Mme Caroline TORNO
M. Jean-François BEL, Maire

Communautaire à Mme Martine PIOFRET Mme Mary-Claude BOUTIN, Maire-Adjointe de Saint Germain-en-Laye, Conseillère Communautaire à M. Emmanuel LAMY

Après quelques mots d'accueil de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy, Monsieur Jacques MYARD, Président par intérim de la Communauté d'Agglomérations Saint-Germain-Boucle de la Seine, déclare la séance ouverte.

de Montesson, Conseiller

1. DELIBERATION N°16-001: INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Jacques MYARD, Président intérimaire de la C.A.S.G.B.S., rappelle que la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine a été créée par arrêté 2015358-0006 de Monsieur le Préfet des Yvelines du 24 décembre 2015.

Par délibération du Conseil communautaire de la C.A.B.S. du 7 décembre 2015, le nombre de conseillers communautaires a été fixé à 92 selon la répartition des sièges entre les communes au sein du Conseil Communautaire comme suit :

Commune	Sièges
Aigremont	1
Bezons	8
Carrières-sur-Seine	4
Chambourcy	2
Chatou	8
Croissy-sur-Seine	3
Fourqueux	2
Houilles	8
Le Mesnil-le-Roi	2
Le Pecq	4
Le Port Marly	2
Le Vésinet	4
L'Etang-la-Ville	2
Louveciennes	2
Maisons-Laffitte	7
Mareil-Marly	1
Marly-le-Roi	5
Montesson	4



Saint-Germain-en-Laye	10
Sartrouville	13

L'ensemble des Conseils municipaux des Communes membres ont désigné les délégués communautaires.

Il convient donc, lors de la première séance du Conseil Communautaire, de procéder à leur installation.

Pour la commune d'Aigremont :

- Monsieur Samuel BENOUDIZ, titulaire
- Madame Marie-Claude MEGE, suppléant

Pour la commune de Bezons :

- Monsieur Dominique LESPARRE,
- Madame
- Florelle PRIO,
- Madame
- Nessrine MENHAOUARA,
- Madame
- Michèle VASIC,
- Monsieur Philippe NOEL,
- Monsieur Kevin CUVILLIER,
- Monsieur
- Jérôme RAGENARD,
- Madame
- Evelyne HEYMAN,

Pour la commune de Carrières sur Seine :

- Monsieur Arnaud DE BOUROUSSE,
- Monsieur Thierry DOLL,
- Madame Marie-Ange DUSSOUS,
- Monsieur Michel MILLOT,

Pour la commune de Chambourcy:

- Monsieur Pierre MORANGE
- Madame Caroline DOUCET

Pour la commune de Chatou :

- Monsieur Ghislain FOURNIER,
- Madame Pascale LERY,
- Monsieur Eric DUMOULIN
- Madame Michèle GRELLIER,
- Monsieur Christian FAUR,
- Madame Malika BARRY,
- Monsieur Nigel ATKINS,
- Madame Inès DE MARCILLAC,

Pour la commune de Croissy sur Seine :

- Monsieur Jean-Roger DAVIN,
- Madame Marie-Adine TOURAINE,
- Monsieur Charles GHIPPONI,

Pour la commune de Fourqueux :

- Monsieur Daniel LEVEL
- Madame Elisabeth GUYARD

Pour la commune de Houilles :

- Monsieur Alexandre JOLY,
- Monsieur Grégory LECLERC,
- Madame Fleur RUSTERHOLTZ,



- Monsieur Bernard DUCLOS,
- Madame Laurence MADES,
- Monsieur Patrick CADIOU,
- Madame Ingrid CAVRET,
- Madame Monika BELALA,

Pour la commune du Mesnil-le-Roi :

- Monsieur Serge CASERIS,
- Madame Philippe DUGARD,

Pour la commune du Pecq:

- Madame Laurence BERNARD
- Monsieur Jean-Noël AMADEI
- Madame Frédérique MIOT
- Monsieur Alain TORET

Pour la commune du Port Marly :

- Madame Marcelle GORGUES,
- Monsieur François ROUSSEL-DEVAUX

Pour la commune du Vésinet :

- Monsieur Bernard GROUCHKO,
- Madame Caroline TORNO,
- Madame Catherine POLITIS,
- Monsieur Philippe BASTARD DE CRISNAY,

Pour la commune de l'Etang-la-Ville :

- Monsieur Jean-Yves BOUHOURD,
- Madame Florence GENOUVILLE,

Pour la commune de Louveciennes :

- Monsieur Pierre-François VIARD,
- Madame Florence ESNAULT,

Pour la commune de Maison Laffitte :

- Monsieur Jacques MYARD,
- Monsieur Jean-Claude GIROT,
- Monsieur Jean-François TASSIN,
- Madame Monique PIGE,
- Monsieur Philippe BOUVIER,
- Madame Janick GEHIN,
- Monsieur Eric LAUVERNAY,

Pour la commune de Mareil-Marly :

- Madame Brigitte MORVANT, titulaire
- Monsieur Bernard DUMORTIER, suppléant

Pour la commune de Marly-le-Roi :

- Monsieur Jean-Yves PERROT,
- Madame Noëlla ARNAUDO,
- Monsieur Laurent RIBAULT,
- Madame Alexandra DUHAZE,
- Monsieur Benoît BURGAUD,



Pour la commune de Montesson :

- Monsieur Jean-François BEL,
- Madame Martine PIOFRET,
- Monsieur Jean-Yves GALET,
- Madame Nicole BRISTOL,

Pour la commune de Saint Germain en Laye :

- Monsieur Emmanuel LAMY,
- Madame Marta de CIDRAC,
- Monsieur Maurice SOLIGNAC,
- Madame Mary-Claude BOUTIN,
- Monsieur Philippe PIVERT,
- Madame Isabelle RICHARD,
- Monsieur Gilbert AUDURIER
- Madame Sylvie HABERT-DUPUIS,
- Monsieur Arnaud PÉRICARD,
- Madame Anne GOMMIER,

Pour la commune de Sartrouville :

- Monsieur Pierre FOND,
- Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
- Monsieur Raynald GODART,
- Madame Francine GRANIE,
- Monsieur Fréderic HASMAN,
- Madame Emmanuelle AUBRUN,
- Madame Martine BARDOT-VINET,
- Monsieur Pierre PRIGENT,
- Madame Alexandra DUBLANCHE
- Monsieur Francis SEVIN,
- Madame Lina LIM,
- Monsieur David CARMIER,
- Madame Michèle VITRAC-POUZOULET

Monsieur Jacques MYARD Président intérimaire de la C.A.S.G.B.S., installe le Conseil Communautaire et procède à l'appel de chaque délégué.

Pour la commune d'Aigremont :

- Monsieur Samuel BENOUDIZ, titulaire,
- Madame Marie-Claude MEGE, suppléant,

Pour la commune de Bezons :

- Monsieur Dominique LESPARRE,
- Madame Florelle PRIO,
- Madame Nessrine MENHAOUARA,
- Madame Michèle VASIC,
- Monsieur Philippe NOEL,
- Monsieur Kevin CUVILLIER,
- Monsieur Jérôme RAGENARD,
- Madame Evelyne HEYMAN,

Pour la commune de Carrières sur Seine :

- Monsieur Arnaud DE BOUROUSSE,
- Monsieur Thierry DOLL,
- Madame Marie-Ange DUSSOUS,
- Monsieur Michel MILLOT,



Pour la commune de Chambourcy :

- Monsieur Pierre MORANGE,
- Madame Caroline DOUCET,

Pour la commune de Chatou :

- Monsieur Ghislain FOURNIER,
- Madame Pascale LERY,
- Monsieur Eric DUMOULIN
- Madame Michèle GRELLIER,
- Monsieur Christian FAUR,
- Madame Malika BARRY,
- Monsieur Nigel ATKINS,
- Madame Inès DE MARCILLAC,

Pour la commune de Croissy sur Seine :

- Monsieur Jean-Roger DAVIN.
- Madame Marie-Adine TOURAINE,
- Monsieur Charles GHIPPONI,

Pour la commune de Fourqueux :

- Monsieur Daniel LEVEL,
- Madame Elisabeth GUYARD,

Pour la commune de Houilles :

- Monsieur Alexandre JOLY,
- Monsieur Grégory LECLERC,
- Madame Fleur RUSTERHOLTZ,
- Monsieur Bernard DUCLOS,
- Madame Laurence MADES,
- Monsieur Patrick CADIOU,
- Madame Ingrid CAVRET,
- Madame Monika BELALA,

Pour la commune du Mesnil-le-Roi :

- Monsieur Serge CASERIS,
- Monsieur Philippe DUGARD,

Pour la commune du Pecq:

- Madame Laurence BERNARD,
- Monsieur Jean-Noël AMADEI,
- Madame Frédérique MIOT,
- Monsieur Alain TORET,

Pour la commune du Port-Marly:

- Madame Marcelle GORGUES,
- Monsieur François ROUSSEL-DEVAUX,

Pour la commune du Vésinet :

- Monsieur Bernard GROUCHKO,
- Madame Caroline TORNO,
- Madame Catherine POLITIS,
- Monsieur Philippe BASTARD DE CRISNAY,

Pour la commune de l'Etang-la-Ville :

- Monsieur Jean-Yves BOUHOURD,
- Madame Florence GENOUVILLE,



Pour la commune de Louveciennes :

- Monsieur Pierre-François VIARD,
- Madame Florence ESNAULT,

Pour la commune de Maison Laffitte :

- Monsieur Jacques MYARD,
- Monsieur Jean-Claude GIROT,
- Monsieur Jean-François TASSIN,
- Madame Monique PIGE,
- Monsieur Philippe BOUVIER,
- Madame Janick GEHIN,
- Monsieur Eric LAUVERNAY,

Pour la commune de Mareil-Marly:

- Madame Brigitte MORVANT, titulaire
- Monsieur Bernard DUMORTIER, suppléant

Pour la commune de Marly-le-Roi :

- Monsieur Jean-Yves PERROT,
- Madame Noëlla ARNAUDO,
- Monsieur Laurent RIBAULT,
- Madame Alexandra DUHAZE,
- Monsieur Benoît BURGAUD,

Pour la commune de Montesson :

- Monsieur Jean-François BEL,
- Madame Martine PIOFRET,
- Monsieur Jean-Yves GALET,
- Madame Nicole BRISTOL,

Pour la commune de Saint Germain en Laye :

- Monsieur Emmanuel LAMY,
- Madame Marta de CIDRAC,
- Monsieur Maurice SOLIGNAC,
- Madame Mary-Claude BOUTIN,
- Monsieur Philippe PIVERT,
- Madame Isabelle RICHARD,
- Monsieur Gilbert AUDURIER,
- Madame Sylvie HABERT-DUPUIS,
- Monsieur Arnaud PÉRICARD,
- Madame Anne GOMMIER,

Pour la commune de Sartrouville :

- Monsieur Pierre FOND,
- Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
- Monsieur Raynald GODART,
- Madame Francine GRANIE,
- Monsieur Fréderic HASMAN,
- Madame Emmanuelle AUBRUN,
- Madame Martine BARDOT-VINET,
- Monsieur Pierre PRIGENT,
- Madame Alexandra DUBLANCHE,
- Monsieur Francis SEVIN,
- Madame Lina LIM,
- Monsieur David CARMIER,
- Madame Michèle VITRAC-POUZOULET.



Monsieur Jacques MYARD déclare le Conseil Communautaire installé. Mme Brigitte MORVANT est nommée secrétaire de séance.

2. DELIBERATION N°16-002 : ELECTION DU PRESIDENT

Après l'installation du Conseil Communautaire, il doit etre procéder à l'élection du Président, conformément aux dispositions du chapitre II du Titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales, parmi les membres du Conseil Communautaire (article L.5211-2).

La convocation adressée aux membres du Conseil Communautaire fait mention spéciale de cette élection à laquelle il doit être procédé.

La majorité des conseillers désignés doit assister à la séance qui est présidée par le doyen d'âge.

Conformément à l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit son président parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être Président s'il n'est âgé de 18 ans révolus.

Le mandat du Président prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant (article L.5211-9).

Les incompatibilités de la fonction de Président sont prévues aux articles L.2122-4 et L.2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Un Conseiller Communautaire qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Président, ni en exercer temporairement les fonctions (L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le bureau qui procèdera notamment au dépouillement des bulletins est constitué d'un Président (conseiller communautaire doyen d'âge) et de deux assesseurs (conseillers communautaires les plus jeunes).

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Le candidat qui a obtenu le plus de voix à ce troisième tour de scrutin doit être proclamé élu. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Si le plus âgé refuse cette fonction, une nouvelle élection est nécessaire.

L'élection du Président sera rendue publique par voie d'affichage dans les 24 heures au siège de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine et dans chaque mairie membre de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (article L.2122-12 du Code général des Collectivités Territoriales).

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de procéder à l'élection du Président.

Monsieur Bernard DUCLOS, membre le plus âgé du Conseil Communautaire agissant en qualité de Président, invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Président conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Lina LIM et M. David CARMIER sont désignés assesseurs scrutateurs.

Chaque délégué du Conseil Communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.

CANDIDAT: M. Pierre FOND

A OBTENU AU 1ER TOUR DE SCRUTIN:

Nombre de votants : 92



Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 92

Bulletins blancs : 2 Bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 89 Majorité absolue : 46

Monsieur Pierre FOND: 89 voix

Monsieur Pierre FOND ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

3. DELIBERATION N°16-003 : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES

Monsieur Pierre FOND, nouvellement élu Président de la C.A.S.G.B.S., indique aux membres du Conseil Communautaire qu'après l'élection du Président, l'organe délibérant doit délibérer sur le nombre de postes de Vice-Présidents.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à son article L.5211-10 que le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celuici et un nombre maximum de 15 Vice-Présidents.

A la majorité de deux tiers de ses membres, l'organe délibérant peut toutefois fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15 Vice-Présidents.

Le Conseil Communautaire de la C.A.S.G.B.S. est composé de 92 délégués titulaires.

Il appartient au Conseil communautaire de délibérer et de fixer le nombre de Vice-Présidents et de conseillers communautaires délégués.

Il est proposé de le fixer à 15 le nombre de Vice-Présidents à 4 le nombre de conseillers communautaires délégués.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE:

- DE FIXER le nombre de Vice-présidents à 15 (quinze).
- DE FIXER le nombre de Conseillers Communautaires délégués à 4 (quatre).

4. DELIBERATION N°16-004 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES

Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S. nouvellement élu, indique que le Conseil communautaire a fixé le nombre de Vice-Présidents à 15 et le nombre de conseillers communautaires délégués à 4.

Le Conseil Communautaire élit les Vice-présidents parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue (article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les règles du quorum sont identiques à celles qui régissent l'élection du Président.

Les incompatibilités avec les fonctions de Vice-présidents sont prévues aux articles L.2122-4 et L.2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Un Conseiller Communautaire qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Vice-Président ni même en exercer temporairement les fonctions.

Le bureau qui procèdera notamment au dépouillement des bulletins est constitué d'un Président (Président de la C.A.S.G.B.S.) et de deux assesseurs (conseillers communautaires les plus jeunes).

Si après 2 tours de scrutin, le candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le rang des Vice-Présidents résulte de l'ordre de leur élection.

Tout conseiller, élu Vice-Président, peut refuser cette fonction. Le Conseil Communautaire procède alors à une nouvelle élection selon les modalités précitées.

L'élection des Vice-présidents sera rendue publique par voie d'affichage dans les 24 heures au siège de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine et dans chaque mairie membre de celle-ci.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de procéder aux différents scrutins pour élire les Viceprésidents et conseillers communautaires délégués de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

Il a été procédé sous la présidence de Monsieur Pierre FOND à l'élection des Vice-Présidents.

PREMIER VICE-PRESIDENT:

CANDIDAT: Monsieur Jean-Yves PERROT

A OBTENU AU 1ER TOUR DE SCRUTIN:

Nombre de votants : 92

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 92

Bulletins blancs : 4
Bulletins nuls : 4
Suffrages exprimés : 84
Majorité absolue : 43

Monsieur Jean-Yves PERROT: 84 voix

Monsieur Jean-Yves PERROT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

DEUXIEME VICE-PRESIDENT:

CANDIDAT: Monsieur Jacques MYARD

A OBTENU AU 1ER TOUR DE SCRUTIN:

Nombre de votants: 92

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 92

Bulletins blancs : 4 Bulletins nuls : 4 Suffrages exprimés : 84 Majorité absolue : 43

Monsieur Jacques MYARD: 84 voix

Monsieur Jacques MYARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé deuxième Vice-Président et a été immédiatement installé.



TROISIEME VICE-PRESIDENT:

CANDIDAT: Monsieur Pierre MORANGE

A OBTENU AU 1ER TOUR DE SCRUTIN:

Nombre de votants : 92

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 92

Bulletins blancs : 4
Bulletins nuls : 4
Suffrages exprimés : 84
Majorité absolue : 43

Monsieur Pierre MORANGE : 84 voix

Monsieur Pierre MORANGE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième Vice-Président et a été immédiatement installé.

QUATRIEME VICE-PRESIDENT:

CANDIDAT: Monsieur Emmanuel LAMY

A OBTENU AU 1ER TOUR DE SCRUTIN:

Nombre de votants : 92

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 92

Bulletins blancs : 4 Bulletins nuls : 4 Suffrages exprimés : 84 Majorité absolue : 43

Monsieur Emmanuel LAMY : 84 voix

Monsieur Emmanuel LAMY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé quatrieme Vice-Président et a été immédiatement installé.

CINQUIEME VICE-PRESIDENT:

CANDIDAT: Madame Laurence BERNARD

A OBTENU AU 1ER TOUR DE SCRUTIN:

Nombre de votants: 92

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 92

Bulletins blancs : 4 Bulletins nuls : 4 Suffrages exprimés : 84 Majorité absolue : 43

Madame Laurence BERNARD: 84 voix

Madame Laurence BERNARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée cinquième Vice-Président et a été immédiatement installée.

SIXIEME VICE-PRESIDENT:

CANDIDAT: Monsieur Alexandre JOLY

A OBTENU AU 1ER TOUR DE SCRUTIN:

Nombre de votants : 92

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 92

Bulletins blancs: 4
Bulletins nuls: 4



Suffrages exprimés: 84 Majorité absolue: 43

Monsieur Alexandre JOLY: 84 voix

Monsieur Alexandre JOLY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé sixième Vice-Président et a été immédiatement installé.

SEPTIEME VICE-PRESIDENT:

CANDIDAT: Monsieur Ghislain FOURNIER

A OBTENU AU 1ER TOUR DE SCRUTIN:

Nombre de votants : 92

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 92

Bulletins blancs: 4
Bulletins nuls: 4
Suffrages exprimés: 84
Majorité absolue: 43

Monsieur Ghislain FOURNIER: 84 voix

Monsieur Ghislain FOURNIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé septièmes Vice-Président et a été immédiatement installé.

HUITIEME VICE-PRESIDENT:

CANDIDAT: Monsieur Dominique LESPARRE

A OBTENU AU 1ER TOUR DE SCRUTIN:

Nombre de votants : 92

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 92

Bulletins blancs : 4 Bulletins nuls : 4 Suffrages exprimés : 84 Majorité absolue : 43

Monsieur Dominique LESPARRE: 84 voix

Monsieur Dominique LESPARRE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé huitième Vice-Président et a été immédiatement installé.

NEUVIEME VICE-PRESIDENT:

CANDIDAT: Monsieur Bernard GROUCHKO

A OBTENU AU 1ER TOUR DE SCRUTIN:

Nombre de votants : 92

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 92

Bulletins blancs : 4 Bulletins nuls : 4 Suffrages exprimés : 84 Majorité absolue : 43

Monsieur Bernard GROUCHKO: 84 voix

Monsieur Bernard GROUCHKO ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé neuvième Vice-Président et a été immédiatement installé.



DIXIEME VICE-PRESIDENT:

CANDIDAT: Monsieur Arnaud de BOURROUSSE

A OBTENU AU 1ER TOUR DE SCRUTIN:

Nombre de votants : 92

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 92

Bulletins blancs : 4 Bulletins nuls : 4 Suffrages exprimés : 84 Majorité absolue : 43

Monsieur Arnaud de BOURROUSSE : 84 voix

Monsieur Arnaud de BOURROUSSE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé dixième Vice-Président et a été immédiatement installé.

ONZIEME VICE-PRESIDENT:

CANDIDAT: Monsieur Jean-Roger DAVIN

A OBTENU AU 1ER TOUR DE SCRUTIN:

Nombre de votants : 92

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 92

Bulletins blancs : 4 Bulletins nuls : 4 Suffrages exprimés : 84 Majorité absolue : 43

Monsieur Jean-Roger DAVIN : 84 voix

Monsieur Jean-Roger DAVIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé onzième Vice-Président et a été immédiatement installé.

DOUZIEME VICE-PRESIDENT:

CANDIDAT: Monsieur Pierre-François VIARD

A OBTENU AU 1ER TOUR DE SCRUTIN:

Nombre de votants: 92

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 92

Bulletins blancs : 4 Bulletins nuls : 4 Suffrages exprimés : 84 Majorité absolue : 43

Monsieur Pierre-François VIARD : 84 voix

Monsieur Pierre-François VIARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé douzième Vice-Président et a été immédiatement installé.

TREIZIEME VICE-PRESIDENT:

CANDIDAT: Monsieur Serge CASERIS

A OBTENU AU 1ER TOUR DE SCRUTIN:

Nombre de votants : 92

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 92

Bulletins blancs: 4 Bulletins nuls: 4



Suffrages exprimés: 84 Majorité absolue: 43

Monsieur Serge CASERIS: 84 voix

Monsieur Serge CASERIS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé treizième Vice-Président et a été immédiatement installé.

QUATORZIEME VICE-PRESIDENT:

CANDIDAT: Madame Marcelle GORGUES

A OBTENU AU 1ER TOUR DE SCRUTIN:

Nombre de votants : 92

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 92

Bulletins blancs : 4 Bulletins nuls : 4 Suffrages exprimés : 84 Majorité absolue : 43

Madame Marcelle GORGUES: 84 voix

Madame Marcelle GORGUES ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée quatorzième Vice-Président et a été immédiatement installée.

QUINZIEME VICE-PRESIDENT:

CANDIDAT: Monsieur Daniel LEVEL

A OBTENU AU 1ER TOUR DE SCRUTIN:

Nombre de votants: 92

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 92

Bulletins blancs : 4 Bulletins nuls : 4 Suffrages exprimés : 84 Majorité absolue : 43

Monsieur Daniel LEVEL: 84 voix

Monsieur Daniel LEVEL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé quinzième Vice-Président et a été immédiatement installé.

PREMIER CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE:

CANDIDAT: Monsieur Jean-François BEL

A OBTENU AU 1ER TOUR DE SCRUTIN:

Nombre de votants : 92

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 92

Bulletins blancs : 4 Bulletins nuls : 4 Suffrages exprimés : 84 Majorité absolue : 43

Monsieur Jean-François BEL: 84 voix

Monsieur Jean-François BEL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Conseiller Communautaire délégué et a été immédiatement installé.



SECOND CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE:

CANDIDAT: Monsieur Samuel BENOUDIZ

A OBTENU AU 1ER TOUR DE SCRUTIN:

Nombre de votants: 92

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 92

Bulletins blancs : 4 Bulletins nuls : 4 Suffrages exprimés : 84 Majorité absolue : 43

Monsieur Samuel BENOUDIZ: 84 voix

Monsieur Samuel BENOUDIZ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Conseiller Communautaire délégué et a été immédiatement installé.

TROISIEME CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE:

CANDIDAT: Monsieur Jean-Yves BOUHOURD

A OBTENU AU 1ER TOUR DE SCRUTIN:

Nombre de votants : 92

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 92

Bulletins blancs : 4 Bulletins nuls : 4 Suffrages exprimés : 84 Majorité absolue : 43

Monsieur Jean-Yves BOUHOURD: 84 voix

Monsieur Jean-Yves BOUHOURD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Conseiller Communautaire délégué et a été immédiatement installé.

QUATRIEME CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE:

CANDIDAT: Madame Brigitte MORVANT

A OBTENU AU 1ER TOUR DE SCRUTIN:

Nombre de votants : 92

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 92

Bulletins blancs : 4
Bulletins nuls : 4
Suffrages exprimés : 84
Majorité absolue : 43

Madame Brigitte MORVANT: 84 voix

Madame Brigitte MORVANT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Conseillère Communautaire déléguée et a été immédiatement installée.

Intervention de Mme. PIOFRET:

« En l'absence de Jean-François BEL, je souhaite faire une brève intervention.

Vous comprendrez que la commune de Montesson puisse s'interroger sur le choix des vice-présidences.

En effet, nous estimons que les candidatures des communes par ordre démographique décroissant auraient pu être retenues et, dans cette logique, la ville de Montesson (plus de 153 000 habitants) aurait dû être proposée pour la 9ème vice-présidence.

Ainsi la Communauté d'Agglomérations Saint-Germain- Boucle de la Seine se prive de celui qui fut, pendant de nombreuses années, vice-président du Conseil Général délégué à l'Environnement, Président du SIEP et vice-



président de la C.A.B.S. en charge de l'aménagement du territoire. De plus, la plaine de Montesson, au cœur du nouveau territoire intercommunal, reste un enjeu majeur. Une place de vice-présidence aurait eu tout son sens pour la protéger.

Nous demandons donc la solidarité de toutes les villes pour éviter des constructions massives dans la plaine de Montesson.

Je vous remercie ».

5. DELIBERATIONS N°16-005 -009 : ADHESIONS ET TRANSFERTS DE COMPETENCES AUX SYNDICATS DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Monsieur Pierre FOND, Président de la C.AS.G.B.S, expose que la création de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine (C.A.S.G.B.S.) par fusion des EPCI et préexistant et extension à la commune de Bezons entraîne un transfert de la compétence obligatoire collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Ce transfert de compétence a entrainé un retrait automatique des communes et EPCI des syndicats de gestion des déchets ménagers et assimilés dont ils étaient membres. Dans un souci de maintien d'une organisation efficace, il est souhaité que la C.A.S.G.B.S. adhère aux syndicats de gestion des déchets ménagers et assimilés qui assuraient avant sa création soit le traitement seul, soit la collecte et le traitement.

Dans ces conditions, la C.A.S.G.B.S. souhaite adhérer :

- Au SIVATRU pour les compétences collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des communes suivantes :
 - o Maisons-Laffitte,
 - o Le Port-Marly.
- Au SITRU pour la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des communes suivantes :
 - Carrières-sur-Seine,
 - o Chatou,
 - o Croissy-sur-Seine,
 - o Houilles,
 - o Louveciennes,
 - o Montesson,
 - o Le Pecq,
 - o Sartrouville,
 - o Le Vésinet.
- Au SIDRU pour la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des communes suivantes :
 - o Aigremont,
 - o Chambourcy,
 - o Fourqueux,
 - o Le Mesnil-le-Roi,
 - o Saint-Germain-en-Laye.
- Au SIDOMPE pour la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des communes suivantes :
 - o L'Etang-la-Ville,
 - o Mareil-Marly,
 - o Marly-le-Roi.
- Au syndicat AZUR pour les compétences collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Bezons.



DELIBERATION N°16-005 : ADHESION DE LA C.A.S.G.B.S. AU SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION ET LE TRAITEMENT DES RESIDUS URBAINS (SIVaTRU)

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide :

- D'APPROUVER la création d'un nouveau Syndicat Mixte pour la Valorisation et le Traitement de Résidus Urbains ayant la nature d'un syndicat mixte fermé;
- D'APPROUVER les statuts nouveaux du Syndicat Mixte pour la Valorisation et le Traitement de Résidus Urbains, joints à la présente délibération;
- **D'APPROUVER** le principe de l'adhésion de la Communauté d'agglomération au nouveau Syndicat Mixte pour la Valorisation et le Traitement de Résidus Urbains pour les compétences collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.
- DE PRECISER que cette adhésion concerne les communes suivantes : Maisons-Laffitte et le Port-Marly.
- DE DESIGNER en tant que représentants :

M. Michel PILON	DELEGUE TITULAIRE	LE PORT MARLY
M. Philippe VERRIER	DELEGUE TITULAIRE	LE PORT MARLY
M. Rodolphe SOUCARET	DELEGUE SUPPLEANT	LE PORT MARLY
M. Patrick HERVOUET	DELEGUE SUPPLEANT	LE PORT MARLY
M. Jean-François TASSIN	DELEGUE TITULAIRE	MAISONS LAFFITTE
M. Philippe LIEGEOIS	DELEGUE TITULAIRE	MAISONS LAFFITTE
M. Claude KOPELIANSKIS	DELEGUE SUPPLEANT	MAISONS LAFFITTE
M. Serge GODAERT	DELEGUE SUPPLEANT	MAISONS LAFFITTE

6. DELIBERATION N°16-006 : ADHESION ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES AU SITRU

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE:

- D'ADHERER au SITRU dans le cadre de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés.
- **DE TRANSFERER** au SITRU la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des communes suivantes :
 - Carrières-sur-Seine,
 - Chatou,
 - Croissy-sur-Seine,
 - Houilles,
 - Louveciennes,
 - Montesson,
 - Le Pecq,
 - Sartrouville,
 - Le Vésinet.



7. DELIBERATION N°16-007 : ADHESION ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES AU SIDRU

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE:

- **D'APPROUVER** la création d'un nouveau Syndicat Mixte pour la Destruction des Résidus Urbains ayant la nature d'un syndicat mixte fermé ;
- **D'APPROUVER** les statuts nouveaux du Syndicat Mixte pour la Destruction des Résidus Urbains, joints à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le principe de l'adhésion de la Communauté d'agglomération au nouveau Syndicat Mixte pour la Destruction des Résidus Urbains pour la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés.
- **DE PRECISER** que cette adhésion concerne les communes suivantes : Aigremont, Chambourcy, Fourqueux, Le Mesnil-le-Roi et Saint-Germain-en-Laye.
- DE DESIGNER en tant que représentants :

Samuel BENOUDIZ	DELEGUE TITULAIRE	AIGREMONT
Marie-Claude MEGE	DELEGUE TITULAIRE	AIGREMONT
Alfred ROSALES	DELEGUE SUPPLEANT	AIGREMONT
Emmanuel CHAUMEAU	DELEGUE SUPPLEANT	AIGREMONT
Michel LEPERT	DELEGUE TITULAIRE	CHAMBOURCY
Marie-Pascale KREUTZ	DELEGUE TITULAIRE	CHAMBOURCY
Jean-François RAMBICUR	DELEGUE SUPPLEANT	CHAMBOURCY
François ALZINA	DELEGUE SUPPLEANT	CHAMBOURCY
Jean-François DE L'HERMUZIERE	DELEGUE TITULAIRE	FOURQUEUX
Mark VENUS	DELEGUE TITULAIRE	FOURQUEUX
Jean-Louis RICOME	DELEGUE SUPPLEANT	FOURQUEUX
Jean-Jacques MSICA	DELEGUE SUPPLEANT	FOURQUEUX
Franziska JADIN	DELEGUE TITULAIRE	LE MESNIL-LE-ROI
Serge CASERIS	DELEGUE TITULAIRE	LE MESNIL-LE-ROI
Marie ROUYERE	DELEGUE SUPPLEANT	LE MESNIL-LE-ROI
Isabelle BRARD	DELEGUE SUPPLEANT	LE MESNIL-LE-ROI
Mary-Claude BOUTIN	DELEGUE TITULAIRE	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Emmanuel LAMY	DELEGUE TITULAIRE	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Nicolas LEGUAY	DELEGUE SUPPLEANT	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE



Gilbert AUDURIER	DELEGUE SUPPLEANT	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE]
			_

8. DELIBERATION N°16-008 : ADHESION ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES AU SIDOMPE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE:

- D'ADHERER au SIDOMPE dans le cadre de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés.
- **DE TRANSFERER au SIDOMPE** la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des communes suivantes :
 - L'Etang-la-Ville,
 - Mareil-Marly,
 - Marly-le-Roi.
- 9. DELIBERATION N°16-009 : ADHESION ET TRANSFERT DES COMPETENCES COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES AU SYNDICAT AZUR

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE:

- **D'ADHERER au syndicat AZUR** dans le cadre de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.
- **DE TRANSFERER au syndicat AZUR** les compétences collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Bezons.

10. DELIBERATION N°16-010 : DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT DE LA CASGBS ET AU BUREAU DE LA CASGBS

Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S., expose que l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses compétences au Président ou au Bureau d'une d'Agglomération.

Ce même article énumère les matières qui ne peuvent pas faire l'objet d'une délégation. Les compétences qui ne peuvent pas être déléguées au bureau ou au Président sont les suivantes :

- Vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- Approbation du Compte Administratif,
- Dispositions budgétaires prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612.15,
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- Adhésion de l'établissement à un établissement public,
- Délégation de gestion d'un service public,
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire,
 d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé de donner délégation au Président de la C.A.S.G.B.S. pour les compétences suivantes :

- ✓ PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ✓ SOUSCRIRE un contrat d'assurance.



- ✓ CONVOQUER la commission consultative des services publics locaux lorsqu'elle doit être consultée pour avis dans les conditions fixées par le règlement de fonctionnement de la C.C.S.P.L.,
- ✓ PRESENTER et SIGNER les demandes de permis de construire, de permis de démolir et les déclarations préalables, demandes exercées dans le cadre des compétences de la C.A.S.G.B.S.
- ✓ DE DECIDER d'aliéner et d'acquérir de gré à gré les biens immobiliers sans limite de montant.
- ✓ D'EXERCER le droit de préemption pour les acquisitions relevant des Z.A.D. Communautaires hormis sur les secteurs destinés à des opérations d'habitat à court et moyen termes, ainsi que dans le quartier de la Borde à Montesson dont le projet d'aménagement porte à la fois sur des opérations d'habitat, de développement économique et d'équipement, secteurs dont le droit de préemption a été délégué par délibération en date du 18 mars 2009 à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines devenu Etablissement Public Foncier de la Région Ile de France.
- √ D'EXERCER les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L. 213-3 dudit code, lorsque ces droits sont délégués à la C.A.S.G.B.S. pour l'exercice de ses compétences statutaires par le maire d'une des communes membres lui-même titulaire, au titre de l'article L.2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), d'une délégation de compétence dévolue par son conseil municipal.
- ✓ Une fois le Plan Local de l'Habitat (P.L.H.) de la C.AS.G.B.S. approuvé et dans les périmètres d'intervention situés au sein d'une ou plusieurs communes membres de la C.A.S.G.B.S. après accord préalable de la ou des communes concernée(s) par le ou lesdits périmètre(s),
- ✓ D'EXERCER le droit de préemption urbain spécifique prévu à l'article L. 5214-16 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et ayant pour objet de constituer des réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- ✓ INTENTER au nom de la Communauté d'Agglomération les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle tant devant les juridictions administratives que devant les juridictions judiciaires en première instance, en appel ou en cassation.
- ✓ CREER des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- ✓ **FIXER** les rémunérations et régler les frais d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- ✓ PRENDRE toute décision concernant la signature de conventions accompagnant l'organisation d'animations au sein des bibliothèques et médiathèques déclarées d'intérêt communautaire ainsi que du pôle mécatronique située au 203 rue Michel carré à Bezons.
- ✓ ACCORDER tout prix ou récompense dans le cadre du fonctionnement des équipements d'intérêt communautaire et services de la C.A.S.G.B.S.
- ✓ **SIGNER** tout document relevant de la gestion courante des bibliothèques et médiathèques déclarées d'intérêt communautaire (conventions de bénévolat, chartes d'utilisation du service intercommunal de lecture publique...) et du pôle mécatronique située au 203 rue Michel carré à Bezons.
- ✓ **SIGNER** tout document relevant de l'attribution de subventions octroyées aux propriétaires bailleurs ou occupants pour réaliser des travaux relevant de l'habitat indigne ou de la précarité énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général après avis des membres de la Commission Logement
- ✓ **SIGNER** les conventions pour la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de la natation scolaire, et ce pour les établissements scolaires du 1^{er} et 2nd degré.
- ✓ **DECIDER** de la conclusion et de la révision des conventions d'hébergement avec tout organisme pour une mise à disposition de locaux au sein de l'Hôtel d'entreprises situé au 11, rue du Berry à Sartrouville, pour une durée n'excédant pas 12 ans et convenir des conditions d'usage (règles d'utilisation, loyer...) et du pôle mécatronique, située au 203 rue Michel carré à Bezons, pour une durée n'excédant pas 4 ans et convenir des conditions d'usages.

Il est également proposé de donner délégations au Bureau de la C.A.S.G.B.S. pour les compétences suivantes :

- ✓ REALISER des emprunts pour les investissements prévus au budget et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
- RENEGOCIER des emprunts et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
- ✓ SOUSCRIRE pour faire face aux besoins de trésorerie, une ou plusieurs lignes de trésorerie pour un montant global maximum de 3 500 000 € par exercice budgétaire, et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
- ✓ FIXER les rémunérations et modifier les rémunérations du personnel horaire.



- ✓ **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et notamment de conclure des baux de toute nature et de prendre en location tout bien immobilier vide ou meublé, utile à la Communauté, pour une durée n'excédant pas douze ans et convenir des conditions d'usage (règles d'utilisation, loyer...)
- ✓ ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- ✓ SOLLICITER toutes les subventions de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Conseil Général, ou de tout autre organisme susceptible

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE:

DE DELEGUER LES COMPETENCES SUIVANTES AU PRESIDENT DE LA C.A.S.G.B.S. :

- **DE PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- SOUSCRIRE un contrat d'assurance.
- **CONVOQUER** la commission consultative des services publics locaux lorsqu'elle doit être consultée pour avis dans les conditions fixées par le règlement de fonctionnement de la C.C.S.P.L.,
- PRESENTER et SIGNER les demandes de permis de construire, de permis de démolir et les déclarations préalables, demandes exercées dans le cadre des compétences de la C.A.S.G.B.S.
- DE DECIDER d'aliéner et d'acquérir de gré à gré les biens immobiliers sans limite de montant.
- **D'EXERCER** le droit de préemption pour les acquisitions relevant des Z.A.D. Communautaires hormis sur les secteurs destinés à des opérations d'habitat à court et moyen termes, ainsi que dans le quartier de la Borde à Montesson dont le projet d'aménagement porte à la fois sur des opérations d'habitat, de développement économique et d'équipement, secteurs dont le droit de préemption a été délégué par délibération en date du 18 mars 2009 à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines devenu Etablissement Public Foncier de la Région lle de France.
- **D'EXERCER** les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L. 213-3 dudit code, lorsque ces droits sont délégués à la C.A.S.G.B.S. pour l'exercice de ses compétences statutaires par le maire d'une des communes membres lui-même titulaire, au titre de l'article L.2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), d'une délégation de compétence dévolue par son conseil municipal.
- Une fois le Plan Local de l'Habitat (P.L.H.) de la C.A.S.G.B.S. approuvé et dans les périmètres d'intervention situés au sein d'une ou plusieurs communes membres de la C.A.S.G.B.S. après accord préalable de la ou des communes concernée(s) par le ou lesdits périmètre(s),
- **D'EXERCER** le droit de préemption urbain spécifique prévu à l'article L. 5214-16 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et ayant pour objet de constituer des réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique Communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- INTENTER au nom de la Communauté d'Agglomération les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle tant devant les juridictions administratives que devant les juridictions judiciaires en première instance, en appel ou en cassation.
- CREER des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services Communautaires.
- FIXER les rémunérations et régler les frais d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- PRENDRE toute décision concernant la signature de conventions accompagnant l'organisation d'animations au sein des bibliothèques et médiathèques déclarées d'intérêt Communautaire.
- ACCORDER tout prix ou récompense dans le cadre du fonctionnement des équipements d'intérêt Communautaire et services de la C.A.S.G.B.S.
- **SIGNER** tout document relevant de la gestion courante des bibliothèques et médiathèques déclarées d'intérêt Communautaire (conventions de bénévolat, chartes d'utilisation du service intercommunal de lecture publique...)



- **SIGNER** tout document relevant de l'attribution de subventions octroyées aux propriétaires bailleurs ou occupants pour réaliser des travaux relevant de l'habitat indigne ou de la précarité énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général après avis des membres de la Commission Logement
- SIGNER les conventions pour la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de la natation scolaire, et ce pour les établissements scolaires du 1er et 2nd degré.
- **DECIDER** de la conclusion et de la révision des conventions d'hébergement avec tout organisme pour une mise à disposition de locaux au sein de l'Hôtel d'entreprises situé au 11, rue du Berry à Sartrouville, pour une durée n'excédant pas 12 ans et convenir des conditions d'usage (règles d'utilisation, loyer...)
- DE DELEGUER LES COMPETENCES SUIVANTES AU BUREAU DE LA C.A.S.G.B.S. :
- **REALISER** des emprunts pour les investissements prévus au budget et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
- RENEGOCIER des emprunts et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
- **SOUSCRIRE** pour faire face aux besoins de trésorerie, une ou plusieurs lignes de trésorerie pour un montant global maximum de 3 500 000 € par exercice budgétaire, et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
- FIXER les rémunérations et modifier les rémunérations du personnel horaire.
- **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et notamment de conclure des baux de toute nature et de prendre en location tout bien immobilier vide ou meublé, utile à la Communauté, pour une durée n'excédant pas douze ans et convenir des conditions d'usage (règles d'utilisation, loyer...)
- ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- SOLLICITER toutes les subventions de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Conseil Général, ou de tout autre organisme susceptible de financer la C.A.S.G.B.S.

11. DELIBERATION N°16-011: AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE AVEC LA PREFECTURE DES YVELINES

Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S., en expose que la nouvelle communauté d'agglomération souhaite poursuivre sa démarche de dématérialisation des actes par la conclusion d'une convention pour la télétransmission des actes administratifs, et documents budgétaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ D'APPROUVER la conclusion de la convention fixant les modalités de modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le Préfet des Yvelines ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président de la C.A.S.G.B.S. à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la conclusion de la convention fixant les modalités de modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le Préfet des Yvelines ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **D'AUTORISER** le Président de la C.A.S.G.B.S. à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.



12. DELIBERATION N°16-012 : AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016

Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S., indique que dans l'attente du vote du budget 2016 et afin de permettre le paiement de dépenses déjà engagées , il est nécessaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

√ D'AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2016 avant le vote du budget 2016 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts aux budgets 2015 des trois intercommunalités fusionnées (Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine – Communauté d'agglomération Saint Germain Seine et Forêts – Communauté de communes Maisons-Mesnil), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Crédits (cumulés) ouverts en 2015	Montant autorisé avant le vote du BP 2016
20 – Immobilisations corporelles	589 600 €	147 400 €
204 – Subventions d'équipement versées	2 630 723 €	657 680 €
21 – Immobilisations corporelles	6 732 131 €	1 683 032 €
23 – Immobilisations en cours	627 868 €	156 967 €
TOTAL	10 580 322 €	2 645 079 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE:

✓ **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2016 avant le vote du budget 2016 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts aux budgets 2015 des trois intercommunalités fusionnées (Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine − Communauté d'agglomération Saint Germain Seine et Forêts − Communauté de communes Maisons-Mesnil), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Crédits (cumulés) ouverts en 2015	Montant autorisé avant le vote du BP 2016	
20 – Immobilisations corporelles	589 600 €	147 400 €	
204 – Subventions d'équipement versées	2 630 723 €	657 680 €	
21 – Immobilisations corporelles	6 732 131 €	1 683 032 €	
23 – Immobilisations en cours	627 868 €	156 967 €	
TOTAL	10 580 322 €	2 645 079 €	

DELIBERATION N°16-013 : CREATION DE BUDGETS ANNEXES



Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S., indique que l'arrêté de création de la Communauté d'agglomération de Saint Germain Boucles de Seine ne précise pas que les budgets annexes existants sur le territoire sont repris par la nouvelle intercommunalité.

Il est nécessaire de procéder à la création de ces budgets.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ DE CREER à compter du 1^{er} janvier 2016, les budgets annexes suivants :
 - Zone d'activités des Trembleaux I à Sartrouville
 - Zone d'activités des Trembleaux II à Sartrouville
 - Zone d'activités la Borde à Montesson
 - Hôtel d'entreprises de Sartrouville
 - Pôle Mécatronique à Bezons
- ✓ DE SOUMETTRE les budgets annexes au régime de la TVA.
- ✓ De PRECISER que ces budgets seront gérés selon l'instruction budgétaire et comptable M14 et pour les budgets de zone, selon la méthode de l'inventaire permanent.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE:

- DE CREER à compter du 1^{er} janvier 2016, les budgets annexes suivants :
 - Zone d'activités des Trembleaux I à Sartrouville
 - Zone d'activités des Trembleaux II à Sartrouville
 - Zone d'activités la Borde à Montesson
 - Hôtel d'entreprises de Sartrouville
 - Pôle Mécatronique à Bezons
- DE SOUMETTRE les budgets annexes au régime de la TVA.
- DE PRECISER que ces budgets seront gérés selon l'instruction budgétaire et comptable M14 et pour les budgets de zone, selon la méthode de l'inventaire permanent.

M. AUDURIER ayant indiqué qu'il souhaiterait la communication de l'ensemble des budgets annexes, M. FOND précise que l'ensemble de ces documents seront transmis aux conseillers communautaires.

14. DELIBERATION N°16-014 : FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES

Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S. expose que dans le cadre de la fusion-extension et dans l'attente des montants définitifs issus des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), il est nécessaire d'approuver les montants provisoires d'attribution de compensation pour chaque commune. Ces montants doivent être communiqués avant le 15 février.

Les montants proposés reposent sur les travaux effectués par le groupe de travail « Pacte financier et fiscal ».

Compte-tenu des situations différentes de chacune des collectivités présentes sur le territoire avant la fusionextension, il convient de noter que le mode de calcul répond à quatre cas de figure :

- Pour les communes de l'ex-C.A.B.S. : le montant de l'attribution de compensation est égal à celui applicable en 2015 auquel est ajouté le montant de la seconde part de dotation de solidarité communautaire que percevaient les communes de l'ex-C.A.B.S. afin d'atténuer l'impact de la réforme de la fiscalité locale transférant à cette dernière la part départementale de taxe d'habitation.
- Pour les communes de l'ex-C.A.S.G.S.F. : comme pour les communes de l'ex-C.A.B.S., le montant est égal à celui applicable en 2015.



Les communes de l'ex-C.A.S.G.S.F. percevaient jusqu'alors la part départementale de taxe d'habitation. En effet, à la différence de l'ex-C.A.B.S. qui percevait cette part, l'ex-C.A.S.G.S.F. n'existait pas au moment de la réforme. Le nouvel E.P.C.I. récupérant cette taxe, il convient de procéder à une compensation au profit des communes. La part départementale de taxe d'habitation calculée sur la base des données 2015 est donc ajoutée au montant d'attribution de compensation applicable en 2015 pour déterminer le montant d'attribution de compensation provisoire.

- Pour les communes de l'ex-C.C.M.M. : les communes ne percevaient pas d'attribution de compensation dans la mesure où l'ex-C.C.M.M. était soumise au régime de la fiscalité additionnelle. Le montant de chaque commune comprend donc les éléments suivants :
 - o Fiscalité économique,
 - o Part départementale de taxe d'habitation pour les mêmes raisons que celles évoquées dans le cas des communes de l'ex-C.A.S.G.S.F. dans la mesure où les communes percevaient cette part, l'ex-C.C.M.M. étant soumise au régime de la fiscalité additionnelle.
 - Une pré-évaluation, dans l'attente des travaux de la CLECT, des charges nettes restituées aux communes du fait de la fusion. Sont intégrées aux montants d'attribution de compensation provisoire 80% de ces charges nettes.
- Pour la commune de Bezons : le montant de l'attribution de compensation est égal à celui applicable en 2015 auquel est ajouté 80% des charges nettes restituées pré-évaluées.

Ainsi, il est proposé de fixer les montants d'attribution de compensation comme suit :

	AC 2015	DSC 2 ^{ème} part	Part dptale TH	CET	Reprises de charges (80%)	TOTAL
Carrières-sur-Seine	3 445 219	128 282				3 573 501
Chatou	4 491 851	0				4 491 851
Croissy-sur-Seine	1 773 013	217 603				1 990 616
Houilles	2 941 593	334 577				3 276 170
Montesson	2 604 259	318 918				2 923 177
Sartrouville	7 400 939	303 408				7 704 347
Le Vésinet	1 490 232	109 040				1 599 272
Maisons-Laffitte			3 611 216	3 445 484	582 415	7 639 115
Le Mesnil-le-Roi			789 715	505 991	123 931	1 419 637
Aigremont	57 064		201 906			258 970
Chambourcy	4 728 383		990 454			5 718 837
L'Etang-la-Ville	129 792		925 548			1 055 340
Fourqueux	621 745		681 676			1 303 421
Le Pecq	3 652 973		2 086 529			5 739 502
Le Port Marly	1 538 230		583 754			2 121 984
Louveciennes	3 939 764		1 320 249			5 260 013
Mareil-Marly	179 453		606 843			786 296
Marly-le-Roi	5 134 010		2 283 146			7 417 156
Saint-Germain-en-Laye	10 648 206		5 437 604			16 085 810
Bezons	5 865 752				9 253 762	15 119 514
t.					TOTAL	95 484 531

Le versement s'effectuera mensuellement par douzième :



Carrières-sur-Seine	297 792
Chatou	374 321
Croissy-sur-Seine	165 885
Houilles	273 014
Montesson	243 598
Sartrouville	642 029
Le Vésinet	133 273
Maisons-Laffitte	636 593
Le Mesnil-le-Roi	118 303
Aigremont	21 581
Chambourcy	476 570
L'Etang-la-Ville	87 945
Fourqueux	108 618
Le Pecq	478 292
Le Port Marly	176 832
Louveciennes	438 334
Mareil-Marly	65 525
Marly-le-Roi	618 096
Saint-Germain-en-Laye	1 340 484
Bezons	1 259 960

Par la suite, la CLECT devra déterminer les attributions de compensation définitives de la C.A.S.G.B.S. Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire entre les communes et leur E.P.C.I. Les premières réunions du groupe de travail « Pacte financier et fiscal » ont fait émerger une volonté de faire aussi des attributions de compensation un instrument de neutralité fiscale.

Les attributions de compensation provisoires, hors intégration de D.S.C. et des pré-évaluations des charges restituées, serviront de base.

La CLECT dans son évaluation devra déterminer précisément les montants des charges transférées et restituées, les premières minorant le montant et les secondes le majorant. L'article 1609 nonies C du C.G.I. prévoit que cette évaluation doit s'opérer dans les conditions du IV de ce même article à savoir que : « Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

Dans le cas d'une révision du montant sortant du champ du transfert ou de la restitution de charge, la majoration ou la minoration ne pourra excéder 15%.

Les conclusions de la CLECT devront être consignées dans un rapport qui devra être approuvé par les conseils municipaux des communes à la majorité qualifiée.



Cependant, il convient de noter que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ». Cette procédure s'inscrit dans une logique dérogatoire.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire :

D'APPROUVER les montants provisoires d'attribution de compensation suivants :

Carrières-sur-Seine	3 573 501
Chatou	4 491 851
Croissy-sur-Seine	1 990 616
Houilles	3 276 170
Montesson	2 923 177
Sartrouville	7 704 347
Le Vésinet	1 599 272
Maisons-Laffitte	7 639 115
Le Mesnil-le-Roi	1 419 637
Aigremont	258 970
Chambourcy	5 718 837
L'Etang-la-Ville	1 055 340
Fourqueux	1 303 421
Le Pecq	5 739 502
Le Port Marly	2 121 984
Louveciennes	5 260 013
Mareil-Marly	786 296
Marly-le-Roi	7 417 156
Saint-Germain-en-Laye	16 085 810
Bezons	15 119 514

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE:

- D'APPROUVER les montants provisoires d'attribution de compensation suivants :

Carrières-sur-Seine	3 573 501
Chatou	4 491 851
Croissy-sur-Seine	1 990 616
Houilles	3 276 170
Montesson	2 923 177
Sartrouville	7 704 347
Le Vésinet	1 599 272
Maisons-Laffitte	7 639 115
Le Mesnil-le-Roi	1 419 637
Aigremont	258 970
Chambourcy	5 718 837



L'Etang-la-Ville	1 055 340	
Fourqueux	1 303 421	
Le Pecq	5 739 502	
Le Port Marly	2 121 984	
Louveciennes	5 260 013	
Mareil-Marly	786 296	
Marly-le-Roi	7 417 156	
Saint-Germain-en- Laye	16 085 810	
Bezons	15 119 514	

DE DEFINIR un versement mensuel de ces montants par douzième.

M. FOND précise que cette délibération est « purement conservatoire » et est destinée à permettre aux communes de percevoir chaque mois une partie de l'A.C.

QUESTIONS DIVERSES

M. FOND adresse ses remerciements à M. DAVIN, Maire de Croissy, pour l'accueil réservé ce soir au Conseil communautaire au pôle Chanorier.

Il donne par ailleurs diverses précisions de calendrier :

PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES:

- jeudi 28 janvier 2016 à 20h30 Pôle Chanorier à Croissy,
- jeudi 17 mars 2016 à 20h30 Pôle Chanorier à Croissy.

COMMISSIONS: la composition des commissions sera arrêtée lors du prochain conseil A cette liste s'ajouteront :

- la Commission d'Appels d'offres (5 titulaires et 5 suppléants),
- La Commission MAPA,
- La Commission de délégation de service public,
- La Commission consultative des services publics.

REUNIONS DE BUREAU:

Chaque mardi de 8 heures à 10 heures en mairie du Pecq (dans l'attente de nouveaux locaux administratifs pour la CASGBS).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Secrétaire de séance

Brigitte MORVANT

Le Président de la Communauté

d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine

Pierre FOND



PV Conseil Communautaire n° 2 Jeudi 28 janvier 2016 à 20h30 à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine

PROCES VERBAL N°2

L'an deux mil seize, le jeudi 28 janvier 2016 à 20h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine, sous la présidence de **Monsieur Pierre FOND**.

FA	A	présent	
1-1-2	lonr	nrecent	

AMADEI Jean-Noël A partir de la DEL 16-33

ARNAUDO Noëlia

AUDURIER Gilbert

BARRY Malika

BASTARD de CRISNAY

Philippe

BEL Jean-François

BELALA Monika

BERNARD Laurence

BOUTIN Mary-Claude

BRISTOL Nicole A partir de la DEL 16-20

BURGAUD Benoît

CADIOU Patrick

CARMIER David

CAVRET Ingrid

CUVILLIER Kevin

DE CIDRAC Marta
A partir de la DEL 16-20

DE BOURROUSSE Arnaud

DE MARCILLAC Inès

DOLL Thierry

DOUCET Caroline

DUCLOS Bernard

DUGARD Philippe

DUHAZE Alexandra

DUSSOUS Marie-Ange

FAUR Christian

FOND Pierre

FOURNIER Ghislain

GALET Jean-Yves

GEHIN Janick

GENOUVILLE Florence

A partir de la DEL 16-17

GHIPPONI Charles

GIROT Jean-Claude

GODART Raynald

GOMMIER Anne

GORGUES Marcelle

GRANIÉ Francine

GRELLIER Michèle

GROUCHKO Bernard

GUYARD Elisabeth

HABERT-DUPUIS Sylvie

HASMAN Frédéric

HEYMAN Evelyne

JOLY Alexandre

LAMY Emmanuel

LAUVERNAY Eric A partir de la DEL 16-18

LECLERC Grégory

LESPARRE Dominique

LEVEL Daniel

LIM Lina

MADES Laurence

MEGE Marie-Claude

MENHAOUARA Nessrine

MILLOT Michel

MIOT Frédérique

MORANGE Pierre

MORVANT Brigitte

MYARD Jacques

NOEL Philippe

PÉRICARD Arnaud

PERROT Jean-Yves

PIGE Monique

PIOFRET Martine

PIVERT Philippe

POLITIS Catherine

PRIGENT Pierre

PRIO Florelle

RAGENARD Jérôme

RIBAULT Laurent

RICHARD Isabelle

ROUSSEL-DEVAUX François

RUSTERHOLTZ Fleur

SEVIN Francis

TORET Alain

TORNO Caroline

TOURAINE Marie-Adine

VASIC Michèle

VIARD Pierre-François

VITRAC-POUZOULET Michèle



Ayant donné pouvoirs :

AUBRUN Emmanuelle Pouvoir à M PRIGENT

BARDOT-VINET Martine Pouvoir à Mme GRANIE

BOUHOURD Jean-Yves
Pouvoir à Mme GENOUVILLE

BOUVIER Philippe Pouvoir à Mme PIGE

CASERIS Serge Pouvoir à M DUGARD DAVIN Jean-Roger Pouvoir à M GHIPPONI

DE CIDRAC Marta Pouvoir à M LAMY Jusqu'à la DEL 16-20

DE LACOSTE LAREYMONDIE Antoine Pouvoir à M GODART

DUBLANCHE Alexandra Pouvoir à Mme LIM DUMOULIN Eric Pouvoir à Mme GRELLIER

ESNAULT Florence Pouvoir à M VIARD

LERY Pascale Pouvoir à M FOURNIER

SOLIGNAC Maurice Pouvoir à Mme BOUTIN

TASSIN Jean-François Pouvoir à M MYARD

Absents excusés :

ATKINS Nigel

Monsieur Pierre FOND Président, ayant déclaré la séance ouverte, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, **Monsieur Jacques MYARD** est désigné pour remplir cette fonction.

1. DELIBERATION N°16-15: APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Monsieur Emmanuel LAMY, Quatrième Vice-Président, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois des collectivités ou établissements publics sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement de rattachement.

Il appartient ainsi à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services du nouvel établissement public de coopération intercommunale créé au 1^{er} janvier 2016.

La Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine est issue de la fusion de trois communautés étendue à la commune de Bezons. Aux termes de l'article L.5211-41-3 du Code général des collectivités locales (CGCT), « l'ensemble des personnels des EPCI fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ».

Compte tenu de cette disposition, il est demandé au nouveau Conseil communautaire de créer les emplois cidessous, emplois existants au sein de la Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine à la date de la fusion. Ce tableau des emplois est l'outil de référence en matière de gestion des personnels, nécessaire à l'exercice des compétences et à la mise en activité du nouvel EPCI après sa création.

Filière / Emploi	The second second	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Emploi fonctionnel	DIMICODE SOTO COMMERCIAL		offer Sur!
Directeur général des services		1	1eram aprox



Administrateur général	1	0
Directeur	1	1
Attaché principal	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	2 - 5/26-510
Attaché	5 1A 290 1640 5	46 manantr
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	apo nestrano.
Rédacteur	4	4 //12 //4/0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	n 1 6 (min hench)	1 de liberation et
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	3	3
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	10	10
Filière technique Mostia Mantia	(5)	
Ingénieur en chef de classe normale	1	1
Ingénieur principal	2 _	2
Ingénieur	3	3
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	12	11
Filière culturelle		
Conservateur de bibliothèque	1 -	1
Bibliothécaire	5	4
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	12 Loviginardor, info	12
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	5 de maios to	5
Assistant de conservation	6	6
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	2	2
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	6	6
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	8 _{Limina assemble}	6
adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe à temps non complet 17,50/35	1 0 pi do	1



Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe à temps non complet 6/35	1 Sylvania	Timbs 9:503
Filière sportive	115 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1	i de di
Educateur principal des APS de 1 ^{ère} classe	2	2 -
Educateur principal des APS de 2 ^{ème} classe	1	-1
Educateur des APS	6	6
TOTAL GENERAL	107	101

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE:

D'AUTORISER la création des emplois ci-dessous au 1^{er} janvier 2016 :

Filière / Emploi	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Emploi fonctionnel		Irainai
Directeur général des services	1	1
Filière administrative		
Administrateur général	1	0
Directeur	1 -	1. 33 (4)
Attaché principal	2	2
Attaché	5	4
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Rédacteur	4	4
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	3	3 (100 (108 (1))
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	10 🖫 🖈 📑	10
Filière technique		noisevieseon
Ingénieur en chef de classe normale	1	1
Ingénieur principal	2	2
Ingénieur	3 at lag	316 0 1111111111111111111111111111111111
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 "(2nl3"	1. manual and
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 38.0	1
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	a famor manda an	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	12	11



Conservateur de bibliothèque	1	1
Bibliothécaire	5	4
Assistant de conservation principal de 1ère classe	12	12
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	5	5
Assistant de conservation	6	6
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	2 Filh seprence	2
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1.0000000000000000000000000000000000000	1 200 4710 40101
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	6	6 /////////////////////////////////////
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	8	6
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe à temps non complet 17,50/35	n en en kenne. 1. gan be he	1 de la presenta
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe à temps non complet 6/35	1 cent is large	.1 Comment
Filière sportive		
Educateur principal des APS de 1 ^{ère} classe	2	2
Educateur principal des APS de 2 ^{ème} classe	1 24 5 (2014)	1 20 00 150
Educateur des APS	6 - 111 1	6 јограмано
TOTAL GENERAL	107	101

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'établissement.

Sur question de Mme VITRAC-POUZOULET, il est précisé que le tableau des emplois présenté ce jour est « la reprise de l'existant », qui permet d'assurer la continuité du service.

DELIBERATION N°16-16 : REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur Emmanuel LAMY, Quatrième Vice-Président en charge du Secrétariat général du Conseil, Ressources humaines et Administration générale, expose que le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Il se définit comme un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération.

Tout régime indemnitaire doit faire l'objet d'une décision expresse de l'assemblée délibérante et s'inscrire dans le cadre défini par :

L'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale qui dispose que l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou établissement fixe le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux dans la limite de celui dont bénéficient les agents des services de l'Etat,



Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 qui définit les différents régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat transposables à la fonction publique territoriale.

Ainsi, au terme de la loi, l'assemblée délibérante est compétente pour instituer par délibération le régime indemnitaire des agents relevant de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, en fixant la nature, les conditions d'attribution et les divers éléments composant ce régime.

Les délibérations en date des 15 décembre 2010 et 14 décembre 2011 ont fixé le régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté de communes de la boucle de la Seine. Ces délibérations constituent aujourd'hui le cadre juridique du régime indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération de la boucle de la Seine transférés vers la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine au 1 er janvier 2016. Le caractère obligatoire du changement d'employeur issu de la fusion emporte le maintien du régime indemnitaire qui leur était applicable précédemment. Aucun régime indemnitaire ne peut cependant s'appliquer et être versé aux agents recrutés directement par la nouvelle structure issue de la fusion, sans délibération de la nouvelle assemblée délibérante.

Dans une logique de cohérence des systèmes de rémunération et dans le cadre d'une démarche concertée au niveau de l'agglomération, un travail sur le régime indemnitaire intercommunal sera engagé dans les prochains mois. Sans attendre l'aboutissement de ce dossier, pour permettre le versement de primes et indemnités aux agents nouvellement recrutés, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'appliquer le régime indemnitaire de la Communauté d'agglomération de la boucle de la Seine aux agents recrutés directement par la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine à compter du 1^{er} janvier 2016,
- D'octroyer les primes et indemnités aux nouveaux collaborateurs de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine dans les conditions et limites définies par les délibérations susvisées, dans le respect des plafonds réglementaires et du principe de parité avec les fonctionnaires de l'Etat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE:

✓ D'APPLIQUER le régime indemnitaire de la Communauté d'agglomération de la boucle de la Seine aux agents recrutés par la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine à compter du 1^{er} janvier 2016, dans l'attente de la révision de celui-ci.

Les primes et indemnités octroyées aux nouveaux collaborateurs de la Communauté d'agglomération Saint Germain boucles de la Seine seront versées dans les conditions et limites définies par les délibérations susvisées, dans le respect des plafonds réglementaires et du principe de parité avec les fonctionnaires de l'Etat.

- √ D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant autorisé à prendre les actes liés à l'exécution de la présente délibération et notamment ceux nécessaires à l'attribution individuelle du régime indemnitaire.
- ✓ PRECISE que les dépenses correspondant à ce régime indemnitaire seront inscrites au chapitre 012 du budget de l'établissement.

M. LAMY précise que comme dans le cas précédent, il s'agit d'une délibération « conservatoire ».

3. DELIBERATION N°16-17: FIXATION DES TAUX DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE SUSCEPTIBLE D'ETRE ALLOUEE AUX REGISSEURS D'AVANCES ET AUX REGISSEURS DE RECETTES.



Monsieur Emmanuel LAMY, Quatrième Vice-Président, rappelle que l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par arrêté du 3 septembre fixe les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

La C.A.S.G.B.S. va créer des régies pour le fonctionnement courant du service public et il y a lieu de préciser que les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents sont fixés, compte tenu de l'importance des fonds maniés, d'après le barème fixé par arrêté.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ DE FIXER les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents en fonction de l'importance des fonds maniés, d'après le barème fixé par arrêté du 3 septembre 2001.
- ✓ QUE le montant des indemnités sera revalorisé selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE:

- ✓ DE FIXER les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents en fonction de l'importance des fonds maniés, d'après le barème fixé par arrêté du 3 septembre 2001.
- ✓ QUE le montant des indemnités sera revalorisé selon la réglementation en vigueur.
- 4. DELIBERATION N°16-18 : CRÉATION DES COMMISSIONS, DÉTERMINATION DE LEURS COMPÉTENCES ET FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES.

Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S. informe le Conseil Communautaire que ce dernier doit, par délibération, fixer la composition et les compétences des diverses commissions.

I - COMPOSITION DES COMMISSIONS:

Le nombre de commissions est fixé à 8.

Outre le Président de la Commission, les commissions seront composées de 21 membres désignés parmi les Conseillers Communautaires, chaque commune de la Communauté d'Agglomération sera représentée. Chaque commission doit respecter le principe de la <u>représentation proportionnelle aussi il a été prévu une composition de chaque commission comme il suit :</u>

- 20 conseillers communautaires représentant la majorité répartis comme suit :1 représentant par ville
- 2 conseillers pour l'opposition
- o 1 représentant l'opposition de gauche
- o 1 représentant l'opposition de droite

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président et un rapporteur qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

II - COMPÉTENCES DES COMMISSIONS:



1. Commission « Finances, Optimisation des ressources et prospectives»

- a) Sujets relatifs à élaboration du budget au sein de la C.A.S.G.B.S. et à la fiscalité.
- b) Mutualisation et optimisation des ressources.
- c) Financements européens.

2. Commission « Urbanisme, Aménagement du Territoire, Patrimoine et Tourisme» :

- a) Élaboration et exercice d'une politique foncière :
- Exercice du droit de préemption par délégation dans le périmètre de la ou des Zones d'Aménagement Différé (Z.A.D.)
- Gestion et revente des réserves foncières.
- Patrimoine et tourisme.
- Exercice du droit de préemption urbain destiné à constituer des réserves foncières aux fins de réaliser des logements sociaux.
- b) Elaboration, modification et révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.).
- c) Création, réalisation et gestion d'opérations d'aménagements d'intérêt communautaire, notamment par des Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) et lotissements.

3. Commission « Secrétariat du Conseil, Ressources humaines et Administration générale »

- a) Affaires juridiques
- b) Commande publique
- c) Gestion de l'immobilier
- d) Organisation des réunions et des commissions
- e) Gestion des ressources humaines
- f) Organisation des comités techniques

4. Commission « Transports-Circulation»:

- á) Élaboration, réalisation et gestion d'un réseau de circulation douce en application du Plan Local de Déplacement Urbain (P.L.D.U.).
- b) Création, aménagement et entretien de la voirie définie d'intérêt communautaire dans le cadre du Plan Local de Déplacement Urbain.
- c) Gestion des transports en commun sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Aménagements nécessaires au fonctionnement des transports en commun : études, acquisitions foncières, réalisation de travaux, entretien.

5. Commission « Politique de la Ville »

- a) Missions d'évaluation et d'observation des territoires qui relèvent de cette instance (quartiers prioritaires des villes de Bezons, Carrières-sur-Seine et Sartrouville)
- b) Mission d'animation de la réflexion stratégique portant sur les priorités sur ces territoires
- c) Validation des traductions contractuelles de ces priorités, en étroite collaboration avec les villes impliquées dans la politique de la ville et le renouvellement urbain
- d) contrôle de cohérence des orientations avec les commissions habitat et développement économique

6. <u>Commission «Développement durable, Environnement, Collecte et traitement des ordures</u> ménagères, Mise en place de la GEMAPI»

- a) Études relatives à la protection et à la mise en valeur de l'environnement.
- b) Coordination des politiques de l'environnement des communes membres.
- c) Plan Climat et Bilan Qualité de l'air.
- Etude de l'harmonisation et de l'optimisation de la gestion des ordures ménagères et mise en œuvre des préconisations
- e) Gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères
- f) Mise en place de la GEMAPI.



7. <u>Commission « Développement Economique, dynamisation et attractivité du territoire à l'international» :</u>

- a) Coordination des politiques de développement économique des communes membres.
- b) Coordination des politiques de l'emploi.
- c) Promotion des activités économiques de la Communauté d'Agglomération.
- d) Aménagement, gestion et entretien des zones d'activité économique, industrielle, commerciale, scientifique, tertiaire, artisanale ou agricole d'intérêt communautaire.
- e) Dynamisation des territoires à l'international.

8. Commission « Habitat -Logement»:

- notable a) Politique de l'habitat et du logement. Allega le malade de montable (e
 - b) Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) : élaboration, suivi et révision.
- c) Aires d'accueil des gens du voyage : acquisitions foncières, aménagement et gestion.
 - d) Programme d'Intérêt Général sur la résorption de l'habitat indigne et la lutte contre précarité énergétique.

DECIDE:

I – COMPOSITION DES COMMISSIONS :

Le nombre de commissions est fixé à 8. Lead supplier de la laboration de l

Outre le Président de la Commission, les commissions seront composées de 21 membres désignés parmi les Conseillers Communautaires, chaque commune de la Communauté de d'Agglomération sera représentée. Chaque commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle aussi il a été prévu une composition de chaque commission comme il suit :

- <u>20 conseillers communautaires représentant la majorité répartis comme suit :</u> un représentant par ville
- 2 conseillers pour l'opposition
- o 1 représentant de l'opposition de gauche

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président et un rapporteur qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

II - COMPÉTENCES DES COMMISSIONS:

1. Commission « Finances, Optimisation des ressources et prospectives»

- a- Sujets relatifs à élaboration du budget au sein de la C.A.S.G.B.S. et à la fiscalité.
- b-Mutualisation et optimisation des ressources.
 - c- Financements européens.

2. Commission « Urbanisme, Aménagement du Territoire, Patrimoine et Tourisme» :

- a) Élaboration et exercice d'une politique foncière :
 - Exercice du droit de préemption par délégation dans le périmètre de la ou des Zones d'Aménagement Différé (Z.A.D.)
 - Gestion et revente des réserves foncières.
 - Patrimoine et tourisme.
 - Exercice du droit de préemption urbain destiné à constituer des réserves foncières aux fins de réaliser des logements sociaux.
- b) Elaboration, modification et révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.).
- c) Création, réalisation et gestion d'opérations d'aménagements d'intérêt communautaire, notamment par des Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) et lotissements.



3. Commission « Secrétariat du Conseil, Ressources humaines et Administration générale »

- anoma) Affaires juridiques de la la la langual realisme reuna de parla moduration
 - b) Commande publique
 - c) Gestion de l'immobilier
 - d) Organisation des réunions et des commissions
 - e) Gestion des ressources humaines
 - f) Organisation des comités techniques

4. Commission « Transports-Circulation»:

- a) Élaboration, réalisation et gestion d'un réseau de circulation douce en application du Plan Local de Déplacement Urbain (P.L.D.U.).
- b) Création, aménagement et entretien de la voirie définie d'intérêt communautaire dans le cadre du Plan Local de Déplacement Urbain.
- c) Gestion des transports en commun sur le territoire de la Communauté de Communes.
 - or Aménagements nécessaires au fonctionnement des transports en commun : études, acquisitions foncières, réalisation de travaux, entretien.

5. Commission « Politique de la Ville »

- a) Missions d'évaluation et d'observation des territoires qui relèvent de cette instance (quartiers prioritaires des villes de Bezons, Carrières-sur-Seine et Sartrouville)
- b) Mission d'animation de la réflexion stratégique portant sur les priorités sur ces territoires
- c) Validation des traductions contractuelles de ces priorités, en étroite collaboration avec les villes impliquées dans la politique de la ville et le renouvellement urbain la politique de la ville et le renouvellement urbain.
- d) contrôle de cohérence des orientations avec les commissions habitat et développement économique

6. <u>Commission «Développement durable, Environnement, Collecte et traitement des ordures</u> ménagères, Mise en place de la GEMAPI»

- a) Études relatives à la protection et à la mise en valeur de l'environnement.
- b) Coordination des politiques de l'environnement des communes membres.
- c) Plan Climat et Bilan Qualité de l'air.
- d) Etude de l'harmonisation et de l'optimisation de la gestion des ordures ménagères et mise en œuvre des préconisations
- e) Gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères
- Mise en place de la GEMAPI.

7. Commission « Développement Economique, dynamisation et attractivité du territoire à l'international» :

- a) Coordination des politiques de développement économique des communes membres.
- b) Coordination des politiques de l'emploi.
- c) Promotion des activités économiques de la Communauté d'Agglomération.
- d) Aménagement, gestion et entretien des zones d'activité économique, industrielle, commerciale, scientifique, tertiaire, artisanale ou agricole d'intérêt communautaire.
- e) Dynamisation des territoires à l'international.
- 8. Commission « Habitat -Logement»:
- a) Politique de l'habitat et du logement.
- b) Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) : élaboration, suivi et révision.
- c) Aires d'accueil des gens du voyage : acquisitions foncières, aménagement et gestion.
- d) Programme d'Intérêt Général sur la résorption de l'habitat indigne et la lutte contre précarité énergétique.

M. FOND donne lecture de la liste des commissions, en annonçant quelques légères modifications de leurs appellations, intervenues dans la journée :

- 1. Commission «Finances, Optimisation des ressources et Prospectives »,
- 2. Commission «Urbanisme, Aménagement du territoire, Patrimoine et Tourisme »,
- 3. Commissions «Secrétariat du Conseil, ressources humaines et Administration générale »,



- 4. Commission «Transports et Circulation »,
- 5. Commission « Politique de la Ville »,
- 6. Commission «Développement durable, Environnement, Collecte et traitement des ordures ménagères, mise en place de la GEMAPI » (nota : la GEMAPI concerne l'aménagement des berges de Seine et les risques d'inondation et correspond à une compétence obligatoire),
- 7. Commission « Développement économique »,
- 8. Commission « Habitat-Logement ».

Certaines de ces commissions seront co présidées par plusieurs vice-présidents, en fonction de leur ordre du jour.

La création de sous commissions pourra être envisagée : par exemple la Commission « Urbanisme » regroupe le sujet « Tourisme. L'idée est de créer une sous-commission pour le Tourisme, afin de permettre à chacun d'y travailler de manière constructive.

Ces commissions sont obligatoires mais ont un rôle consultatif ; il sera souhaitable que leur fonctionnement soit souple pour permettre à chacun de participer au travail de l'Assemblée.

Toutes les villes sont représentées dans ces commissions ; l'idée est qu'elles soient également ouvertes à l'opposition.

Question de Mme POLITIS relative à la création d'une commission « Culture ».

Réponse de M. FOND : ce point constitue un sujet « de fond ». En effet, les commissions sont étroitement liées aux compétences statutaires de l'intercommunalité ; or la politique culturelle ne fait pas partie des compétences choisies par l'intercommunalité.

Celle-ci gère des équipements qui peuvent avoir une finalité culturelle : ainsi, une partie de l'actuelle intercommunalité avait transféré les bibliothèques, sachant que ce transfert ne concernait que la gestion des personnels et des bâtiments.

En revanche, selon nos statuts, les politiques culturelles, les acquisitions de livres etc., continuent de relever des communes elles-mêmes.

Ainsi aujourd'hui, une commission « Culture » ne correspond pas à nos statuts.

Mme GORGUES souligne que cet état de fait ne signifie pas qu'il n'y aura pas une réflexion culturelle commune et éventuellement des actions culturelles communes ; en effet, des initiatives dans ce domaine sont souhaitables et constitueront des projets qui pourront être présentés devant notre Assemblée.

M. FOND se dit en accord avec cette observation.

DELIBERATION N°16-19: ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS.

Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S. indique que le Conseil Communautaire ayant déterminé les compétences des commissions ainsi que le nombre de représentants à chacune de celles-ci, il convient d'élire les membres de ces différentes commissions.

Il est rappelé que la délibération créant les commissions a fixé le nombre de ses membres à 22 membres, dont le Vice-Président de la commission. Chaque Commune membre de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine sera représentée, ainsi que chaque groupe politique afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Dans le cadre de l'élection à la représentation proportionnelle, la première attribution est faite à partir d'un quotient électoral. Il est obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir. Dans un premier temps, chaque liste obtient autant de sièges qu'elle a atteint autant de fois le quotient électoral. Puis les sièges non pourvus sont attribués entre chaque liste selon l'ordre décroissant des suffrages inemployés après la première répartition. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Se présente la liste suivant



Liste COMMISSIONS		e nodeli vii 2 lei 21 popieti 1 ii dicije ietoro. Za obio jel sil savateli se v povinje iz
	Samuel BENOUDIZ, Commune d'Aigremont	François ROUSSEL-DEVAUX, Commune du Port-Marly
	Florelle PRIO, Commune de Bezons	Caroline TORNO, Commune du Vésinet
	Thierry DOLL, Commune de Carrières-sur-Seine	Jean-Yves BOUHOURD, Commune de l'Etang la Ville
on and a substitution of the substitution of t	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	TO THE ROOM OF THE OWNERS OF THE PROPERTY OF T
Commission	Eric DUMOULIN, Commune de Chatou	Philippe BOUVIER, Commune de Maisons-Laffitte
« <u>Finances,</u> <u>Optimisation des</u> ressources et	Marie-Adine TOURAINE, Commune de Croissy-sur-Seine	Brigitte MORVANT, Commune de Mareil-Marly
Prospectives»	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Jean-Yves PERROT, Commune de Marly-le-Roi
	Ladicine initially commune de	Jean-François BEL, Commune de Montesson
	Serge CASERIS, Commune du Mesnil-le-Roi	Maurice SOLIGNAC, Commune de Saint-Germain en Laye
	Alain TORET, Commune du Pecq	David CARMIER, Commune de Sartrouville
	Philippe BASTARD DE CRISNAY, Commune du Vésinet	natha) v mulimmina alomenium v Catten
A lexible confine le comme de confine sons l'Assembleo	Marie-Claude MEGE, Commune d'Aigremont	Caroline TORNO, Commune du Vésinet
	Nessrine MENHAOUARA, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOURD, Commune de l'Etang la Ville
	Thierry DOLL, Commune de Carrières-sur-Seine	Pierre-François VIARD, Commune de Louveciennes
	Pierre MORANGE, Commune de Chambourcy	Jacques MYARD, Commune de Maisons-Laffitte
Commission « <u>Urbanisme,</u> Aménagement du Territoire, Patrimoine et Tourisme»	Nigel ATKINS, pour l'Urbanisme, Michelle GRELLIER, pour le Tourisme et Patrimoine, Commune de Chatou	Bernard DUMORTIER, Commune de Mareil-Marly
	Marie-Adine TOURAINE, Commune de Croissy-sur-Seine	Benoît BURGAUD, Commune de Marly- le-Roi
	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Jean-François BEL, Commune de Montesson
	Gregory LECLERC, Commune de Houilles	Marta de CIDRAC, pour l'Urbanisme, Isabelle RICHARD, pour le Tourisme et Patrimoine,



ARD, Cemmune de Some iye		Martine BARDOT-VINET, pou l'Urbanisme,
ISLANCHE, Commune de	Contract to the comment of the	Fréderic HASMAN pour le Tourisme e Patrimoine,
IER, Commune de Saliti-	MARIE SAME THE CONTROL OF TRAKER	Commune de Sartrouville
aye A. Commune de Houilles	Frédérique MIOT, Commune du	
Ub animmo) 2014O	Marcelle GORGUES, Commune du Port-Marly	Michèle VITRAC-POUZOULET Commune de Sartrouville
	Kevin CUVILLIER Commune de Bezons	in the state of th
	Arnaud de BOURROUSSE,	Jean-Yves BOUHOURD, Commune de l'Etang la Ville
E, Commune on Maisons	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	Florence ESNAULT, Commune de
Commune de	Malika BARRY, Commune de Chatou	Janick GEHIN, Commune de Maisons Laffitte
Commission « Ressources humaines	Marie-Adine TOURAINE, Commune de Croissy-sur-Seine	Brigitte MORVANT, Commune de Mareil-Marly
et Administration générale»	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Noëlla ARNAUDO, Commune de Marly- le-Roi
-18 Commune de Saint-	Bernard DUCLOS, Commune de Houilles	Martine PIOFRET, Commune de Montesson
.aya UBLANCHE, Commune de	Serge CASERIS, Commune du Mesnil-le-Roi	Emmanuel LAMY, Commune de Saint- Germain-en-Laye
VWAN, Commene de	Alain TORET, Commune du Pecq	Francine GRANIE, Commune de Sartrouville
VITRAC-PONTZYNIET	François ROUSSEL-DEVAUX, Commune du Port-Marly	Michèle VITRAC-POUZOULET, Commune de Sartrouville
smouvilla CUCHKO, Commune du	Marie-Claude MEGE, Commune d'Aigremont	Caroline TORNO, Commune du Vésinet
NUHDURD, commune de	Dominique LESPARRE, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOURD, Commune de l'Etang la Ville
Commission JUAM	Michel MILLOT Commune de Carrières-sur-Seine	Pierre-François VIARD, Commune de Louveciennes
« <u>Transports-</u> <u>Circulation</u> »	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	Jean-Claude GIROT, Commune de Maisons-Laffitte
itte IRVANT, Commune de	Christian FAUR, Commune de Chatou	Brigitte MORVANT, Commune de Mareil-Marly
U.T. Commune de Marly	Charles GHIPPONI Commune de Croissy-sur-Seine	Benoît BURGAUD, Commune de Marly- le-Roi
en engreen) l'ite	Elisabeth GUYARD, Commune de Fourqueux	Jean-Yves GALET, Commune de Montesson



BARDOT VINET, DOUE	Alexandre JOLY, Commune de Houilles	Arnaud PERICARD, Commune de Saint Germain en Laye
	Philippe DÜGARD, Commune du Mesnil-le-Roi	Alexandra DUBLANCHE, Commune de Sartrouville
Sartnoville SENARD, Commune de	Laurence BERNARD, Commune du Pecq	Anne GOMMIER, Commune de Saint Germain-en-Laye
Tairies ind height	François ROUSSEL-DEVAUX, Commune du Port-Marly	Monika BELALA, Commune de Houilles
		Catherine POLITIS, Commune de Vésinet
DUHOURD, Commune de	Dominique LESPARRE, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOURD, Commune de l'Etang la Ville
Report Commune de	Marie-Ange DUSSOUS, Commune de Carrières-sur-Seine	
Commune de Malsons-	Pierre MORANGE, Commune de Chambourcy	
	Inès de MARCILLAC, Commune de Chatou	The second of th
Commission « Politique de la Ville »	Charles GHIPPONI, Commune de Croissy-sur-Seine	
DPRET Cummus de	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	111111111111111111111111111111111111111
MAY Construe de Saint-	Fleur RUSTERHOLTZ, Commune de Houilles	Philippe PIVERT, Commune de Saint Germain en Laye
aye RANE, commune de	Serge CASERIS, Commune du Mesnil-le-Roi	Alexandra DUBLANCHE, Commune de Sartrouville
VITRAC-POLIZOULET.	Jean-Noël AMADEI, Commune du Pecq	Evelyne HEYMAN, Commune de Bezons
Sartrotadile.	Marcelle GORGUES, Commune du Port-Marly	Michèle VITRAC-POUZOULET Commune de Sartrouville
JUHGURD, Commune da	Samuel BENOUDIZ, Commune	Bernard GROUCHKO, Commune de Vésinet
ns VIARD Commune de		Jean-Yves BOUHOURD, Commune do
Commission	Michel MILLOT Commune de Carrières-sur-Seine	
« <u>Développement</u> <u>durable,</u>	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	Jean-François TASSIN, Commune de
Environnement, Collecte et traitement des ordures ménagères,	Ghislain FOURNIER, Commune de Chatou	
Mise en place de la GEMAPI»	Charles GHIPPONI Commune de Croissy-sur-Seine	Laurent RIBAULT, Commune de Marly le-Roi
	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	



ERT Commune de	Patrick CADIOU, Commune de Houilles	Mary-Claude BOUTIN, Commune de Saint-Germain en Laye
	A commence of the commence of	
	Jean-Noël AMADEI, Commune du Pecq	Evelyne HEYMAN, Commune de Bezons
ala unummua kusiAM3.	François ROUSSEL-DEVAUX, Commune du Port-Marly	Monika BELALA, Commune de Houilles
	Samuel BENOUDIZ Commune d'Aigremont	Catherine POLITIS, Commune du Vésinet
	Dominique LESPARRE, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOURD, Commune de l'Etang la Ville
	Arnaud de BOURROUSSE, Commune de Carrières-sur-Seine	Pierre-François VIARD, Commune de Louveciennes
	Pierre MORANGE, Commune de Chambourcy	1
Commission	Michèle GRELLIER, Commune de Chatou	
« <u>Développement</u> <u>Economique,</u>	Jean Roger DAVIN, Commune de Croissy-sur-Seine	Laurent RIBAULT, Commune de Marly le-Roi
dynamisation et attractivité du territoire à l'international»	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	
	Ingrid CAVRET, Commune de Houilles	Gilbert AUDURIER, Commune de Saint- Germain en Laye
eis VARO, commons de	Philippe DUGARD, Commune du Mesnil-le-Roi	Francis SEVIN, pour le développement économique,
		Lina LIM, pour la dynamisation du territoire, Commune de Sartrouville
	Laurence BERNARD, Commune du Pecq	Evelyne HEYMAN, Commune de Bezons
au anumano TOTAR	Marcelle GORGUES, Commune du Port-Marly	Monika BELALA, Commune de Houilles
	Marie-Claude MEGE, Commune d'Aigremont	Catherine POLITIS, Commune du Vésinet
et enummed DAMALS	Michèle VASIC, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOURD, Commune de l'Etang la Ville
Commission	Marie-Ange DUSSOUS, Commune de Carrières-sur-Seine	Florence ESNAULT, Commune de Louveciennes
« <u>Habitat -Logement</u> »	Pierre MORANGE, Commune de Chambourcy	Monique PIGE, Commune de Maisons- Laffitte
randay ub erummo i .OV	Pascale LERY, Commune de Chatou	Bernard DUMORTIER, Commune de Mareil-Marly
	Jean-Roger DAVIN, Commune de Croissy-sur-Seine	Alexandra DUHAZE, Commune de Marly-le-Roi



BCI/TIM, Commune de n en Caye	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Martine PIOFRET, Commune de Montesson
ap lenummos CAAOC	Gregory LECLERC, Commune de Houilles	Sylvie HABERT-DUPUIS, Commune de Saint-Germain en Laye
Yerkil, Connune de	Serge CASERIS, Commune du Mesnil-le-Roi	Martine BARDOT-VINET, Commune de Sartrouville
LA. Commune de Houlles	Frédérique MIOT, Commune du Pecq	Jérôme RAGENARD, Commune de Bezons
VOLUTS, Committee do	Marcelle GORGUES, Commune du Port-Marly	Michèle VITRAC-POUZOULET, Commune de Sartrouville

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Après avoir procédé au vote,

Nombre de votants	88
Nombre de votes	88
Bulletins blancs ou nuls	First of States On the Park
Suffrages exprimés	88
Suffrages obtenus par la liste	88

ELIT:

Liste COMMISSIONS	ional and analysis and	Tonoral Standard Croisses und
els emanmos JOTE	Samuel BENOUDIZ, Commune d'Aigremont	François ROUSSEL-DEVAUX, Commune du Port-Marly
	Florelle PRIO, Commune de Bezons	Caroline TORNO, Commune du Vésinet
	Thierry DOLL, Commune de Carrières-sur-Seine	Jean-Yves BOUHOURD, Commune de l'Etang la Ville
	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	Pierre-François VIARD, Commune de Louveciennes
Commission	Eric DUMOULIN, Commune de Chatou	Philippe BOUVIER, Commune de Maisons-Laffitte
« <u>Finances,</u> <u>Optimisation des</u>	Marie-Adine TOURAINE, Commune de Croissy-sur-Seine	Brigitte MORVANT, Commune de Mareil-Marly
ressources et Prospectives»	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Jean-Yves PERROT, Commune de Marly-le-Roi
	Laurence MADES, Commune de Houilles	Jean-François BEL, Commune de Montesson
	Serge CASERIS, Commune du Mesnil-le-Roi	Maurice SOLIGNAC, Commune de Saint-Germain en Laye
	Alain TORET, Commune du Pecq	David CARMIER, Commune de Sartrouville
	Philippe BASTARD DE CRISNAY, Commune du Vésinet	ed weight d Garakesa fe
së smano. EANU	Marie-Claude MEGE, Commune d'Aigremont	Caroline TORNO, Commune du Vésinet



	Nessrine MENHAOUARA, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOURD, Commune d l'Etang la Ville
VITRAC POUZOULET.	Thierry DOLL, Commune de Carrières-sur-Seine	Pierre-François VIARD, Commune d Louveciennes
Commission « <u>Urbanisme</u> ,	Pierre MORANGE, Commune de Chambourcy	Jacques MYARD, Commune d Maisons-Laffitte
Aménagement du Territoire, Patrimoine et Tourisme»	Nigel ATKINS, pour l'Urbanisme, Michelle GRELLIER, pour le Tourisme et Patrimoine, Commune de Chatou	Bernard DUMORTIER, Commune d Mareil-Marly
	Marie-Adine TOURAINE, Commune de Croissy-sur-Seine	Benoît BURGAUD, Commune de Marly le-Roi
	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Jean-François BEL, Commune d Montesson
	Gregory LECLERC, Commune de	Isabelle RICHARD, pour le Tourisme e Patrimoine,
	Philippe DUGARD, Commune du	Commune de Saint-Germani en Laye
	Mesnil-le-Roi	l'Urbanisme, Fréderic HASMAN pour le Tourisme e
	Frédérique MIOT, Commune du Pecq	Jérôme RAGENARD, Commune de Bezons
(A, €emitanê de Hutilies	Marcelle GORGUES, Commune du Port-Marly	Michèle VITRAC-POUZOULET Commune de Sartrouville
	Kevin CUVILLIER Commune de Bezons	Caroline TORNO, Commune du Vésinet
	Arnaud de BOURROUSSE, Commune de Carrières-sur-Seine	Jean-Yves BOUHOURD, Commune de l'Etang la Ville
o anumnus TiyaMi	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	Florence ESNAULT, Commune de Louveciennes
Commission	Malika BARRY, Commune de Chatou	Janick GEHIN, Commune de Maisons- Laffitte
« Ressources humaines et Administration	Marie-Adine TOURAINE, Commune de Croissy-sur-Seine	Brigitte MORVANT, Commune de Mareil-Marly
<u>générale</u> »	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Noëlla ARNAUDO, Commune de Marly- le-Roi
o enumero TâlAo	Bernard DUCLOS, Commune de Houilles	Martine PIOFRET, Commune de Montesson
ST, Commune on Stori	Serge CASERIS, Commune du Mesnil-le-Roi	Emmanuel LAMY, Commune de Saint- Germain-en-Laye



OUHDURD, Commune de	Alain TORET, Commune du Pecq	Francine GRANIE, Commune de Sartrouville
	François ROUSSEL-DEVAUX, Commune du Port-Marly	Commune de Sartrouville
iji. MORTIER, Commune de	as I says study	Caroline TORNO, Commune du Vésine
	Dominique LESPARRE, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOURD, Commune de l'Etang la Ville
AUD, Corumune de Mariy	Michel MILLOT Commune de Carrières-sur-Seine	Pierre-François VIARD, Commune de Louveciennes
	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	Jean-Claude GIROT, Commune de Maisons-Laffitte
Commission	Christian FAUR, Commune de Chatou	Brigitte MORVANT, Commune de Mareil-Marly
« <u>Transports-</u> Circulation»	Charles GHIPPONI Commune de Croissy-sur-Seine	Benoît BURGAUD, Commune de Marly le-Roi
e Saint-Ceimigid en Leye	Elisabeth GUYARD, Commune de Fourqueux	Jean-Yves GALET, Commune de Montesson
BARDOT-VINET, pour	Alexandre JOLY, Commune de Houilles	Arnaud PERICARD, Commune de Saint Germain en Laye
MAN pour le Teuriume et	Philippe DUGARD, Commune du Mesnil-le-Roi	Alexandra DUBLANCHE, Commune de Sartrouville
	Laurence BERNARD, Commune du Pecq	Anne GOMMIER, Commune de Saint- Germain-en-Laye
	François ROUSSEL-DEVAUX, Commune du Port-Marly	Monika BELALA, Commune de Houilles
PO, Compune III Vesavi	er anteres de engre principal est e	Catherine POLITIS, Commune du Vésinet
	Dominique LESPARRE, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOURD, Commune de l'Etang la Ville
e. SNAUET, Commune de	Marie-Ange DUSSOUS, Commune de Carrières-sur-Seine	Florence ESNAULT, Commune de Louveciennes
Commission (Commission)	Pierre MORANGE, Commune de Chambourcy	Monique PIGE, Commune de Maisons- Laffitte
« <u>Politique de la Ville</u> »	Inès de MARCILLAC, Commune de Chatou	Brigitte MORVANT, Commune de Mareil-Marly
UDO, Cammune de Mariy	Charles GHIPPONI, Commune de Croissy-sur-Seine	Noëlla ARNAUDO, Commune de Marly- le-Roi
OFFET, Commune de	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Jean-Yves GALET, Commune de Montesson
elii Vommune ee Santi	Fleur RUSTERHOLTZ, Commune de Houilles	Philippe PIVERT, Commune de Saint- Germain en Laye



, pour le développement .	Serge CASERIS, Commune du Mesnil-le-Roi	Alexandra DUBLANCHE, Commune de Sartrouville
aur la gynamisation du nouns de Satteuville	Tour most runnibely commune du	Evelyne HEYMAN, Commune de Bezons
Marcelle GORGUES, Commune du Port-Marly		Michèle VITRAC-POUZOULET Commune de Sartrouville
	Samuel BENOUDIZ, Commune d'Aigremont	Bernard GROUCHKO, Commune du Vésinet
	Nessrine MENHAOUARA, Commune de Bezons	1
	Michel MILLOT Commune de Carrières-sur-Seine	Florence ESNAULT, Commune de Louveciennes
MAULT: Colombine de	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	
Commission	Ghislain FOURNIER, Commune de Chatou	
« <u>Développement</u> durable,	Charles GHIPPONI Commune de Croissy-sur-Seine	Laurent RIBAULT, Commune de Marly- le-Roi
et traitement des ordures ménagères,	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Nicole BRISTOL, Commune de Montesson
Mise en place de la GEMAPI»	Patrick CADIOU, Commune de Houilles	Mary-Claude BOUTIN, Commune de Saint-Germain en Laye
	Philippe DUGARD, Commune du Mesnil-le-Roi	Raynald GODART, Commune de Sartrouville
	Jean-Noël AMADEI, Commune du Pecq	Evelyne HEYMAN, Commune de Bezons
Sarti ogville	François ROUSSEL-DEVAUX, Commune du Port-Marly	Monika BELALA, Commune de Houilles
SEMARO, Coremune de	Samuel BENOUDIZ Commune d'Aigremont	Catherine POLITIS, Commune du Vésinet
VIRAC POUZOULET Samminile	Dominique LESPARRE, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOURD, Commune de l'Etang la Ville
taglamana tahipanga da sa	Arnaud de BOURROUSSE, Commune de Carrières-sur-Seine	Pierre-François VIARD, Commune de Louveciennes
Commission	Pierre MORANGE, Commune de Chambourcy	Eric LAUVERNAY, Commune de Maisons-Laffitte
« <u>Développement</u> Economique,	Michèle GRELLIER, Commune de Chatou	Brigitte MORVANT, Commune de Mareil-Marly
dynamisation et attractivité du territoire	Jean Roger DAVIN, Commune de Croissy-sur-Seine	Laurent RIBAULT, Commune de Marly- le-Roi
à l'international»	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Nicole BRISTOL, Commune de Montesson
ean desages arcis alche	Ingrid CAVRET, Commune de Houilles	Gilbert AUDURIER, Commune de Saint- Germain en Laye



UBLANCHE Commune de	Philippe DUGARD, Commune du Mesnil-le-Roi	Francis SEVIN, pour le développement économique,
YMAM, Commune de	WADEL Document as Lyslyne II	Lina LIM, pour la dynamisation du territoire, Commune de Sartrouville
	Laurence BERNARD, Commune du Pecq	Evelyne HEYMAN, Commune de Bezons
DUCHKO, Commune du	Marcelle GORGUES, Commune du Port-Marly	Monika BELALA, Commune de Houilles
JuffOURD, Commune de	Marie-Claude MEGE, Commune d'Aigremont	Catherine POLITIS, Commune du Vésinet
SNAULT, Commune de	Michèle VASIC, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOURD, Commune de l'Etang la Ville
TASSIA, Commune de Rise	Marie-Ange DUSSOUS, Commune	Florence ESNAULT, Commune de Louveciennes
JIÇVANT, Commune de	Pierre MORANGE, Commune de Chambourcy	Monique PIGE, Commune de Maisons Laffitte
U.T. Commune de Marly-	Pascale LERY, Commune de Chatou	Bernard DUMORTIER, Commune de Mareil-Marly
Commission « Habitat -Logement»	Jean-Roger DAVIN, Commune de Croissy-sur-Seine	amount in the second second
on Stanmon Minkos	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Martine PIOFRET, Commune de Montesson
OBART Commune de	Gregory LECLERC, Commune de Houilles	Sylvie HABERT-DUPUIS, Commune de Saint-Germain en Laye
WMAN, Commune de	Serge CASERIS, Commune du Mesnil-le-Roi	Martine BARDOT-VINET, Commune de Sartrouville
	Frédérique MIOT, Commune du	Jérôme RAGENARD, Commune de
PULTIS, - Cogniting the	Pecq	Bezons
	Marcelle GORGUES, Commune du Port-Marly	Michèle VITRAC-POUZOULET Commune de Sartrouville

M. FOND précise divers points :

- dans le fonctionnement des commissions, un élu pourra se faire remplacer par un conseiller municipal qui n'est pas conseiller communautaire.
- la commission fonctionne sous l'autorité du président de la commission, et ce dans le cadre du règlement intérieur qui sera arrêté prochainement.
- s'il est positif que les commissions soient ouvertes pour permettre à chacun d'y participer, il faut également que ces commissions « fonctionnent », avec une certaine organisation du travail et certaines contraintes...

Question de Mme VITRAC-POUZOULET relatives aux conseillers municipaux d'opposition non représentés dans la nouvelle intercommunalité : auront-ils un statut d'« invités permanents» dans les commissions ? Pourront-ils participer aux travaux des commissions ?

Réponse de M. FOND : la règle est que seuls les conseillers communautaires peuvent voter ; en revanche, une personne invitée à droit à la parole au sein des commissions mais sans vote possible, étant rappelé que les commissions – dans tous les cas – ont un rôle uniquement consultatif.



Mme VITRAC-POUZOULET indique par ailleurs qu'aucun candidat de son groupe ne s'est présenté pour la commission « Finances »...

M. FOND réitère ses propos : les membres des commissions qui vont être élus ce soir sont tous conseillers communautaires, sachant qu'il existe également cette possibilité d'avoir des invités, qui ne sont pas conseillers communautaires.

6. DELIBERATION N°16-20 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S. indique qu'en application de l'article 22 du code des marchés publics il convient de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent et de procéder à l'élection de ses membres.

Cette commission doit être composée :

- De 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus parmi les membres titulaires du Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément aux règles applicables aux communes de plus de 3.500 habitants. Les membres ainsi désignés disposent d'une voix délibérative.
- Du Président du conseil communautaire, ou son représentant, en qualité de Président de la commission. La voix du président est délibérative et prépondérante en cas de partage des voix.

Il n'existe pas de délai légal pour l'établissement des listes.

La première attribution est faite à partir d'un quotient électoral. Il est obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Dans un premier temps, chaque liste obtient autant de sièges qu'elle a atteint autant de fois le quotient électoral. Puis les sièges non pourvus sont attribués à chaque liste selon l'ordre décroissant des suffrages inemployés après la première répartition.

Une fois connu le nombre de sièges attribués à chaque liste, l'attribution des sièges se réalise généralement en suivant l'ordre de présentation de la liste. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Ces règles relatives à l'application du principe de la représentation proportionnelle ne s'appliquent bien entendu qu'en cas de pluralité de listes.

Se présentent :

LISTE	TH 5 600 S
Membres titulaires	Membres suppléants
Michèle VITRAC POUZOULET	Jérôme RAGENARD
Marie-Ange DUSSOUS	Michèle GRELLIER
Marcelle GORGUES	Bernard DUMORTIER
Elisabeth GUYARD	Caroline TORNO
Philippe PIVERT	Jean-François BEL

Il est proposé au Conseil Communautaire :

 D'ELIRE les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants appelés à siéger dans la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE:

DE PROCEDER A L'ELECTION des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Nombre de votants	90
Nombre de votes	90
Bulletins blancs et nuls	0
Suffrages valablement exprimés	90
Suffrages obtenus par la liste	90



Les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la C.A.S.G.B.S. sont donc :

LISTE		
Membres titulaires	LTU ISSEM	Membres suppléants
Michèle VITRAC POUZOULET		Jérôme RAGENARD
Marie-Ange DUSSOUS	o normoden e	Michèle GRELLIER
Marcelle GORGUES	agglis mat maint	Bernard DUMORTIER
Elisabeth GUYARD		Caroline TORNO
Philippe PIVERT		Jean-François BEL

M. FOND souligne qu'au sein de la liste de 5 titulaires et de 5 suppléants prévue par la loi, le choix a été fait d'ouvrir une place à un membre de l'opposition.

7. DELIBERATION N°16-21: CRÉATION D'UNE COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE, DÉTERMINATION DE SES COMPÉTENCES ET FIXATION DU NOMBRE DE SES MEMBRES.

Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S., informe les membres du Conseil Communautaire que le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 a modifié les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique.

Le code des marchés publics a été modifié en ce sens.

TABLEAU SYNTHETIQUE:

Marché public de fournitures et services	Marché public de fournitures et services	Marché public de travaux
De 0 € à 209 000 € HT	MAPA	MAPA
De 209 000 € HT à 5 225 000 € HT	MPF	MAPA MACIGARINE DUSSONS MACIGARINE CORGUES MACIGARINE MACIGARINE CORGUES MACIGARINE MACIGA
Au-delà de 5 225 000 € HT	MPF	MPF

MAPA : marché passé selon une procédure adaptée
MPF : marché passé selon une procédure formalisée

De ce fait la commission d'appel d'offres (CAO) n'intervient plus en marchés de travaux qu'à partir du seuil de 5 225 000 € HT.

Bien entendu, il est possible de recourir à un marché passé selon une procédure formalisée (MPF) à la place d'un marché passé selon une procédure adaptée (MAPA) même si on est en-deçà du seuil où le MPF est obligatoire (et ainsi la CAO devra intervenir). Toutefois, cette pratique n'est pas recommandée car elle entraine l'obligation de faire une publicité européenne, de permettre la dématérialisation, des délais plus longs, l'impossibilité de négocier et un formalisme plus lourd.

Cependant, la prise de décision non collégiale peut être contestable politiquement bien que prévue juridiquement.



C'est pourquoi le Président de la C.A.S.G.B.S. propose aux membres du conseil communautaire la création d'une commission des MAPA à l'instar de la CAO pour les MPF.

Cette commission serait composée de 10 membres outre le Président.

Pour éviter des lourdeurs en termes de procédure, il est envisagé de :

- Ne pas imposer de condition de quorum,
 - ✓ De faire les convocations par courriel sous un délai raisonnable,
 - ✓ De prévoir un vote avec voix prépondérante du Président en cas de partage des votes.

La D.D.C.C.R.F. et la Trésorerie principale seront invitées.

Cette commission se réunirait pour donner un avis consultatif dans le cadre de l'attribution des MAPA de travaux d'un montant compris entre 209 000 € HT et 5 225 000 € HT et éventuellement pour des MAPA de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 209 000 € HT lorsque le Président de la C.A.S.G..B.S. le souhaiterait.

Bien entendu, cette commission des MAPA n'a pas vocation à se réunir dans le cadre d'un MPF, la CAO étant de droit compétente dans ce cas notamment.

Il est proposé que les modalités de désignation des membres de la Commission soient les même que celle de la Commission d'Appel d'Offres.

La première attribution est faite à partir d'un quotient électoral. Il est obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Dans un premier temps, chaque liste obtient autant de sièges qu'elle a atteint autant de fois le quotient électoral. Puis les sièges non pourvus sont attribués à chaque liste selon l'ordre décroissant des suffrages inemployés après la première répartition.

Une fois connu le nombre de sièges attribués à chaque liste, l'attribution des sièges se réalise généralement en suivant l'ordre de présentation de la liste. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Ces règles relatives à l'application du principe de la représentation proportionnelle ne s'appliquent bien entendu qu'en cas de pluralité de listes.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- √ D'APPROUVER la création d'une commission des MAPA au sein de la C.A.S.G.B.S.
- ✓ DE DECIDER que cette commission aura pour rôle de donner un avis consultatif dans le cadre de l'attribution des marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux d'un montant compris entre le seuil des MPF pour les fournitures et services (209 000 € HT) et le seuil des MPF pour les travaux (5 225 000 € HT) et éventuellement dans le cadre de l'attribution des MAPA de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur au seuil des MPF pour les fournitures et services (209 000 € HT) lorsque le Président de la C.A.S.G.B.S. le souhaite.
- DE DECIDER que cette commission, présidée par le Président de la C.A.S.G.B.S. sera composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants avec voix prépondérante du Président en cas de partage des votes de commissions de la C.A.S.G.B.S. sera composée de 5
- ✓ DE DECIDER que cette commission sera réunie selon les modalités suivantes : convocations par courriel sous un délai raisonnable, réunion sans condition de quorum, présence de tiers autorisée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE:

- ✓ D'APPROUVER la création d'une commission des M.A.P.A. au sein de la C.A.S.G.B.S.
- DE DECIDER que cette commission aura pour rôle de donner un avis consultatif dans le cadre de l'attribution des marchés à procédure adaptée (M.A.P.A.) de travaux d'un montant compris entre le seuil des M.P.F. pour les fournitures et services (209 000 € HT) et le seuil des M.P.F. pour les travaux (5 225 000 € HT) et éventuellement dans le cadre de l'attribution des M.A.P.A. de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur au seuil des M.P.F. pour les fournitures et services (209 000 € HT)



lorsque le Président de la C.A.S.G.B.S. le souhaite

- ✓ **DE DECIDER** que cette commission, présidée par le Président de la C.A.S.G.B.S. sera composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants avec voix prépondérante du Président en cas de partage des votes
- ✓ **DE DECIDER** que cette commission sera réunie selon les modalités suivantes : convocations par courriel sous un délai raisonnable, réunion sans condition de quorum, présence de tiers autorisée, avec invitation de la D.D.C.C.R.F. et de la Trésorerie principale.

8. DELIBERATION N°16-22 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE.

Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S., indique que le Conseil Communautaire a décidé par délibération du 27 janvier 2016 de créer une commission des MAPA, en a déterminé les compétences ainsi que le nombre de ses membres et les modalités de vote.

Il convient donc à présent d'élire les membres de cette commission.

COMMISSION	Membres titulaires	Membres suppléants
COMMISSION	Jérôme RAGENARD	Michèle GRELLIER
DES MARCHES A	Marie-Ange DUSSOUS	Monika BELALA
PROCEDURE ADAPTEE	Caroline TORNO	Jean-François BEL
AT LEASTING TO THE STREET	Charles GHIPPONI	Martine BARDOT-VINET
Présidée par le Président de la C.A.S.G.B.S.	Marcelle GORGUES	Jean-Yves BOUHOURD

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Nombre de votants	90
Nombre de votes	90
Bulletins blancs et nuls	0
Suffrages valablement exprimés	90
Suffrages obtenus par la liste	90

FILE DE DESCRER AUG FORM COMMANDA, que d'Obe que la Prépis de l'ALL CALL Se de BLA COMMANDE de CALL COMMANDE DE L'ARTE

COMMISSION	Membres titulaires	Membres suppléants
COMMISSION	Jérôme RAGENARD	Michèle GRELLIER
DES MARCHES A	Marie-Ange DUSSOUS	Monika BELALA
PROCEDURE ADAPTEE	Caroline TORNO	Jean-François BEL
	Charles GHIPPONI	Martine BARDOT-VINET
Présidée par le Président de la C.A.S.G.B.S.	Marcelle GORGUES	Jean-Yves BOUHOURD

9. DELIBERATION N°16-23: CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS.

Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S. expose que : 10 billionne de la C.A.S.G.B.S. expose que : 10



La procédure de délégation de service public, telle que régie par le Code général des collectivités territoriales, comprend notamment la consultation obligatoire de deux commissions distinctes.

Sont ainsi visées :

- La commission consultative des services publics locaux (article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales);
- La commission de délégation de service public (article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales).

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale, de créer une commission de délégation des services publics.

La commission de délégation des services publics a pour rôle :

- D'ouvrir les plis contenant les candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre d'une procédure de délégation de service public ;
- D'ouvrir les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local ;
- D'examiner les offres reçues et de formuler un avis sur celles-ci;
- De donner un avis pour tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du code général des collectivités territoriales, cette commission est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus du conseil communautaire élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant.

Il n'existe pas de délai légal pour l'établissement des listes.

La première attribution est faite à partir d'un quotient électoral. Il est obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Dans un premier temps, chaque liste obtient autant de sièges qu'elle a atteint autant de fois le quotient électoral. Puis les sièges non pourvus sont attribués à chaque liste selon l'ordre décroissant des suffrages inemployés après la première répartition.

Une fois connu, le nombre de sièges attribués à chaque liste, l'attribution des sièges se réalise généralement en suivant l'ordre de présentation de la liste. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Ces règles relatives à l'application du principe de la représentation proportionnelle ne s'appliquent bien entendu qu'en cas de pluralité de listes.

La liste suivante se présente à l'élection de la commission de délégation des services publics :

LISTE HADAN BRAUCHTUDA	
Membres titulaires 1944M	Membres suppléants
- Marie Ange DUSSOUS	- Marcelle GORGUES
- Ingrid CAVRET	- Michèle GRELLIER
- Caroline TORNO	- Michèle VITRAC-POUZOULET
- Gilbert AUDURIER	- Noëlla ARNAUDO
- Francine GRANIE	- Philippe NOEL



Il est proposé au conseil Communautaire :

- ✓ DE DECIDER de la création d'une commission de délégation des services publics.
- ✓ D'ELIRE les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants appelés à siéger dans cette commission.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE:

- ✓ DE CREER la commission de délégation des services publics.
- ✓ DE DIRE que seuls les délégués titulaires du conseil communautaire peuvent être candidats à cette élection et ces listes, d'un maximum de dix candidats, peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à ladite commission.
- ✓ DE PROCEDER A L'ELECTION des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission de délégation des services publics.

Nombre de votants	90
Nombre de votes	90
Bulletins blancs et nuls	0
Suffrages valablement exprimés	90
Suffrages obtenus par la liste	90

Les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission de délégation des services publics de la C.A.S.G.B.S. sont donc :

LISTE	
Membres titulaires	Membres suppléants
- Marie Ange DUSSOUS	- Marcelle GORGUES
- Ingrid CAVRET	- Michèle GRELLIER
- Caroline TORNO	- Michèle VITRAC-POUZOULET
- Gilbert AUDURIER	- Noëlla ARNAUDO
- Francine GRANIE	- Philippe NOEL

10. DELIBERATIONS N°16-24-26: DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA C.A.S.G.B.S. AU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES RESIDUS URBAINS (SITRU), AU SYNDICAT MIXTE POUR LA DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES (SIDOMPE) ET AU SYNDICAT AZUR

Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S., expose que suite à l'adhésion de la C.A.S.G.B.S. au SITRU, au SIDOMPE et au syndicat AZUR il est désormais nécessaire de procéder à la désignation de ses représentants au sein de ces syndicats.

Ainsi, il est proposé au Conseil de :

✓ DE DESIGNER en tant que représentants au Syndicat Mixte de Traitement des Résidus Urbains (SITRU):

PR - The to The pill also did	Titulaires : Arnaud de
	BOURROUSSE -Michel
Carrières-sur-Seine	MILLOT
2 T - 407	- Armand BOSSIS
s Korsann	Suppléant : Nicolas
- II.d. avi	SEILLAN



Chatou	Suppléant : Fric	
Croissy-sur-Seine	Titulaires : Marie- Adine TOURAINE - Philippe LANGLOIS - Denis BOULANGER Suppléant : Dominique BOISDES	Title in Manager of the -
Houilles Suppose Houilles	Titulaires : François HEURTEL - Jean- François SIROT - Patrick CADIOU Suppléant : Alexandre JOLY	
Le Pecq	Titulaires : Jacques LABRE - Luc BESSETTES - Pascal SIMONNET Suppléant : Michel STOFFEL	รณสากา หลิพ่อกระติ อยา 🤫
Le Vésinet	Titulaires : Bernard GROUCHKO -Abel VINTRAUD - François GLUCK Suppléant : Frédéric GOZLAN	
Louveciennes	Titulaires : Roberte DE LA TAILLE — Marine JANIAUD — Jean-	
Montesson	Titulaires : Jean-Yves GALET - Nicole BRISTOL - Didier BREUZET Suppléant : Jean- Baptiste NOE	



nonu. nie	asi C
Sartrouville	Titulaires : Dominique
	AKNINE – Raynald
	GODART – Alain
	ETCHART
	Suppléant : Jean-
	René CLAUSIER

✓ **DE DESIGNER** en tant que représentants au syndicat Syndicat Mixte pour la Destruction des Ordures Ménagères (SIDOMPE) :

L'Etang-la-Ville	Titulaire : Gilbert ARNAUD Suppléant : Philippe BERNARD
Mareil-Marly	Titulaire : Cécile JARDON Suppléant : Philippe BARDET
Marly-le-Roi	Titulaire : Carlos MONTES Suppléant : Jean- Guillaume DATIN

✓ DE DESIGNER en tant que représentants au syndicat AZUR :

Supplement stylicher	
Bezons	Titulaires : Dominique LESPARRE - Nessrine
9/11 JUNE 1020	MENHAOUARA
	Suppléants : Florelle
	PRIO - Kévin
	CUVILLIER

DELIBERATIONS N°16-24:DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA C.A.S.G.B.S. AU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES RESIDUS URBAINS (SITRU)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE:

✓ DE DESIGNER en tant que représentants au Syndicat Mixte de Traitement des Résidus Urbains

Carrières-sur-Seine	Titulaires : Arnaud de BOURROUSSE -Michel MILLOT - Armand BOSSIS Suppléant : Nicolas SEILLAN
Chatou	Titulaires : François SCHMITT - Christian FAUR - Cyril FONVIELLE Suppléant : Eric DUMOULIN
Croissy-sur-Seine	Titulaires : Marie-Adine TOURAINE - Philippe LANGLOIS - Denis BOULANGER



	Suppléant : Dominique BOISDES	
LMAD ALAMARAN DINERRI IA	COLWEST A LATERISH FOR STREET	Two lates
Houilles	Titulaires : François HEURTEL - Jean- François SIROT - Patrick CADIOU Suppléant : Alexandre JOLY	
reached the half of your factor halfs Le Pecque 1105 resemp fit use stars rea one can annual factors of daption it mean	Titulaires : Jacques LABRE - Luc	ostei suo Stanton
Le Vésinet	Abel VINTRAUD	si sin. Matrion
Louveciennes	Titulaires : Roberte DE LA TAILLE — Marine JANIAUD — Jean-Baptiste CLAUZURE Suppléant : Béatrice BAUMANN	
Montesson	Titulaires : Jean-Yves GALET - Nicole BRISTOL - Didier BREUZET Suppléant : Jean-Baptiste NOE	
Sartrouville	Titulaires : Dominique AKNINE – Raynald GODART – Alain ETCHART Suppléant : Jean-René CLAUSIER	

11. DELIBERATION N°16-25: DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA C.A.S.G.B.S. AU SYNDICAT MIXTE POUR LA DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES (SIDOMPE)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE:

✓ DE DESIGNER en tant que représentants au Syndicat Mixte pour la Destruction des Ordures Ménagères :

L'Etang-la-Ville	Titulaire : Gilbert ARNAUD Suppléant : Philippe BERNARD
Mareil-Marly	Titulaire : Cécile JARDON Suppléant : Philippe BARDET
Marly-le-Roi	Titulaire : Carlos MONTES Suppléant : Jean-Guillaume DATIN

12. DELIBERATION N°16-26: DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA C.A.S.G.B.S. AU SYNDICAT AZUR Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE:

✓ DE DESIGNER en tant que représentants au syndicat AZUR :

Commune	Représentants
	Titulaires : Dominique LESPARRE
	Nessrine MENHAOUARA
Bezons	pa dinarazagan untu, minera Antonagaberatak
	Suppléants : stall augre et allantisen et arfastic et es
	Florelle PRIO
	Kévin CUVILLIER



13. DELIBERATION N°16-27: AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE DU SERVICE PUBLIC DU TRAITEMENT DES DECHETS AVEC LE SIDOMPE

Monsieur Bernard GROUCHKO, Neuvième Vice-Président, expose que depuis le 1^{er} janvier 2016, date de la fusion-extension, les communes de l'Etang-la-Ville, Mareil-Marly et Marly-le-Roi ont été automatiquement retirées du SIDOMPE. La C.A.S.G.B.S. a, par délibération en date du 18 janvier 2016, exprimé sa volonté d'adhérer au SIDOMPE. Or, cette adhésion ne pourra intervenir qu'après consultation des membres du syndicat. Ainsi, afin de permettre le maintien du service public du traitement des déchets durant la période couvrant le 1^{er} janvier 2016 à la date d'adhésion au SIDOMPE sur le territoire des communes précitées, une convention de gestion provisoire doit être signée. Cette convention permettra une utilisation des équipements du SIDOMPE dans les mêmes conditions qu'à l'heure actuelle.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

√ D'AUTORISER son Président à signer la convention de gestion provisoire du service public du
traitement des déchets avec le SIDOMPE.

→ AUTORISER son Président à signer la convention de gestion provisoire du service public du
traitement des déchets avec le SIDOMPE.

→ AUTORISER son Président à signer la convention de gestion provisoire du service public du
traitement des déchets avec le SIDOMPE.

→ AUTORISER son Président à signer la convention de gestion provisoire du service public du
traitement des déchets avec le SIDOMPE.

→ AUTORISER son Président à signer la convention de gestion provisoire du service public du
traitement des déchets avec le SIDOMPE.

→ AUTORISER son Président à signer la convention de gestion provisoire du service public du
traitement des déchets avec le SIDOMPE.

→ AUTORISER son Président des déchets avec le SIDOMPE.

→ AUTORISER son Président des déchets avec le SIDOMPE.

→ AUTORISER son Président des déchets avec le SIDOMPE.

→ AUTORISER son Président des déchets avec le SIDOMPE.

→ AUTORISER son Président des déchets avec le SIDOMPE.

→ AUTORISER son Président des déchets avec le SIDOMPE.

→ AUTORISER son Président des déchets avec le SIDOMPE.

→ AUTORISER son Président des déchets de la convention de la conven

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE:

✓ D'AUTORISER son Président à signer la convention de gestion provisoire du service public du traitement des déchets avec le SIDOMPE.

14. DELIBERATION N°16-28: TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES: INSTITUTION ET PERCEPTION

Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-Président expose que selon ses statuts, la Communauté d'agglomération de Saint Germain Boucles de Seine dispose de la compétence « collectes et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». Pour financer ces dépenses, la C.A.S.G.B.S. percevra la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

✓ D'INSTITUER et DE PERCEVOIR la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants (deux absentions : Madame Monika BELALA, Madame Michèle VITRAC-POUZOULET),

DECIDE:

- D'INSTITUER ET DE PERCEVOIR la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2016.
- M. PERROT souligne le caractère « conservatoire » des délibérations ci-dessous (16-29, 16-30 et 16-31), l'objectif étant de permettre la continuité du service public, à conditions identiques, même si des marges d'optimisation pourront être étudiées pour l'avenir.

Ce point sera réexaminé - pour son aspect strictement financier - dans le cadre du vote du budget.

15. DELIBERATION N°16-29: TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES: DEFINITION D'UN ZONAGE POUR SERVICE RENDU

Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-Président, expose que selon ses statuts, la Communauté d'agglomération de Saint Germain Boucles de Seine dispose de la compétence « collectes et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». Pour financer ces dépenses, la C.A.S.G.B.S. percevra la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.



Les prestations de collecte et de traitement offertes aux habitants du territoire intercommunal seront différentes et seront harmonisées quand les contrats en cours d'exécution arriveront à échéance. De ce fait, le taux de la T.E.O.M. ne sera pas unique sur le territoire et il est nécessaire de définir différentes zones. Ces zones seront au nombre de 16 et un taux unique sera voté pour chacune d'entre elles avant le 15 avril 2016. Ces zones correspondent à la situation qui existait sur le territoire avant la fusion des trois intercommunalités (C.A.B.S., C.A.S.G.S.F., C.C.M.M.) et la ville de Bezons.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'INSTAURER** sur le territoire de la CASGBS, 16 zones sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés. Ces zones sont définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.
- Zone 1 : Commune de Houilles et Sartrouville
- Zone 2 : Communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Montesson et le Vésinet
- Zone 3: Commune d'Aigremont
- Zone 4 : Commune de Bezons
- Zone 5 : Commune de Chambourcy
- Zone 6 : Commune d'Etang la Ville
- Zone 7 : Commune de Fourqueux
- Zone 8 : Commune de Louveciennes
- Zone 9 : Commune de Maisons-Laffitte
- Zone 10 : Commune de Mareil Marly
- Zone 11: Commune de Marly le Roi: taux plein (voir tableau ci-joint listant les secteurs concernés)
- Zone 12 : Commune de Marly le Roi : taux réduit (voir tableau ci-joint listant les secteurs concernés)
- Zone 13 : Commune du Mesnil le Roi
- Zone 14 : Commune du Pecq
- Zone 15: Commune du Port Marly
- Zone 16 : Commune de Saint Germain en Laye.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants (deux absentions : Madame Monika BELALA, Madame Michèle VITRAC-POUZOULET),

DECIDE :

- **D'INSTAURER** sur le territoire de la C.A.S.G.B.S., 16 zones sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés. Ces zones sont définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.
 - Zone 1 : Commune de Houilles et Sartrouville
 - Zone 2 : Communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Montesson et le Vésinet
 - Zone 3 : Commune d'Aigremont
 - Zone 4 : Commune de Bezons
 - Zone 5 : Commune de Chambourcy
 - Zone 6 : Commune d'Etang la Ville
 - Zone 7 : Commune de Fourqueux
 - Zone 8 : Commune de Louveciennes
 - Zone 9 : Commune de Maisons-Laffitte
 - Zone 10 : Commune de Mareil Marly
 - Zone 11: Commune de Marly le Roi: taux plein (voir tableau ci-joint listant les secteurs concernés)
 - Zone 12: Commune de Marly le Roi: taux réduit (voir tableau ci-joint listant les secteurs concernés)
 - Zone 13 : Commune du Mesnil le Roi
 - Zone 14 : Commune du Pecq
 - Zone 15 : Commune du Port Marly
 - Zone 16 : Commune de Saint Germain en Laye.



Sur question de Mme. BELALA qui souhaite la communication des dates d'échéance des contrats de collecte et de traitement des OM, (<u>rappel</u>: dates qui permettront une harmonisation des contrats), il est précisé que ces informations seront communiquées dans le cadre de la commission « Environnement - collecte et traitement des OM ».

16. DELIBERATION N°16-30 : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : EXONERATION

Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-Président, expose que le Code général des impôts permet aux communes et groupements de communes d'exonérer des locaux industriels et commerciaux. Ces exonérations sont accordées nominativement et pour une durée d'un an.

Dans l'attente d'une réflexion et d'une application uniformisée de principes d'exonération sur l'ensemble du territoire, la C.A.S.G.B.S. a décidé de reconduire les délibérations qu'avaient prises certaines communes. Trois communes sont concernées : Chambourcy, Marly le Roi et le Port Marly.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'EXONERER de la T.E.O.M. 2016, les entreprises suivantes :

CHAMBOURCY:

- Carrefour et Carrefour Drive RD 113,
- Ford G.A.O. rue du Clos de la Famille,
- Vauban automobile 1 rue Camille Blanc,
- William Perreault 100 route de Mantes,
- Shurgard France 8 rue du Clos de la Famille,
- LIDL 7 bis rue Camille Leblanc,
- GIFI 105 route de Mantes,
- La Compagnie Foncière des Yvelines,
- Kantar et Symphony 2 rue Francis Pédron,
- IRI 4 rue André Derain,
- NORAUTO chemin de la Remise,
- Les enseignes du centre commercial « les Vergers de la Plaine », 80 route de Mantes à savoir : la FNAC, Aubert, Nuance de Feu, Fitness Park, Cuisines SCHMIDT, ORPI, Ristorante Del Arte, Tape à l'œil, Kiabi, Hippotamus, La Taverne de Maître Kanter, Class'Croute, El Rancho, DTT maison, Seguin Chambourcy, Premibel, SHUCO, In Home, Master nutrition, Auto Clean, Clinique Vétérinaire des docteurs DARIE et de DE GENTILE, Maisons France Confort (Agence Balency), DECATHLON, CASTORAMA.

MARLY LE ROI:

- GLAXOSMITHKLINE 100 route de Versailles,
- Carrefour Market Domaine des Grandes Terres,
- Caisse d'Epargne 1 rue Fernand Quéré.

LE PORT MARLY (SIVATRU):

- SHURGARD France SAS 15/17 avenue de Saint Germain,
- Centre Médicochirurgical de l'Europe situé 9 bis avenue de Saint Germain.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants (deux absentions : Madame Monika BELALA, Madame Michèle VITRAC-POUZOULET),

DECIDE:

✓ **D'EXONERER** de la T.E.O.M. 2016 les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

\Longrightarrow CHAMBOURCY :

- Carrefour et Carrefour Drive RD 113,
- Ford G.A.O. rue du Clos de la Famille,



- Vauban automobile 1 rue Camille Blanc, and the second seco
- William Perreault 100 route de Mantes,
- Shurgard France 8 rue du Clos de la Famille,
- LIDL 7 bis rue Camille Leblanc,
- GIFI 105 route de Mantes,
- La Compagnie Foncière des Yvelines,
- Kantar et Symphony 2 rue Francis Pédron,
- IRI 4 rue André Derain,
- NORAUTO chemin de la Remise,
- Les enseignes du centre commercial « les Vergers de la Plaine », 80 route de Mantes à savoir : la FNAC, Aubert, Nuance de Feu, Fitness Park, Cuisines SCHMIDT, ORPI, Ristorante Del Arte, Tape à l'œil, Kiabi, Hippotamus, La Taverne de Maître Kanter, Class'Croute, El Rancho, DTT maison, Seguin Chambourcy, In Home, Master nutrition, Auto Clean, Clinique Vétérinaire des docteurs DARIE et de DE GENTILE, Maisons France Confort (Agence Balency), DECATHLON, CASTORAMA.

MARLY LE ROI:

- GLAXOSMITHKLINE 100 route de Versailles,
- Carrefour Market Domaine des Grandes Terres,
- Caisse d'Epargne 1 rue Fernand Quéré.

□ LE PORT MARLY:

- SHURGARD France SAS 15/17 avenue de Saint Germain,
- Centre Médicochirurgical de l'Europe situé 9 bis avenue de Saint Germain.

Mme. BELALA, relevant que trois villes sont concernées par l'exonération, souhaite connaître les critères permettant de bénéficier de cette exonération.

Réponse : les entreprises doivent en faire la demande puis les communes restent libres de faire droit – ou pas – à cette demande. Ceci explique le caractère « non uniforme » des communes en ce domaine. Le principe d'égalité en matière fiscale n'a - en effet - pas une portée absolue, deux éléments permettant de s'en écarter : soit des situations non comparables, soit un motif tiré de l'intérêt général.

L'exonération de la TEOM relève ainsi de la libre appréciation de chaque ville ; les villes peuvent également prendre en considération le fait que telle entreprise dispose de son propre système de collecte et de traitement des déchets, et la faire bénéficier d'une exonération pour ce motif.

17. DELIBERATION N°16-31: CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES **TRANSFEREES**

Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S. expose que le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit la création entre les E.P.C.I. et leurs communes membres d'une commission ayant pour mission d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- DE CREER entre la C.A.S.G.B.S. et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.
- DE FIXER le nombre de représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à un titulaire par commune. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE:

- DE CREER entre la C.A.S.G.B.S. et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.
- ✓ DE FIXER le nombre de représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à un titulaire et un suppléant par commune.



M. FOND rappelle la relation financière qui existe entre les budgets communaux et les budgets intercommunaux, entre les recettes fiscales qui ont été transférées par les communes à l'intercommunalité, recettes qui sont mises « en face » des dépenses qui ont été transférées. La différence entre les recettes et les dépenses permet de fixer l'attribution de compensation. Pour évaluer ces différents montants, une commission est créée, dans laquelle chaque ville sera représentée, afin qu'il soit procédé à l'évaluation des charges. Cette commission sera composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune.

18. DELIBERATION N°16-32: AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET MOYENS ENTRE LE GROUPEMENT DES ENTREPRISES DE LA BOUCLE DE LA SEINE (GEBS) ET LA C.A.S.G.B.S.

Monsieur Arnaud DE BOURROUSSE, Dixième Vice-Président de la C.A.S.G.B.S., expose que par une délibération du 7 décembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 30 000 euros au Groupement des Entreprises de la Boucle de la Seine.

L'absence de convention d'objectifs a rendu impossible le versement de cette somme sur le budget 2015.

En effet, l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose à l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Cependant l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « l'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. »

Les crédits provisoires votés lors du dernier Conseil communautaire du 18 janvier 2016 permettent le versement de cette subvention.

Il est donc proposé également au Conseil Communautaire : a dil est about au avalent 1600 Total en poincage par

- ✓ **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec le Groupement des Entreprises de la Boucle de la Seine (GEBS)
- ✓ **D'AUTORISER** le Président de la C.A.S.G.B.S. à signer ladite convention

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Monsieur Francis SEVIN ne prends pas part au vote),

DECIDE:

- ✓ D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec le Groupement des entreprises de la Boucle de la Seine (GEBS);
- ✓ D'AUTORISER le Président à signer ladite convention.
- M. SEVIN, président du G.E.B.S., indique en préambule que compte tenu des fonctions qu'il occupe, il ne prendra pas part au vote ; puis il quitte la salle de réunion.
- M. de BOURROUSSE pour compléter le rapport de présentation précise qu'un certain nombre de documents ont été adressés ce jour aux conseillers communautaires de manière à faciliter la compréhension du contexte de cette délibération : compte-rendu de la réunion du Conseil communautaire du 7 décembre 2015 et vote de l'octroi de diverses subventions, documents d'information sur le G.E.B.S., compte-rendu de la dernière réunion de la commission « Développement économique » de l'ex C.A.B.S., avec diverses précisons sur les acteurs mobilisés et sur le mode de fonctionnement de cette commission.
- M. de BOURROUSSE ajoute que le G.E.B.S. premier groupement d'entreprises des Yvelines est un organisme réellement important au niveau intercommunal dans l'action de soutien qu'il mène auprès des entreprises.
- M. AUDURIER se déclare en accord avec les options prises par l'ex C.A.B.S. sur le soutien aux entreprises ; il demande que pour l'avenir, dans un souci d'équité vis-à-vis des autres associations du territoire menant des



actions similaires, il soit prévu d'examiner les demandes de ces autres associations.

A propos du G.E.B.S., M. AUDURIER s'étonne néanmoins de ce que le bilan au 31 décembre 2014 laisse apparaître une trésorerie de près de 100 000 euros. Pour cette raison, il s'interroge sur « l'urgence » qu'il y aurait à attribuer une subvention de 30 000 euros à cette association...

M. de BOURROUSSE indique en réponse que la demande de subvention (30 000 €) est inférieure à celle qui avait été sollicitée pour 2015 (40 000 €).

Il souligne par ailleurs que toutes les demandes de subvention seront examinées avec le même souci de l'intérêt général; l'objectif est en effet d'aider – sans aucune exclusive - toutes les associations d'entrepreneurs et tous les univers associatifs qui sont de nature à promouvoir l'emploi, la création d'entreprises, la formation professionnelle et le conseil destiné à aider les entreprises en création ou en développement.

A propos de la trésorerie du G.E.B.S., M. de BOURROUSSE fait observer que le budget de fonctionnement se monte à 120 000 euros et que cette somme est dépensée sur une année. Sur cette somme, les cotisations des 400 adhérents représentent environ 90 000 €. Ces cotisations viennent d'être augmentées ce qui peut laisser penser que vraisemblablement cette association, dans le futur, ne sollicitera plus de subvention.

Il ajoute qu'il s'agit d'un organisme qui apporte de nombreux services dans notre secteur, comme d'autres de même type existent dans les secteurs de St Germain, Maisons-Laffitte ou Bezons, et dont les demandes de subvention seront examinées avec la plus grande attention par la commission Développement économique.

M. MYARD confirme le rôle important tenu par le G.E.B.S. envers de nombreuses entreprises de toute la région.

Mme. BELALA rappelle que lors de la dernière commission « Développement économique » au cours de laquelle le G.E.B.S. était intervenu, la question des projets de l'association dans le cadre de l'intercommunalité élargie avait été posée. Les représentants du G.E.B.S. avaient alors indiqué qu'il n'existait pas – en l'état – de projets spécifiques pour Bezons. Il était précisé que les nouveaux adhérents étaient St Germain-en-Laye, Le Pecq, Croissy, Chatou, Marly-le-Roi et Maisons-Laffitte.

La nouvelle intercommunalité est maintenant devenue une réalité.

Question : dans ce nouveau cadre, d'autres villes, notamment Bezons, ont-elles été approchées ?

Réponse de M. de BOURROUSSE: la subvention sollicitée par le G.E.B.S. est demandée « à périmètre ancien ». Quant à la projection du G.E.B.S. dans notre nouveau cadre intercommunal, elle est en cours de préparation et d'étude, avec des contacts pris avec diverses entreprises situées hors de l'ex C.A.B.S. A ce sujet, il rappelle que plusieurs entreprises situées en dehors de l'ex C.A.B.S. étaient déjà adhérentes au G.E.B.S.

Des informations plus précises seront bien entendu fournies sur ces contacts lors d'une prochaine réunion de la commission « Développement économique ».

M. LESPARRE indique que la subvention ayant déjà été actée par l'ex C.A.B.S., il paraît « difficile » de revenir sur ce vote.

A propos du « fond », il précise qu'une harmonisation pourra être menée entre les territoires des trois communautés d'agglomérations réunies désormais dans la C.A.S.G.B.S., lesquelles – jusqu'ici – avaient tissé peu de liens sur les questions de développement économique. En effet, le développement économique d'Argenteuil-Bezons a été extrêmement important, les recettes fiscales liées au développement économique se montant à près de 19 millions d'euros, recettes qui sont apportées à la nouvelle intercommunalité Ainsi, plus l'accompagnement sur le développement économique sera important, moins la pression fiscale sous forme d'impôts locaux sera augmentée.

Parallèlement à ce qui existe dans les Yvelines, le territoire de Bezons dispose également de divers outils en matière de développement économique, liés au Conseil départemental du Val d'Oise.

M. PERROT fait observer que la ville de Marly-le-Roi avait été citée à propos du G.E.B.S., mais indique qu'aucun contact particulier n'a encore été pris.

A propos du texte de la convention soumise au Conseil, il suggère que, parmi les objectifs, figure une mention selon laquelle les associations présentes sur le territoire seraient invitées à travailler ensemble; ceci permettrait d'établir des « ponts communs » dans les relations avec les entreprises.



M. FOND indique en réponse à cette dernière observation que cette mention ne peut pas figurer dans le texte de la convention, celle-ci n'étant destinée qu'à permettre le versement d'une subvention votée sur 2015. En revanche, cette proposition sera à prendre en compte dans le cadre de la commission « Développement économique », l'intérêt étant naturellement que les associations puissent travailler ensemble afin que toute la richesse de notre territoire soit utilisée.

M. VIARD se déclare en accord avec ces diverses observations, un travail conduit en synergie entre les structures existantes étant l'objectif à atteindre.

M. de BOURROUSSE rappelle pour conclure que pour donner de la visibilité à tous les acteurs associatifs qui interviennent dans l'ex C.A.B.S., un « onglet » spécifique avait été créé sur le site de la C.A.B.S., permettant de retrouver rapidement les coordonnées des pépinières d'entreprises et également celles de tous les acteurs locaux qui interviennent autour du domaine de l'entreprise, des zones d'activités et de l'emploi.

Il indique qu'il sera particulièrement intéressant de « dupliquer » cet outil au niveau de la nouvelle intercommunalité.

19. DELIBERATION N°16-33: DON DE MATERIEL INFORMATIQUE

Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S., rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine a délivré des tablettes « Samsung Galaxy Tab 3 » à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire. Le nombre de conseillers communautaires est de 92 et certains n'ont pas été renouvelés dans leur fonction.

Les articles L3212-2 et L3212-3 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisent les personnes publiques à céder du matériel informatique dont elles n'ont plus l'emploi et dont la valeur unitaire n'excède pas un plafond fixé par le décret n°2009-1751 du 30 décembre 2009 à 300 euros, aux personnels des administrations concernées.

La valeur unitaire des tablettes « Samsung Galaxy Tab 3 » n'excède pas 300 euros.

A ce titre, la C.A.S.G.B.S. souhaite faire don de ces tablettes aux élus sortants.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

✓ D'ACCORDER le don de tablettes aux élus sortants de la C.A.B.S.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE:

✓ **D'AUTORISER** le don de tablettes « Samsung Galaxy Tab 3 » aux élus sortants de la C.A.B.S. et n'étant plus membres de la nouvelle communauté d'agglomération.

Sur question de Mme. VITRAC-POUZOULET, il est précisé que ce sont 25 tablettes informatiques qui sont concernées.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de séance

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine

Jacques MYARD

Pierre FOND

Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine



DELIBERATION N° 16-34

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET: CLARIFICATION DES STATUTS DE LA C.A.S.G.B.S.

Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S. expose que l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint Germain Seine et Forêts avec la Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine et la Communauté de communes Maisons-Mesnil, étendue à la commune de Bezons reprend les statuts de la Communauté d'agglomération Saint Germain boucles de Seine. Ces statuts ont précédemment été approuvés par les conseils municipaux des vingt villes ainsi que par les trois conseils communautaires.

Dans les statuts de la Communauté d'agglomération, figurent in extenso les compétences obligatoires des Communautés d'agglomération fixées par l'article 5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le Code décline la compétence obligatoire n°2 : « En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; ».

La loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR prévoit le transfert de plein droit de cette compétence aux communautés de communes, et communautés d'agglomération, à l'issue d'un délai de 3 ans après la publication de la loi – 27 mars 2017 – sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population. Les communes doivent délibérer dans les 3 mois précédant le terme du délai (entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017).

C'est dans cet esprit que les statuts de la Communauté d'agglomération ont été rédigés. Afin d'éviter toute éventuelle ambigüité, la présente délibération vient rappeler que le transfert effectif de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale n'a pas eu lieu et que cette compétence demeure depuis le 1^{er} janvier 2016 une compétence communale. Cette délibération sera complétée par une modification de l'arrêté de M. le Préfet.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **DE RAPPELER** que la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » définie à l'article L. 5216-5 du CGCT n'a pas fait l'objet d'un transfert effectif à la C.A.S.G.B.S. et que cette compétence appartient aux communes membres.
- ✓ DE PRECISER les statuts comme suit :

Au 2/ du 1.1 du I de l'article 3 des statuts, après les termes « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » sont ajoutés les termes « à l'issue du délai de trois ans suivant la publication de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, sous réserve de l'absence d'opposition des communes dans les conditions du II de l'article 136 de ladite loi ».



conseil communautaire du 10 mars 2016 à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine

DELIBERATION N° 16-034

OBJET: CLARIFICATION DES STATUTS DE LA C.A.S.G.B.S.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136.

Vu loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Ouï l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S.

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- ✓ **DE RAPPELER** que la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » définie à l'article L. 5216-5 du CGCT n'a pas fait l'objet d'un transfert effectif à la C.A.S.G.B.S. et que cette compétence appartient aux communes membres.
- ✓ DE PRECISER les statuts comme suit :

Au 2/ du 1.1 du I de l'article 3 des statuts, après les termes « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » sont ajoutés les termes « à l'issue du délai de trois ans suivant la publication de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, sous réserve de l'absence d'opposition des communes dans les conditions du II de l'article 136 de ladite loi ».

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont au registre signé les membres présents. Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine

> Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine





RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S., expose que :

La procédure de délégation de service public, telle que régie par le Code général des collectivités territoriales, comprend notamment la consultation obligatoire de deux commissions distinctes.

Sont ainsi visées:

- ✓ La commission consultative des services publics locaux (article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales),
- ✓ La commission de délégation de service public (article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales).

Le Code général des Collectivités Territoriales impose aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants de se doter d'une Commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette obligation s'impose donc à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

Au titre des missions de la commission consultative des services publics locaux figure notamment celle d'être consultée pour avis par l'organe délibérant de la C.A.S.G.B.S. sur tout projet de délégation de service public avant que l'organe délibérant ne se prononce sur le principe même de cette délégation. Dans ce cadre, ladite commission statue au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Au-delà de cette mission, la commission consultative des services publics locaux doit également examiner chaque année - sur le rapport de son président - le rapport annuel établi par le délégataire de service public. Il en va de même pour le rapport sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères destiné notamment à l'information des usagers qui doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné en application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales

En outre, le président de la commission consultative des services publics locaux devra présenter à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de désigner les membres de cette commission.

La commission est présidée par le président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant. Elle comprend des membres du Conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des associations locales nommés par le Conseil Communautaire. Il n'existe pas de délai légal pour l'établissement des listes.

Dans le cadre de l'élection à la représentation proportionnelle, la première attribution est faite à partir d'un quotient électoral. Il est obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Dans un premier temps, chaque liste obtient autant de sièges qu'elle a atteint autant de fois le quotient électoral. Puis les sièges non pourvus sont attribués à chaque liste selon l'ordre décroissant des suffrages

inemployés après la première répartition. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Ces règles relatives à l'application du principe de la représentation proportionnelle ne s'appliquent bien entendu qu'en cas de pluralité de listes.

Le législateur a laissé le soin au conseil communautaire de fixer le nombre des membres et notamment le nombre des représentants des associations locales.

Il est donc proposé de fixer le nombre de représentants de la C.A.S.G.B.S. à 10 en plus du Président et à 4 pour les représentants des associations.

La liste suivante se présente à l'élection de la Commission consultative des services publics locaux :

Liste	Marie-Ange DUSSOUS	
	Inès de MARCILLAC	
	Caroline TORNO	
	Jean-Yves GALET	
	Arnaud PERICARD	
	Martine BARDOT-VINET	
	Charles GHIPPONI	
	Marcelle GORGUES	
	Michèle VITRAC-POUZOULET	
	Philippe NOEL	

Les représentants d'associations locales proposés au Conseil communautaire sont les suivants :

- 1 représentant d'UFC QUE CHOISIR,
- 1 représentant de L'U.D.A.F.,
- 1 représentant de l'Association d'entraide des usagers de l'Administration et des services publics,
- 1 représentant du C.A.D.E.B.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **DE FIXER** le nombre de représentants de la C.A.S.G.B.S. à 10 en plus du Président et à 4 pour les représentants des associations.
- ✓ **D'ELIRE ET DE DESIGNER** les membres de la commission consultative des services publics locaux.
- ✓ **D'ADOPTER** le règlement de fonctionnement de la Commission présenté en annexe.



DELIBERATION N° 16-035

Objet: ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1413-1,

Vu la liste présentée en séance,

Vu la proposition du Président relative aux représentants des associations,

Vu le projet de règlement de fonctionnement de la commission consultative des services publics locaux de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine annexée aux présentes,

Considérant qu'il convient de désigner des membres de l'organe délibérant dans le respect du principe de la représentation proportionnelle en cas de pluralité de liste, et de nommer des représentants d'associations locales,

Considérant l'obligation légale de constituer une commission consultative des services publics locaux pour la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Ouï l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S.,

Apres en avoir délibéré,

DECIDE:

- ✓ **DE FIXER** le nombre de représentants de la C.A.S.G.B.S. à 10 en plus du Président et à 4 pour les représentants des associations.
- ✓ **DE PROCEDER** à l'élection des dix membres appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Liste	Marie-Ange DUSSOUS		
	Ines de MARCILLAC		
	Caroline TORNO		
	Jean-Yves GALET		
	Arnaud PERICARD		
	Martine BARDOT-VINET		
	Charles GHIPPONI		
	Marcelle GORGUES		
	Michèle VITRAC-POUZOULET		
	Philippe NOEL		

Nombre de votants	
Nombre de votes	
Bulletins blancs et nuls	
Suffrages valablement exprimés	
Suffrages obtenus par la liste	

Les dix membres appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la C.A.S.G.B.S. sont donc :

- Marie-Ange DUSSOUS
- Inès de MARCILLAC
- Caroline TORNO
- Jean-Yves GALET
- Arnaud PERICARD
- Martine BARDOT-VINET
- Charles GHIPPONI
- Marcelle GORGUES
- Michèle VITRAC-POUZOULET
- Philippe NOEL
- ✓ **DE DESIGNER**, sur proposition du Président, en qualité de représentants des associations locales, les Présidents des associations suivantes qui pourront désigner à leur convenance une personne membre de l'association pour les représenter :
- 1 représentant d'UFC QUE CHOISIR,
- 1 représentant de L'U.D.A.F.,
- 1 représentant de l'Association d'entraide des usagers de l'Administration et des services publics,
- 1 représentant du C.A.D.E.B.
- ✓ **D'ADOPTER** le projet de règlement de fonctionnement de la commission consultative des services publics locaux de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine annexé aux présentes.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont au registre signé les membres présents. Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine

> Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine



La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Pecq, le
Le Président

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

- ✓ <u>ARTICLE 1</u>: Le quorum est atteint lorsqu'au moins six représentants de l'assemblée délibérante (y compris le Président) et au moins un représentant des associations sont présents. Si après une première convocation ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.
- ✓ <u>ARTICLE 2</u>: Seuls sont obligatoirement convoqués les membres indiqués à l'article L. 1413-1 du CGCT. Des personnes qualifiées peuvent être invitées à participer aux travaux de la commission avec voix consultative.
- ✓ <u>ARTICLE 3</u>: En cas de démission d'un membre ou de la perte de la qualité ayant permis la désignation de membre, il sera procédé au remplacement du représentant concerné.
- ✓ <u>ARTICLE 4</u>: Les votes ont lieu à la majorité simple des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.
- ✓ <u>ARTICLE 5</u>: La commission dresse un Procès-verbal de ses réunions. Tous les membres peuvent demander à ce que leurs observations soient portées au Procès-verbal. De même, les personnes invitées à participer à la commission peuvent consigner au Procès-verbal leurs avis.
- ✓ <u>ARTICLE 6</u>: Le délai de la convocation de la commission est au moins de cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.



DELIBERATIONS N° 16-36 à 41

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET: APPROBATION DES RAPPORTS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-Président en charge des Finances et Prospectives indique en introduction qu'en 2014, le Préfet de la région lle-de-France a présenté un nouveau schéma régional de coopération intercommunal, schéma qui s'est concrétisé au 1^{er} janvier 2016 avec la création de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

Cette nouvelle intercommunalité (20 villes de plus de 340 000 habitants) regroupe 7 villes issues de la Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine, 10 villes issues de la Communauté d'agglomération Saint Germain Seine et Forêts, deux villes issues de la Communauté de Communes Maisons- Mesnil et la ville de Bezons, issue de la communauté d'agglomération Argenteuil-Bezons.

Désormais en situation de travailler ensemble, ces communes sont aujourd'hui désireuses de définir un projet commun et de mutualiser leurs forces pour le développement de ce territoire.

Si, pour les communes de l'ex C.A.B.S., le passage en communauté d'agglomération, formule élargie, modifie peu de choses en termes de compétences, les communes issues d'autres EPCI doivent, quant à elles, transférer de nouvelles compétences gérées jusqu'à présent au niveau communal : ex : la gestion des ordures ménagères. La ville de Bezons connait, de son côté, une autre situation : elle doit récupérer au niveau communal des compétences auparavant exercées par la Communauté d'agglomération Argenteuil Bezons, qui s'est dissoute. L'impact financier est important pour la ville et les compétences « restituées » sont évaluées en l'état actuel des choses par les services de Bezons à 12.5M€.

Après un premier mois consacré à la mise en place de la gouvernance, le moment est venu de préparer le budget de cette nouvelle intercommunalité.

Ce budget va s'articuler autour de trois composantes :

- une première, qui résulte de l'héritage, de fait quasi exclusivement celui de l'ex C.A.B.S., intercommunalité
 la plus ancienne et la plus intégrée relativement du territoire: le personnel, le patrimoine et la dette sont
 donc repris dans le budget, mais aussi des soldes issus des comptes administratifs des deux autres
 composantes du territoire. Cette composante doit conduire, comme pour les charges reprises par Bezons, à
 présenter un état des lieux, une sorte d'« état zéro » qui servira de référence pour la suite des travaux,
- une deuxième, qui consiste à agréger les ressources des territoires en cherchant à garantir à la fois une neutralité financière de la fusion pour chaque commune et, dans toute la mesure du possible, la neutralité fiscale pour les contribuables, via la recherche d'une convergence des taux de fiscalité,
- une troisième, qui vise à poser le socle d'une réflexion sur le projet de territoire à définir, et à en esquisser le processus par quelques lignes de crédits spécifiques.

A ces caractéristiques, qui sont propres à notre territoire, s'ajoutent certaines mesures prévues dans la loi de finances 2016, qui s'imposent dans l'élaboration de ce budget pour notre communauté d'agglomération comme pour l'ensemble des EPCI de cette catégorie.

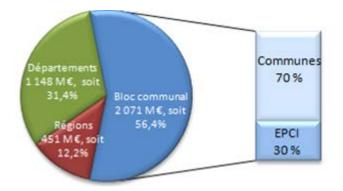
L'ensemble des orientations budgétaires envisagées doit naturellement s'inscrire dans un contexte de soutenabilité budgétaire sur un horizon pluriannuel, qui exigera une approche prospective à l'image de celle dont disposent un grand nombre de communes et, dans l'attente de cette prospective et de l'élaboration du pacte financier et fiscal, les choix envisagés pour l'année 2016 doivent viser un bon équilibre entre une approche conservatoire, centrée sur l'exercice des compétences de la Communauté, le souci de la continuité des actions engagées, et la volonté de préserver des choix qui restent à faire en termes de projet de territoire.

Les principales mesures de la loi de finances 2016 relatives aux intercommunalités

→La réduction des déficits publics, un effort important demandé au bloc communal et intercommunal

Comme chaque année, l'objectif de l'Etat est la réduction du déficit public qui devait passer à 3.3 % du PIB en 2016 après 3.8% du PIB en 2015.

Une nouvelle fois, l'Etat demande aux collectivités de toutes les strates un effort important : la baisse des dotations reste fixée à 3.67 milliards d'€ :



Le bloc communal porte
56 % de l'effort au
redressement des finances
publiques :
40 % par les communes
16 % pour les établissements
intercommunaux

Pour la C.A.S.G.B.S., la contribution retenue sur les dotations de l'Etat au titre du redressement des finances publiques s'élèverait à 2 693 895 € et ramènerait le montant de la DGF sur le territoire à 34 809 460 €

→Le fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. La loi de finances pour 2012 prévoyait une montée en charge progressive pour atteindre, à partir de 2016, 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 Md€. La loi de finances 2016 ralentit la progression de ce fonds et le montant cible fixé en 2012 sera atteint en 2017.

Les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national sont contributeurs.

→ Toutes les communes membres, ainsi que la C.A.S.G.B.S. contribueront à ce fonds pour un montant global estimé à 9 390 161 €. Selon les règles de répartition de droit commun, la C.A.S.G.B.S. versera au fonds un montant de 3 785 489 €.

Le groupe de travail chargé de l'élaboration du pacte financier et fiscal examine les conditions d'une mise en place d'une répartition dérogatoire permettant de diminuer la participation des communes.

Du strict point de vue procédural, la loi de finances 2016 assouplit les conditions de majorité pour la répartition dérogatoire du FPIC.A compter du 1^{er} janvier 2016, la répartition dérogatoire est adoptée :

- soit par le Conseil communautaire statuant à l'unanimité (les conseils municipaux n'ont pas à délibérer)
- soit par le Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et approuvée par l'ensemble des conseils municipaux à la majorité simple. Nouveauté importante : l'absence de délibération équivaut à un accord favorable du Conseil municipal.

A noter que la loi de finances ne modifie pas l'articulation entre le FPIC et le Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF). Trois communes (Le Vésinet, Louveciennes et Chambourcy) sont prélevées au titre du FSRIF et le montant de leur participation au FPIC est minoré de leur contribution au FSRIF. La différence (FPIC – FSRIF de ces 3 communes) est reportée sur le montant réglé par l'intercommunalité. La circulaire prise chaque année pour définir les modalités de répartition du FPIC et qui devrait être signée en mai, ne modifiera pas ces règles de prise en charge par l'intercommunalité.

Un mécanisme de plafonnement différent concerne les communes membres d'un l'Etablissement Public Territorial formant la Métropole du Grand Paris.

Les montants dits de droit commun seront notifiés à la C.A.S.G.B.S. en mai ou juin et le Conseil communautaire devra choisir le mode de répartition dérogatoire ou de droit commun avant la fin du mois de juin.

Le budget principal 2016

Le budget 2016 s'élèverait à environ 180 M€ et se veut, à ce stade, le reflet des objectifs suivants :

- Chercher à garantir à l'ensemble des communes la neutralité financière.
- Engager la définition d'un projet de territoire.
- Limiter d'ici là strictement la création de nouvelles dépenses, afin de ne pas augmenter la fiscalité levée, tant sur les habitants que sur les entreprises du territoire.

Le budget est construit à partir des informations transmises par chacune des communes et des recettes évaluées par le Cabinet d'études KPMG.

La section de fonctionnement :

- Les **recettes**, estimées à environ 172 800 000 €, sont composées pour l'essentiel des recettes fiscales et de la dotation globale de fonctionnement :
 - Les recettes fiscales d'un montant de 128 892 613 € se décomposent de la façon suivante :
 - Fiscalité économique (Cotisation foncière des entreprises CVAE TASCOM ...): 49 908 715 €
 - Fiscalité ménages (taxe d'habitation taxe foncières sur les propriétés bâties et non bâties) :
 47 941 148 €

	Fiscalité professionnelle indirecte			Fiscalité pro. directe	Fiscalité ménages			TOTAL	
	CVAE	IFER	TFNB	TASCOM	CFE	TH	TFPB	TFPNB	
CABS	6 772 407	185 081	111 072	1 772 815	8 915 004	25 172 555	231 298	10 342	43 170 574
CASGSF	9 859 129	229 825	151 324	1 283 687	9 435 476	15 595 130	177 943	13 902	36 746 416
ссмм	1 135 087	29 926	21 644	123 396	1 641 003	4 386 436	47 569	1 891	7 386 952
BEZONS	4 647 504	30 577	16 740	88 303	3 458 716	2 266 165	36 551	1 365	10 545 921
TOTAL	22 414 127	475 409	300 780	3 268 201	23 450 199	47 420 286	493 361	27 500	97 849 863

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 31 042 750 €. Ces recettes couvrent les dépenses liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères.

Dans l'attente de la notification attendue des bases par les services fiscaux et du fait de la volatilité de certaines recettes (notamment la CVAE), le budget a été préparé à partir des produits définitifs communiqués en décembre 2015.

Les bases fiscales seront notifiées courant mars et les taux seront soumis au vote du Conseil communautaire le 14 avril.

Les taux proposés viseront à assurer la neutralité financière pour les habitants du territoire. Le groupe de travail chargé de la rédaction du pacte financier et fiscal a proposé aux communes des mécanismes de neutralisation, notamment pour la taxe d'habitation par une convergence des taux. Les communes gardent cependant leur autonomie dans le pilotage de leur politique fiscale et les propositions de la C.A.S.G.B.S. restent des recommandations.

- La DGF : 34 809 460 €

- Les autres recettes proviennent du produit des services : paiement de la collecte des déchets industriels et commerciaux, recettes des deux piscines communautaires de Houilles et Sartrouville et des bibliothèques du périmètre de l'ex C.A.B.S (sauf celle de Chatou).
- Les **dépenses**, estimées à environ 169 400 000 €, sont composées pour l'essentiel :
- ① Redistribution de la fiscalité perçue par la C.A.S.G.B.S. aux communes: 99.5 M€.Cette redistribution se fera via l'attribution de compensation ou la dotation de solidarité communautaire. Ces données restent prévisionnelles et c'est le travail de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) qui permettra d'affiner ces chiffres avant le 31 décembre 2016.

La C.L.E.C.T. se réunira pour la première fois le 9 mars. Lors de cette séance, le calendrier de travail sera fixé.

②Participation aux différents fonds de péréquation mis en place par l'Etat : 12.8 M€

 Le fonds national de garantie individuelle de ressources : la contribution de la C.A.S.G.B.S. est évaluée à 9 030 000 €.

Pour mémoire, ce fonds a été créé en 2011 suite à la réforme de la taxe professionnelle. Il est alimenté par les communes ou intercommunalités qui perçoivent plus de recettes fiscales suite à la réforme. L'objectif de ce mécanisme de péréquation horizontale était de garantir aux collectivités le même niveau de ressources.

• Le fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales (FPIC) : le montant de la contribution est fixé pour le territoire intercommunal. Ce sont la C.A.S.G.B.S. et les communes membres qui alimenteront le fond, selon des modalités de répartition qui restent à définir (cf. supra).

Selon la répartition de droit commun, la participation de la C.A.S.G.B.S. s'élèverait à 3 785 489 € et les communes verseraient alors un montant total de 5 604 671 €, ventilé entre elles selon les critères prévus par la loi.

A noter que pour la première fois, la commune de Bezons sera contributrice à ce fonds et non plus bénéficiaire. Le montant à sa charge sera de 556 000 €.

3 Financement des compétences de l'agglomération :

• La collecte et le traitement des ordures ménagères : 34.5 M€

Ces dépenses seront financées par la T.E.O.M., des subventions et pour certaines communes (Saint Germain en Laye – Le Pecq – Sartrouville) par la redevance spéciale appliquée pour la collecte des déchets industriels et commerciaux.

• Les transports urbains : **5.9 M€**

Les contrats existants sur le territoire ont été transférés à la C.A.S.G.B.S. et l'offre de bus reste identique.

- les piscines de Houilles et Sartrouville : **1.8 M€.** Il est précisé que les coûts relatifs aux équipements d'intérêt communautaires que sont le centre aquatique de la Plaine à Sartrouville, le pôle Chanorier à Croissy-sur-Seine et la piscine de Houilles sont à la charge des communes respectives.
- les bibliothèques : 1.1 M€
- Les aires d'accueil des gens du voyage qui concernent à ce stade les communes de Bezons, Montesson, Chatou et Saint-Germain-en-Laye: 370 000 €

• les frais de fonctionnement du siège de la C.A.S.G.B.S. (location des locaux, fluides, affranchissement, fluides, parc automobiles ...) : 1 M€

Pour mettre en œuvre ses missions, la C.A.S.G.B.S. s'appuie sur ses propres services ou ceux des communes selon le principe de subsidiarité :

- L'agglomération compte 100 agents et la masse salariale est estimée à environ 5 M€. Ces agents se répartissent ainsi :
- Fonctions supports (préparation des conseils communautaires rédaction et suivi des marchés publics gestion quotidienne des factures, commandes : 11 agents
- Actions pour le développement du territoire : urbanisme développement économique transports logement politique de la ville : 9 agents
- Actions pour l'environnement : 10 agents
- Bibliothèques (7 équipements) : 52 agents
- Piscine de Houilles: 18 agents

En annexe, le tableau des emplois adopté le 28 janvier 2016.

- Des agents des communes membres sont mis à disposition pour l'exercice de certaines compétences :
 1.1M€
- Suivi des contrats de collectes ou enlèvement des ordures ménagères,
- Fonctions supports finances ressources humaines,
- Suivi de l'entretien des zones d'activités ...
- Entretien des bâtiments mis à disposition de la C.A.S.G.B.S..

A noter que les comptes administratifs 2015 des intercommunalités fusionnées seront adoptés en même temps que le budget.Les résultats des exercices 2015 seront repris au budget primitif de la C.A.S.G.B.S.. Cette reprise des résultats permettra notamment de neutraliser le paiement des dépenses 2015 sur 2016 qui n'ont pas pu être prises en charge par les intercommunalités fusionnées.

L'autofinancement est aujourd'hui estimé à 3.5 M€, montant qui permettra de financer une partie des investissements prévisionnels.

Les écritures d'ordre liées à l'amortissement des biens de l'ex C.A.B.S. pour l'essentiel s'élèvent à 3.4 M€, montant que l'on retrouve en recettes d'investissement.

La section d'investissement :

Les crédits inscrits en dépenses s'élèveraient à environ 11 M€.

Les principales dépenses relevant directement des compétences de la communauté sont :

- La poursuite des travaux d'aménagement des gares du territoire de l'ex C.A.B.S. : 2.8 M€
 Ces travaux seront subventionnés à hauteur de 50% par le STIF.
- La création d'une déchèterie et de divers aménagements de conteneurs enterrés sur la commune de Saint-Germain-en-Laye. Le projet de déchèterie, en cours de finalisation, devrait concerner plusieurs communes et serait financé sur deux exercices.
- Le remboursement du capital de la dette : 1.8 M€.

D'autres dépenses sont neutres pour le budget car compensées par les villes :

- Le remboursement au délégataire en charge de la gestion du centre aquatique de Sartrouville du prêt souscrit pour la construction : 1.2M€. Ce montant est entièrement à la charge de la ville de Sartrouville.

Et d'autre part :

- Une enveloppe prévisionnelle de 800 000 €, inscrite pour soutenir le portage financier des communes qui construisent des logements sociaux.

Les montants attribués jusqu'ici sur le territoire de l'ex C.A.B.S. variaient selon le type de logements :

- → Logements fléchés reconstruction ANRU = 13 000 € / logement
- → Logements P.L.A.I. = 10 000 € / logement
- → Logements P.L.U.S. = 1 000 € / logement
- → Logements P.L.S. = 0 €

Sur l'ex C.A.B.S., les dossiers de demandes étaient examinés individuellement par la Commission logement avant d'être proposés au Conseil communautaire. La subvention ne pouvait pas être supérieure à 50% du montant de la surcharge foncière versée par la commune et/ou du montant de la minoration du prix de vente, du terrain d'assiette de l'opération, accordé par la commune par rapport à la valeur estimée par le service des domaines. Les projets financés devaient en outre figurer dans le programme local de l'habitat.

La commission logement travaillera prochainement sur ce dossier et sur la reconduction voire l'élargissement de cette aide.

- Une enveloppe prévisionnelle de 1 M€ pour l'achat de terrains. La communauté d'agglomération dispose du droit de préemption sur le périmètre de la zone d'aménagement différé (ZAD) de l'ex-C.A.B.S..
- Une enveloppe globale pour l'acquisition de logiciels métiers (finances ressources humaines préparation du Conseil communautaire observatoire fiscal).
- Une enveloppe prévisionnelle pour lancer une étude relative à un projet de territoire (100.000 €).

Ces investissements seront financés par des subventions d'investissement, le FCTVA, l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement.

L'encours de la dette s'élève à 23 M€:

- Encours de dette de l'ex C.A.B.S. : 17.1 M€ sur taux fixe exclusivement. Ces emprunts avaient été mobilisés pour des acquisitions de terrains sur la zone grands équipements de Carrières-sur-Seine, pour faire le relai entre le paiement des travaux et le versement des subventions.
- Encours de dette du SIVOM de Saint Germain en charge de l'Aire d'accueil des gens du voyage : 1.9 M€ sur taux fixe.
- Encours de dette transféré par la ville de Bezons : 4 M € dont 85 % indexés sur un taux variable EURIBOR 3 mois + marge de 1.65%. Ces emprunts ont financé les travaux du pôle mécatronique.

Pour maintenir l'équilibre du budget, deux options sont envisageables à ce stade en matière d'investissements :

- une optique conservatoire : aucun emprunt nouveau ne serait souscrit en 2016
- une optique fondée sur le recours à un emprunt éventuel, mais dont la nécessité serait examinée après les travaux de la CLECT.

BUDGETS ANNEXES

TREMBLEAUX I

La zone d'activités des Trembleaux I est un projet initié par la ville de Sartrouville en 1999 et repris en 2006 par l'ex C.A.B.S.. Il reste à ce jour deux terrains à vendre (7 300 m²) sur les 54 000 m² et la commercialisation des lots devrait s'achever fin 2016.

Les entreprises installées sont diverses : plateformes de distribution alimentaire, industries (mécanique, optique ...), entreprises de transports et un restaurant.

Les dépenses inscrites à ce budget concernent :

- Des travaux de raccordement pour 50 000 €,
- Des études techniques pour extension de la zone : 96 000 €.

Ce budget s'équilibre avec la vente des terrains estimée par France Domaines (environ 105 € m²) à 322 000 €.

A noter que le risque financier de cette zone est uniquement porté par la ville de Sartrouville (délibération de la C.C.B.S. du 21 juin 2006).

TREMBLEAUX II

La zone d'activités des Trembleaux II, encore à l'état de projet, est située sur le territoire de Sartrouville et le périmètre de la ZAC doit être revu.

Sont prévus au budget :

- des acquisitions de terrains pour un montant prévisionnel de 667 000 €,
- des frais d'études : 43 000 €,
- des crédits pour nettoyer les terrains : 70 000 €
- la rémunération d'un assistant à maitre d'ouvrage : 40 000 €
- des travaux de réfection des trottoirs : 50 000 €

Ce budget s'équilibre avec un emprunt d'environ 1.3 M€.

LA BORDE

La zone d'activités de la Borde est située sur le territoire de Montesson. Le périmètre de la ZAC n'est pas encore arrêté et le projet est en cours de définition.

Les dépenses s'élèveraient à environ 280 000 € et concernent la mission de maitrise d'œuvre, les frais de gestion de la zone.

HOTEL D'ENTREPRISES -SARTROUVILLE

L'hôtel d'entreprises est situé sur la ville de Sartrouville et a ouvert ses portes en 2014.

Il a été prévu des crédits pour le fonctionnement du bâtiment (fluides, assurances, charges diverses) et pour la rémunération de l'entreprise chargée du la gestion de l'équipement. Le montant inscrit est d'environ 170 000 €. Les dépenses seront financées par la recette des loyers et une subvention versée par l'ANRU.

Les dépenses d'investissement s'élèveront à 38 000 €.

POLE MECATRONIQUE - BEZONS

Le pôle Mécatronique est une pépinière d'entreprises située sur le territoire de Bezons.

Il est prévu des crédits pour le fonctionnement du bâtiment et pour le financement de l'activité : 182 000 € et des travaux de câblage informatique, acquisition de matériel pour 43 000 €.

Ce budget s'équilibre grâce aux recettes des locataires et une subvention du budget principal (de l'ordre de 140.000 €).



DELIBERATION N° 16-036

Objet: RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-Président en charge des Finances et Prospectives,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

✓ **D'ADOPTER** le rapport d'orientations budgétaires 2016 du budget principal, s'est bien tenu le 10 mars 2016.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont au registre signé les membres présents. Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine

> Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine



La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Pecq, le
Le Président,



DELIBERATION N° 16-037

Objet: RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 – BUDGET ANNEXE TREMBLEAUX I

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-Président en charge des Finances et Prospectives,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

✓ **D'ADOPTER** le rapport d'orientations budgétaires 2016 du budget annexe des Trembleaux I s'est bien tenu le 10 mars 2016.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont au registre signé les membres présents. Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine

> Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine



La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Pecq, le
Le Président,



DELIBERATION N° 16-038

Objet: RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 – BUDGET ANNEXE TREMBLEAUX II

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-Président en charge des Finances et Prospectives,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

✓ **D'ADOPTER** le rapport d'orientations budgétaires 2016 du budget annexe des Trembleaux II s'est bien tenu le 10 mars 2016.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont au registre signé les membres présents. Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine

> Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine





DELIBERATION N° 16-039

Objet: RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 – BUDGET ANNEXE ZA LA BORDE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-Président en charge des Finances et Prospectives,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

✓ **D'ADOPTER** le rapport d'orientations budgétaires 2016 du budget annexe de la ZA LA BORDE s'est bien tenu le 10 mars 2016.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont au registre signé les membres présents. Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine

> Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine



La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Pecq, le
Le Président,



DELIBERATION N° 16-040

Objet: RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 - BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-Président en charge des Finances et Prospectives,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

✓ **D'ADOPTER** le rapport d'orientations budgétaires 2016 du budget annexe de l'Hôtel d'entreprises s'est bien tenu le 10 mars 2016.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont au registre signé les membres présents. Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine

> Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine





DELIBERATION N° 16-041

Objet: RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 – BUDGET ANNEXE POLE MECATRONIQUE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-Président en charge des Finances et Prospectives,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

✓ **D'ADOPTER** le rapport d'orientations budgétaires 2016 du budget annexe du Pôle Mécatronique s'est bien tenu le 10 mars 2016.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont au registre signé les membres présents. Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine

> Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine



Pierre FOND



RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET: DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS RENOUVELABLES ET DES CHARGES A ETALER - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-Président en charge des Finances et Prospectives indique que le Conseil communautaire doit fixer la durée d'amortissement des biens renouvelables et des charges à étaler du budget principal.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **DE POURSUIVRE** l'amortissement des biens repris selon le plan d'amortissement initial,
- ✓ **DE FIXER** les durées d'amortissement des biens renouvelables acquis sur le budget principal, et des charges à étaler, de la façon suivante :

Compte	Désignation	Durée d'amortissement retenue			
Amortissement des immobilisations					
2031	Frais d'études	5 ans			
2032	Frais de recherche et de	5 ans			
	développement				
2033	Frais d'insertion	5 ans			
20411	Subventions d'équipement aux	5 ans			
	organismes publics pour financer				
	des biens immobiliers, du matériel				
	ou des études				
20412	Subventions d'équipement aux	30 ans			
	organismes publics pour financer				
	des biens immobiliers ou des				
	installations				
20413	Subventions d'équipement aux	40 ans			
	organismes publics pour financer				
	des projets d'infrastructure				
2042	d'intérêt national	_			
2042	Subventions d'équipement aux	5 ans			
2054	personnes de droit privé Concessions et droits similaires,	2 ans			
2051	licences, brevets, logiciels	2 diis			
2132	Immeuble de rapport	50 ans			
21561 et 21568	Matériel et outillage d'incendie et	5 ans			
21301 Ct 21300	de défense civile	3 4113			
21571	Matériel roulant voirie	7 ans			
21578	Autre matériel et outillage de	3 ans			
	voirie				
2158	Autres installations, matériel et	5 ans			
	outillage techniques				
2181	Installations générales,	10 ans			
	agencements et aménagements				
	divers				
2182	Matériel de transport	7 ans			
2183	Matériel de bureau et matériel	5 ans			

	informatique	
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
Etalement des charges à répartir sur	plusieurs exercices	
4817	Pénalités de renégociation de la	Durée résiduelle du prêt
	dette	
4818	Charges à étaler	5 ans

- ✓ **DE FIXER** de façon linéaire le calcul de l'amortissement,
- ✓ **D'AMORTIR** en un an tout bien de valeur inférieure ou égale à 700 euros,
- ✓ **DE DETERMINER** que, pour les adjonctions, la durée d'amortissement sera la même que la durée d'amortissement restante du bien principal, afin d'éviter des opérations d'ordre complexe en cas de cession, destruction ou vol du bien.



DELIBERATION N° 16-042

Objet: DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS RENOUVELABLES ET DES CHARGES A ETALER - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015,

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-Président en charge des Finances et Prospectives,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- ✓ **DE POURSUIVRE** l'amortissement des biens repris selon le plan d'amortissement initial,
- ✓ **DE FIXER** les durées d'amortissement des biens renouvelables acquis sur le budget principal, et des charges à étaler, de la façon suivante :

Compte	Désignation	Durée d'amortissement retenue
Amortissement des immobilisations		
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de	5 ans
	développement	
2033	Frais d'insertion	5 ans
20411	Subventions d'équipement aux	5 ans
	organismes publics pour financer	
	des biens immobiliers, du matériel	
	ou des études	
20412	Subventions d'équipement aux	30 ans
	organismes publics pour financer	
	des biens immobiliers ou des	
	installations	
20413	Subventions d'équipement aux	40 ans
	organismes publics pour financer	
	des projets d'infrastructure	
	d'intérêt national	
2042	Subventions d'équipement aux	5 ans
	personnes de droit privé	
2051	Concessions et droits similaires,	2 ans
	licences, brevets, logiciels	
2132	Immeuble de rapport	50 ans
21561 et 21568	Matériel et outillage d'incendie et	5 ans
	de défense civile	
21571	Matériel roulant voirie	7 ans

21578	Autre matériel et outillage de voirie	3 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	7 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
Etalement des charges à répartir sur	plusieurs exercices	
4817	Pénalités de renégociation de la dette	Durée résiduelle du prêt
4818	Charges à étaler	5 ans

- ✓ **DE FIXER** de façon linéaire le calcul de l'amortissement,
- ✓ **D'AMORTIR** en un an tout bien de valeur inférieure ou égale à 700 euros,
- ✓ **DE DETERMINER** que, pour les adjonctions, la durée d'amortissement sera la même que la durée d'amortissement restante du bien principal, afin d'éviter des opérations d'ordre complexe en cas de cession, destruction ou vol du bien,

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont au registre signé les membres présents. Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine

> Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine



Pierre FOND



RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET: DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS RENOUVELABLES - BUDGET ANNEXE DE L'HOTEL D'ENTREPRISES

Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-Président en charge des Finances et Prospectives indique que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil communautaire doit fixer les durées d'amortissement des biens renouvelables acquis sur le budget annexe de l'Hôtel d'entreprises. Il est proposé au Conseil de les fixer de la façon suivante :

Compte	Désignation	Durée d'amortissement
		retenue
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2132	Immeubles de rapport	50 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des	10 ans
	constructions	
2158	Autres matériels, outillage technique	5 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
2182	Matériel de transport : voiture	7 ans
2183	Matériel de bureau, matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Matériel classique	10 ans

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer de façon linéaire le calcul de l'amortissement et d'amortir en un an tout bien inférieur ou égal à 700 euros.

Enfin, pour les adjonctions, la durée d'amortissement sera la même que la durée d'amortissement restante du bien principal, afin d'éviter des opérations d'ordre complexe en cas de cession, destruction ou vol du bien.



DELIBERATION N° 16-043

Objet: DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS RENOUVELABLES - BUDGET ANNEXE DE L'HOTEL D'ENTREPRISES

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-Président en charge des Finances et Prospectives,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

✓ De fixer les durées d'amortissement des biens renouvelables acquis sur le budget annexe de l'Hôtel d'entreprises, de la façon suivante :

Compte	Désignation	Durée	d'amortissement
		retenue	
2031	Frais d'études	5 ans	
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans	
2051	Concessions et droits similaires	2 ans	
2132	Immeubles de rapport	50 ans	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des	10 ans	
	constructions		
2158	Autres matériels, outillage technique	5 ans	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans	
2182	Matériel de transport : voiture	7 ans	
2183	Matériel de bureau, matériel informatique	5 ans	
2184	Mobilier	10 ans	
2188	Matériel classique	10 ans	

- ✓ **DE FIXER** de façon linéaire le calcul de l'amortissement,
- ✓ **D'AMORTIR** en un an tout bien de valeur inférieure ou égale à 700 euros,
- ✓ **DE DETERMINER** que, pour les adjonctions, la durée d'amortissement sera la même que la durée d'amortissement restante du bien principal, afin d'éviter des opérations d'ordre complexe en cas de cession, destruction ou vol du bien.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont au registre signé les membres présents. Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine

Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine





RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MODALITES D'ATTRIBUTION DU NUMERO D'INVENTAIRE DES BIENS ACQUIS PAR LOT ET MODALITES DE SORTIE DE L'ACTIF

Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-Président en charge des Finances et Prospectives indique que chaque immobilisation dont la C.A.S.G.B.S. est propriétaire doit être consignée sous un numéro d'inventaire. La nomenclature comptable M 14 prévoit la possibilité d'attribuer un numéro d'inventaire unique par lot.

Un lot peut être défini comme une catégorie homogène de biens :

- dont le suivi individualisé ne présente pas d'intérêt,
- ayant à la fois une même durée d'amortissement et une même imputation comptable,
- acquis par le biais d'une commande unique.

Le lot pourra comprendre des biens de valeur unitaire différente, il est donc également proposé que la sortie de ces biens de l'inventaire s'effectue selon la méthode dite du coût moyen pondéré (coût moyen des acquisitions de ce lot).

Cela concerne essentiellement les bacs à ordure ménagère.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ D'ADOPTER l'attribution d'un numéro d'inventaire unique pour les biens acquis par lot
- ✓ DE SORTIR de l'actif les biens acquis par lot pour la valeur nette comptable au coût moyen pondéré



DELIBERATION N° 16-044

Objet : MODALITES D'ATTRIBUTION DU NUMERO D'INVENTAIRE DES BIENS ACQUIS PAR LOT ET MODALITES DE SORTIE DE L'ACTIF

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 10 mars 2016 relative aux durées d'amortissement des biens renouvelables et des charges à étaler,

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-Président en charge des Finances et Prospectives,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- ✓ D'ADOPTER l'attribution d'un numéro d'inventaire unique pour les biens acquis par lot,
- ✓ DE SORTIR de l'actif les biens acquis par lot pour la valeur nette comptable au coût moyen pondéré

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont au registre signé les membres présents. Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine

> Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine



La presente decision publiee le
est exécutoire à la date du
en application de l'article L.2131-1 du C.G.C.7
Le Pecq, le
Le Président,



RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET: MODALITES DE SORTIE DE L'ACTIF DES BIENS DE FAIBLE VALEUR

Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-Président en charge des Finances et Prospectives indique que les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire d'acquisition est inférieure à 700 €, s'amortissent sur un exercice. La nomenclature M14 prévoit, par mesure de simplification, la possibilité de les sortir de l'actif dès qu'ils sont totalement amortis. Une fois sortis de l'actif, ces biens ne constituent plus des immobilisations.

Il est proposé au Conseil communautaire :

✓ **DE SORTIR** de l'actif les biens de faible valeur dès qu'ils sont totalement amortis



DELIBERATION N° 16-045

Objet: MODALITES DE SORTIE DE L'ACTIF DES BIENS DE FAIBLE VALEUR

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment le Tome 2, titre 3, chapitre 3, article 2.2.2,

Vu la délibération du 10 mars 2016 fixant à 700 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissement sur un exercice,

Considérant la possibilité de sortir de l'actif les biens de faible valeur dès qu'ils sont totalement amortis,

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-Président en charge des Finances et Prospectives,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

✓ **DE SORTIR** de l'actif les biens de faible valeur dès qu'ils sont totalement amortis

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont au registre signé les membres présents. Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine

> Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine



Pierre FOND



RAPPORT DE PRESENTATION

Objet: ACCEPTATION DE L'OFFRE D'INDEMNISATION DE LA SMABTP POUR LE SINISTRE DU 3 SEPTEMBRE 2015

Monsieur Emmanuel LAMY, Vice-Président en charge du Secrétariat général du Conseil, Ressources humaines et Administration générale, indique que le 3 septembre 2015, une fuite s'est produite au niveau des bacs tampons du bassin principal de la Piscine Intercommunale de Houilles située 40 rue du Président Kennedy à Houilles.

Le 30 octobre 2015, une réunion d'expertise contradictoire sur site a été organisée par M. NIVAULT, expert mandaté par la SMABTP, assureur « Dommage Ouvrages » de la C.A.S.G.B.S. afin de déterminer le montant des dommages liés au sinistre.

Le 30 novembre 2015, M. NIVAULT a rendu son rapport d'expertise duquel il ressort que le montant de ces dommages s'élève à la somme de 94 690, 28 € H.T, décomposée comme suit :

- 21 134, 40 € H.T au titre des mesures conservatoires (suivant facture n°08.15.0004 de l'entreprise SNIDARO du 31/8/2014);
- 73 555, 88 € H.T au titre des travaux de réparation (suivant devis n°DCS768 de l'entreprise RENOVETANCHEITE du 31/08/2014);

Par courrier en date du 28 janvier 2015 réceptionné à la C.A.S.B.S. le 29 janvier 2016, la SMABTP a fait une proposition d'indemnisation d'un montant de 94 690.28 € H.T. correspondant au montant des dommages qui ont été évalués lors de la réunion d'expertise contradictoire en date du 30 octobre 2015 et repris dans le rapport d'expertise de M. NIVAULT.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'ACCEPTER l'indemnisation de 94 690.28 € H.T., proposée par la SMABTP, assureur « Dommages Ouvrages» de la CASGBS.



DELIBERATION N° 16-046

Objet: ACCEPTATION DE L'OFFRE D'INDEMNISATION DE LA SMABTP POUR LE SINISTRE DU 3 SEPTEMBRE 2015

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-2 et L. 2122-21-7;

Considérant le sinistre survenu le 3 septembre 2015, à la Piscine Intercommunale de Houilles située 40 rue du Président Kennedy à Houilles (fuite au niveau des bacs tampons du bassin principal),

Considérant le rapport d'expertise en date du 30 novembre 2015 de Monsieur NIVAULT, expert mandaté par la SMABTP, assureur « Dommage Ouvrages » de la C.A.S.G.B.S.,

Considérant la proposition d'indemnisation de la SMABTP en date du 28 janvier 2016 réceptionnée à la C.A.S.G.B.S. le 29 janvier 2016,

Ouï l'exposé de Monsieur Emmanuel LAMY, Vice-Président en charge du Secrétariat général du Conseil, Ressources humaines et Administration générale,

Apres en avoir délibéré,

DECIDE:

D'ACCEPTER l'indemnisation de 94 690.28 € H.T., proposée par la SMABTP, assureur « Dommages Ouvrages» de la CASGBS.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont au registre signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine

> Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine



La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application de l'article L.2131-1 du C.G.C.T
Le Pecq, le
Le Président.



RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LIGNES D'EAU DE LA PISCINE DE HOUILLES AU PROFIT DE MONSIEUR HUGUES WALTER

Monsieur Emmanuel LAMY, Vice-Président en charge du Secrétariat général du Conseil, Ressources humaines et Administration générale, indique que par délibérations concordantes du conseil communautaire du 12 novembre 2009 et des 7 communes membres de la CABS, la construction d'une piscine à Houilles a été déclarée d'intérêt communautaire.

Les coûts des mises à disposition des lignes d'eau de la piscine sont évalués et calculées en référence aux tarifs en vigueur adoptés lors du Conseil Communautaire de la CABS du 23 septembre 2015.

Il est proposée de conclure une convention de mise à disposition de lignes d'eau à titre payant, au profit de Monsieur Hugues WALTER maitre-nageur sauveteur, moyennant une redevance individuelle annuelle de 50 euros, pour l'année 2015-2016

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **DE SIGNER** la convention d'utilisation de la piscine intercommunale avec Monsieur Hugues WALTER, maître-nageur-sauveteur pour une activité privée conformément à l'annexe jointe.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président de la C.A.S.G.B.S. à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à cette convention.



DELIBERATION N° 16-047

Objet: AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LIGNES D'EAU DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE HOUILLES AU PROFIT DE MONSIEUR HUGUES WALTER, MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Considérant qu'il y a lieu de signer les conventions relatives à l'activité privée des maitres-nageurs sauveteurs dispensant des cours de natation,

Ouï l'exposé de Monsieur Emmanuel LAMY, Vice-Président en charge du Secrétariat général du Conseil, Ressources humaines et Administration générale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- ✓ **DE SIGNER** la convention d'utilisation de la piscine intercommunale avec Monsieur Hugues WALTER, maître-nageur-sauveteur pour une activité privée conformément à la convention jointe.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président de la C.A.S.G.B.S. à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à cette convention

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont au registre signé les membres présents. Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine

> Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine



La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Pecq, le
Le Président,



CONVENTION AYANT POUR OBJET LA RESERVATION DE PLAGES HORAIRES A LA PISCINE INTERCOMMUNALE – 2015/2016

ENTRE:

La C.A.S.G.B.S. (Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), dont le siège et les bureaux sont situés au : 51/57, boulevard de la République-Bâtiment 4- CS 60507-78403 Chatou cedex par son Président,

Ci-après dénommée « la C.A.S.G.B.S. »

D'une part

ET:

Monsieur Hugues WALTER, résident : 79, quai du Pecq 78500 Sartrouville et dispensant des leçons de natation à titre privé à la piscine intercommunale de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

D'autre part.

Ci-après dénommée « Le Preneur »

I. - PREAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu les statuts de la C.A.S.G.B.S. approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2004 modifié et complété par les arrêtés préfectoraux en dates des 9 mars 2005 et 21 mars 2001, et notamment son article 3/III/3.2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.B.S. en date du 20 novembre 2013 relative aux délégations consenties au Président pour certaines attributions relevant de la compétence de l'organe délibérant,

II. - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de fixer dans les conditions ci-dessous, l'utilisation de lignes d'eau à la piscine intercommunale de la C.A.S.G.B.S. 40 rue du Président Kennedy à Houilles, par le Preneur.

- Mise à disposition de lignes d'eau pour dispenser des cours privés de natation à titre onéreux et précaire,
- L'acquittement d'une redevance annuelle (tarif préciser dans les dispositions financières,
- Utilisation de lignes d'eau sous réserve d'une fréquentation importante,
- Iimiter le nombre de participants à 5 maximum,

- ↓ Utilisation de l'un ou l'autre des bassins en fonction de la période d'enseignement (
 temps scolaire ou vacances),
- La Tarification des cours homogènes,
- 4 Avoir le satut d'Auto-entrepreneur ou de travailleur indépendant,
- Ltre membre des personnels maîtres-nageurs affectés à l'établissement,
- 4 Activité réalisée en dehors des heures de services réglementaires.

Planning d'utilisation:

Période scolaire

Bassin d'apprentissage			Ligne
Mercredi	15:00	19:00	1
Samedi	15:00	18:00	1

Période de congés scolaires

Bassin apprentisssage et sportif			Ligne
Lundi	09:00	10:00	1
Mardi	09:00	10:00	1
Mercredi	09:00	10:00	1
Jeudi	09:00	10:00	1

A/PREALABLEMENT A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS

Assurances

Il est convenu que la C.A.S.G.B.S. et son assureur renoncent au recours contre le Preneur en cas d'incendie, d'explosion ou de dégât des eaux.

En conséquence, le Preneur est dispensé de l'assurance « risques locatifs ».

Les recours restent maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.

Par contre, le preneur devra assurer :

- ✓ ses propres responsabilités civiles et professionnelles, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition
- ✓ ses propres biens
- ✓ Le preneur devra produire à la C.A.S.G.B.S., avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, une attestation « Responsabilité Civile » de son assureur mentionnant ces dispositions.

Sécurité

Le preneur reconnaît :

- Avoir pris connaissance du <u>règlement intérieur</u> de l'établissement ainsi que du <u>P.O.S.S.</u> (Plan d'Organisation de Surveillance et des Secours) consultable au sein de l'Etablissement.
- ✓ Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et affichées, s'engage à les faire appliquer.
- ✓ Avoir constaté, avec un représentant de la piscine inetrcommunale l'emplacement des postes d'extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- Le client mineur est pris en charge par **le Preneur** à la sortie des douches et remis à la personne identifiée comme la responsable de celui-ci, dès la fin du cours.

Responsabilités

L'utilisateur est responsable de la surveillance et de l'organisation des activités au sein de la piscine intercommunale, il doit s'assurer que l'encadrement est réalisé par un personnel compétent, de l'entrée de l'établissement jusqu'à la sortie de l'établissement.

En cas d'accident, la responsabilité de la C.A.S.G.B.S. ne pourra être engagée que pour un défaut d'entretien normal des installations ou des équipements dont elle à la charge.

En aucune manière la C.A.S.G.B.S. ne peut être engagée dans la résolution de litige entre le Preneur et sa clientèle.

Le Preneur s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la qualité de l'activité dont il a la charge.

B/ UTILISATION DES INSTALLATIONS

Le Preneur s'engage à :

- ✓ utiliser les installations sportives dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs,
- ✓ contrôler les entrées et sorties des utilisateurs considérés et à faire respecter les règles de sécurité,
- √ ne pas engager de sous-location avec un tiers,
- ✓ couvrir les frais dus aux dégradations qui viendraient à être constatées après une utilisation,
- ✓ rendre les locaux dans un état de propreté normal après utilisation,
- ✓ veiller à la bonne fermeture des portes, fenêtres et portails après utilisation des locaux,

III. - DISPOSITIONS FINANCIERES:

Le Preneur s'engage à fournir le nombre d'adhérents utilisateurs des installations :

La mise à disposition des locaux est effectuée à titre payant

Le Preneur devra s'acquitter annuellement d'une participation de 50€ (cinquante euros). Ce montant pourra faire l'objet d'une révision de son prix chaque année.

Le tarif des leçons doit être homogène dans l'ensemble de l'établissement et rester dans un taux raisonnable approuvé par l'administration de l'équipement.

Pour 2014-2015 le taux était le suivant :

- ➤ En période scolaire les 6 cours de 0h45 sont à 108€, soit 12€ la demie-heure,
- Pendant les vacance scolaires sous la forme de stage de 5 heures à 120€, soit 12€ la demie-heure.

Pour 2015-2016 le taux reste inchangé:

- En période scolaire les 6 cours de 0h45 sont à 108€, soit 12€ la demie-heure,
- Pendant les vacance scolaires sous la forme de stage de 5 heures à 120€, soit 12€ la demie-heure.

Le Preneur se chargera des inscriptions, il encaisse les recettes et délivre obligatoirement un justificatif de paiement à ses clients.

Le Preneur doit tenir un registre comptable à jour pouvant être présenté en cas de contrôle. Ce registre doit mentionné les noms, prénoms, adresses et numéros de téléphones des personnes inscrites, ainsi que le montant réglé et le mode de paiement.

Le Preneur doit s'assurer que chaque client s'est bien acquitté du droit d'entrée et ce quelque soit la période d'enseignement.

IV. - DUREE DE LA CONVENTION

Les termes de la présente convention prendront effet le 18 janvier 2016 et prendra fin le 30 septembre 2016

Cette convention n'est pas tacitement reconductible, elle devra faire l'objet d'une demande de prolongation par le Preneur au moins 4 mois avant la date butoire de la dite convention.

Les effets de la présente convention seront toutefois suspendus dans les cas suivants :

- 1. Lors de manifestations publiques,
- 2. Lors de période de grande affluance,
- 3. Lors des fermetures pour raison technique,
- 4. Lors des vidanges des bassins (2 par an),
- 5. Pour des raisons propres à l'équipement,
- 6. En cas de non-respect du règlement intérieur, des règles d'hygiène et de sécurité,
- 7. En cas d'absences de registre comptable,
- 8. En cas de non règlement des factures.

Dans le cas du sixième, septième et huitième aliéa, le Preneur, sera informé par lettre recommandée avec avis de réception.

Pour tous les autres cas l'information sera diffusée par tous les moyens (affichage, mail, ou lettre).

Dans tous les cas de figure, le Preneur ne pourra prétendre à aucun maintien ni à une quelconque indemnisation de la part de la C.A.S.G.B.S.

V - CONDITIONS PARTICULIERES

Le Preneur fréquentera la piscine intercommunale exclusivement pendant les Créneaux précisés. Toute utilisation des lignes d'eau ou du bassin dans des conditions autres que celles définies dans la présente convention (cf. planning joint), fera l'objet d'une demande de réservation particulière et pourra faire l'objet d'une facturation.

Le Preneur s'engage à respecter, en tous lieux, le Règlement Intérieur et sa responsabilité pourra être engagée, en cas de dégradation ou de mauvais comportement.

Des vestiaires collectifs seront mis à disposition et placés sous l'entière responsabilité du **Preneur**, la piscine intercommunale déclinant dans ce cas, toute **responsabilité en cas de perte**, de vol et de dégradation.

Les effets personnels (vêtements, sacs, autres...) sont donc placés sous le contrôle et la responsabilité de l'animateur du groupe.

Le montage, démontage et rangement du matériel reste à la charge du preneur.

V I- OBLIGATIONS

Obligation de déclaration d'Etablissement des A.P.S.

L'article 47 de la loi n°95652 du 13 juillet 1992, précise que les personnes qui exercent contre rémunération les activités visées à l'article 43 de cette même loi, doivent faire une déclaration d'établissement des Activités Physiques et Sportives auprès des servcies de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Obligation de diplôme :

Dans cette même loi il est précisé que l'enseignant doit être titulaire d'un diplôme conférent le titre de maître-nageur-sauveteur.

Obligation d'affichage

Suivant le décrtet n°93-1101 du 03 septembre 1993, le Preneur doit afficher :

Ses diplômes et tires lui permettant d'exercer contre rémunération des leçons de natation privées, L'attestation de son entrat d'assurance conclu pour cette activité.

Le lieu d'affichage sera placé dans le hall d'entrée de la piscine intercommunale.

Respect des règles de non-cumul d'emploi

La pratique de cours privés dans un établissement relevant de la gestion des collectivités territoriales relève de la tolérance de l'autorité territoriale, dans les limites du Décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

Les membres du personnel enseignant pourront exercer les professions libérales qui découlent de la nature de leurs fonctions, et non des qualifications qu'ils peuvent détenir.

L'Administration peut demander à l'intéressé de mettre fin à une activité privée exercée en sus de l'emploi principal, si elle porte atteinte au bon fonctionnement du service.

Impôts et taxes

Le preneur est soumis aux obligations fisales et sociales relevant du statut de travailleur indépendant ou d'auto-entrepreneur. Il s'engage à déclarer aux divers organismes (centre des finances publiques, sociaux...) les recettes perçues pour cette activité.

VII - RESILIATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prendra fin au terme de la présente convention sans que Le Preneur puisse prétendre à aucun maintien ni à une quelconque indemnisation de la part de la C.A.S.G.B.S.

Pour l'inexécution de l'une des obligations de la présente convention et 8 jours après une mise en demeure restée infructueuse, la C.A.S.G.B.S., se réserve le droit de résilier la présente convention en informant Le Preneur par lettre recommandée avec avis de réception.

Le Preneur ne pourra prétendre à une quelconque indemnité de la part de la C.A.S.G.B.S.

La présente convention ayant le caractère d'un contrat administratif, seul le tribunal administratif de Versailles est compétent.

Fait à Houilles, le.....2016

En deux exemplaires

Le Président de la C.A.S.G.B.S

Le Preneur

Monsieur Pierre FOND

Monsieur Hugues WALTER



DELIBERATIONS N° 16-048-049

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET: AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TRANSITOIRE DES SERVICES DES COMMUNES DE CHAMBOURCY ET SAINT-GERMAIN-EN-LAYE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE EN VUE DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Monsieur Emmanuel LAMY, Vice-Président en charge du Secrétariat général du Conseil, Ressources humaines et Administration générale, rappelle que les statuts de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine, créée par arrêté préfectoral du 24 décembre 2015, prévoient que la Communauté d'Agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2016 la compétence collecte et traitement des ordures ménagères.

La C.A.S.G.B.S ne disposant pas des moyens humains et matériels nécessaires pour assurer le suivi des contrats en cours sur l'ensemble des communes où s'exerce sa compétence gestion des déchets ménagers et assimilés, il apparaît nécessaire de conclure des conventions de mise à disposition des services communaux.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'une commune membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent être mis à disposition de cet E.P.C.I. pour l'exercice de ses compétences.

Les conventions sont établies pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Dans ce cas, les services mis à disposition sont placés sous l'autorité du Président de l'E.P.C.I. qui contrôle l'exécution des tâches.

Ainsi, des conventions ont été établies afin de prévoir les modalités de mise à disposition des services des communes de Chambourcy et de Saint-Germain-en-Laye en vue de la gestion des ordures ménagères sur leur territoire (un vote interviendra prochainement pour les communes d'Aigremont, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Fourqueux, Mareil-Marly, L'Etang la Ville, Marly le Roi et Louveciennes).

Cette convention précise les missions assurées par les services mis à disposition ainsi que les modalités de remboursement des dépenses engagées afin d'assurer la gestion des déchets ménagers et assimilés dans l'attente des conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** les conventions de mise à disposition des services communaux de Chambourcy et Saint-Germain-en-Laye au profit de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine en vue de la gestion du service d'enlèvement des ordures ménagères.
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer lesdites conventions.



DELIBERATION N° 16-048

OBJET: AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TRANSITOIRE DES SERVICES DE LA COMMUNE DE CHAMBOURCY AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE EN VUE DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-1,

Vu le projet de convention de mise à disposition des services de la commune de Chambourcy au profit de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Ouï l'exposé de Monsieur Emmanuel LAMY, Vice-Président en charge du Secrétariat général du Conseil, Ressources humaines et Administration générale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- ✓ **D'APPROUVER** les conventions de mise à disposition des services communaux de Chambourcy au profit de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine en vue de la gestion du service d'enlèvement des ordures ménagères.
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer ladite convention.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont au registre signé les membres présents. Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine

> Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine



La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application de l'article L.2131-1 du C.G.C.T
Le Pecq, le
Le Président,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA MAIRIE DE CHAMBOURCY A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE EN VUE DE LA GESTION DU SERVICE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.5211-4-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Entre:

La Commune de Chambourcy représentée par son Maire, Monsieur Pierre MORANGE, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2016 et désignée ci-après « la commune »,

d'une part

Et

La Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine dont le siège est situé 13 quai Maurice Berteaux, 78230 Le Pecq, représentée par son Président, Monsieur Pierre FOND, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2016 et désignée ci-après « la C.A.S.G.B.S. »,

d'autre part

Il est décidé ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention

Les statuts de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, créée par arrêté préfectoral n° 2015358-0006 de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 24 décembre 2015 prévoient que la Communauté d'agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2016 la compétence collecte et traitement des ordures ménagères.

Dans un souci de bonne organisation des services, la présente convention a pour objet de prévoir les modalités de mise à disposition des services de la commune de Chambourcy en vue de la gestion du service des ordures ménagères sur son territoire.

Elle précise les missions assurées par la commune ainsi que les modalités de remboursement des dépenses engagées par la commune et relatives à la gestion du service des ordures ménagères.

Ces dépenses feront l'objet d'une définition plus précise après évaluation du transfert de charge par la CLECT.

Article 2 : date d'effet et durée de la présente convention.

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2016 ; elle est conclue pour une période de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum globale de trois ans.

Article 3 : Missions des services mis à la disposition par la commune.

Les <u>services techniques</u> assurent la gestion quotidienne des ordures ménagères collectées sur le territoire de la commune de Chambourcy et notamment :

- La gestion administrative, technique, juridique et budgétaire des prestations d'enlèvement des ordures ménagères et de pré-collecte le cas échéant assurées soit dans le cadre de marchés publics soit par les ressources propres de la commune,
- Le contrôle des factures,
- Les relations avec les entreprises et le contrôle des prestations effectuées par celle-ci,
- La fourniture des éléments nécessaires à la préparation du budget et au calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- Toute tâche nécessaire à la gestion de la redevance spéciale,
- Préparation des rapports de présentation et des délibérations prises par la C.A.S.G.B.S. et concernant les prestations objet de la présente convention,
- La rédaction du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- Préparation en liaison avec le service communication de la commune des éléments de communication servant à la Communauté d'agglomération,
- Ainsi que toute autre mission nécessaire à la gestion inhérente des déchets ménagers et assimilés du territoire communal.

Le <u>service marchés publics</u> est chargé de préparer toutes les pièces nécessaires et l'évolution éventuelle de l'ensemble des marchés relatifs à la gestion des déchets ménagers et assimilés et ce dans le respect des dispositions contenues dans le guide des procédures de marchés publics de la C.A.S.G.B.S. Toute commune ne disposant pas des ressources internes lui permettant d'assurer la rédaction des pièces administratives pourra solliciter le service marchés publics de la C.A.S.G.B.S.

La <u>direction des ressources humaines</u> assure la gestion des carrières du personnel du ou des services intervenant à la présente convention et appartenant aux services mis à la disposition de la C.A.S.G.B.S. en particulier :

- La gestion des carrières et des rémunérations,
- *Le recrutement,*
- La formation,
- La communication interne,
- L'hygiène et la sécurité au travail.

Article 4: Décomposition des dépenses.

Les dépenses engagées par la commune et relatives à la gestion du service des ordures ménagères feront l'objet d'une définition plus précise après évaluation du transfert de charge par la CLECT.

Le remboursement du coût des services mis à la disposition de la C.A.S.G.B.S. sera effectué par la C.A.S.G.B.S.

Le coût de ces services sera majoré de 3 % afin de couvrir les frais d'administration générale.

Article 5 : Modalités de remboursement.

Les frais afférents à la mise à disposition seront remboursés par la C.A.S.G.B.S. à la commune tous les trimestres sur la base d'un état liquidatif.

Le coût des services mis à disposition sera réévalué chaque année de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique augmenté de 2 % afin de tenir compte du G.V.T.

Article 6 : Autorité du Président de la C.A.S.G.B.S. sur les services mis à disposition par la commune.

Les services mis à disposition sont placés sous l'autorité du Président de la C.A.S.G.B.S. qui s'adresse directement au Directeur Général des Services de la C.A.S.G.B.S. Celui-ci prendra attache auprès du D.G.S. de la commune pour toutes instructions nécessaires à l'accomplissement des missions prévues par la présente convention.

En cas de difficultés, le Président en réfère au Maire de la commune qui reste seul détenteur du pouvoir d'organiser les services de la commune et de sanctionner les agents.

En cas de conflits d'intérêt entre la commune et la C.A.S.G.B.S., leurs exécutifs s'efforceront de trouver une solution de règlement amiable.

Article 7: Modification de la convention.

En cas de modification substantielle des prestations objet de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de signer un avenant à la présente convention.

Article 8: Règlement des litiges.

En cas de difficultés dans la mise en œuvre de la présente convention les parties s'engagent à se rapprocher afin d'y trouver une issue amiable. En cas d'impossibilité, tout litige sera soumis à l'appréciation du Tribunal administratif de Versailles.

T	1	1 .		
Hait en	delly evem	nlaires	Originali	v
I all CII	deux exem	prancs	Originad	\sim

Fait à Chambourcy,	Fait au Pecq,		
Le	Le		
Pour la commune de Chambourcy,	Pour la Communauté d'agglomération Sain		

Le Maire,

Pour la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine Le Président,

Pierre MORANGE

Pierre FOND

ANNEXE

Mission OM : personnel :			
Services techniques			
Responsable des Services Techniques : Mélanie	0.05ETP		
GUEGAN			
Assistante Services Techniques : Henriette LURON	0.1 ETP		
Ressources humaines et service juridique	0.01 ETP		



DELIBERATION N° 16-049

OBJET: AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TRANSITOIRE DES SERVICES DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE EN VUE DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-1,

Vu le projet de convention de mise à disposition des services de la commune de Saint-Germain-en-Laye au profit de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Ouï l'exposé de Monsieur Emmanuel LAMY, Vice-Président en charge du Secrétariat général du Conseil, Ressources humaines et Administration générale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- ✓ **D'APPROUVER** les conventions de mise à disposition des services communaux de Saint-Germain-en-Laye au profit de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine en vue de la gestion du service d'enlèvement des ordures ménagères.
- ✓ D'AUTORISER son Président à signer ladite convention.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont au registre signé les membres présents. Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine

> Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine



La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application de l'article L.2131-1 du C.G.C.7
Le Pecq, le
Le Président,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TRANSITOIRE DE LA GESTION DU SERVICE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.5211-4-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Entre:

La Commune de Saint-Germain-en-Laye représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel LAMY, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du et désignée ci-après « la commune »,

d'une part

Et

La Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine dont le siège est situé 13 quai Maurice Berteaux, 78230 Le Pecq, représentée par son Président, Monsieur Pierre FOND, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2016 et désignée ci-après « la C.A.S.G.B.S. »,

d'autre part

Il est décidé ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention

Les statuts de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, créée par arrêté préfectoral n° 2015 358 - 0006 de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 24 décembre 2015 prévoient que la Communauté d'agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2016 la compétence collecte et traitement des ordures ménagères.

Dans un souci de bonne organisation des services, la présente convention a pour objet de prévoir les modalités de mise à disposition des services de la commune de Saint-Germain-en-Laye en vue de la gestion du service des ordures ménagères sur son territoire.

Elle précise les premières modalités d'organisation assurées par la commune ainsi que les modalités de remboursement des dépenses engagées par la commune et relatives à la gestion du service des ordures ménagères.

Ces dépenses ainsi que les modalités de remboursement annexes feront l'objet d'une définition plus précise après évaluation du transfert de charge par la CLECT.

Article 2 : date d'effet et durée de la présente convention.

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2016 ; elle est conclue pour une période de 1 an, renouvelable par reconduction expresse et pour une durée maximum globale de trois ans.

Article 3: Missions des services mis à la disposition par la commune.

Le <u>service de collecte et de traitement des ordures ménagères</u> assurent la gestion quotidienne des ordures ménagères collectées sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye et notamment :

- La gestion administrative, technique, juridique et budgétaire des prestations d'enlèvement des ordures ménagères et de pré-collecte le cas échéant assurées soit dans le cadre de marchés publics soit par les ressources propres de la commune,
- Le contrôle des factures,
- Les relations avec les entreprises et le contrôle des prestations effectuées par celle-ci,
- La fourniture des éléments nécessaires à la préparation du budget et au calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- Toute tâche nécessaire à la gestion de la redevance spéciale,
- Préparation des rapports de présentation et des délibérations prises par la C.A.S.G.B.S. et concernant les prestations objet de la présente convention,
- La rédaction du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- Préparation en liaison avec le service communication de la commune des éléments de communication servant à la Communauté d'agglomération,
- Ainsi que toute autre mission nécessaire à la gestion inhérente des déchets ménagers et assimilés du territoire communal.

Le <u>service marchés publics</u> est chargé de préparer toutes les pièces nécessaires et l'évolution éventuelle de l'ensemble des marchés relatifs à la gestion des déchets ménagers et assimilés et ce dans le respect des dispositions contenues dans le guide des procédures de marchés publics de la C.A.S.G.B.S. Toute commune ne disposant pas des ressources internes lui permettant d'assurer la rédaction des pièces administratives pourra solliciter le service marchés publics de la C.A.S.G.B.S.

La <u>direction des ressources humaines</u> assure la gestion des carrières du personnel du ou des services intervenant à la présente convention et appartenant aux services mis à la disposition de la C.A.S.G.B.S. en particulier :

- La gestion des carrières et des rémunérations,
- Le recrutement,
- La formation,
- La communication interne,
- L'hygiène et la sécurité au travail.

Article 4 : Décomposition des dépenses.

Le coût prévisionnel des services mis à la disposition de la C.A.S.G.B.S. est annexé à la présente convention.

Le remboursement de celui-ci sera effectué par la C.A.S.G.B.S.

Le coût de ces services sera majoré de 3 % afin de couvrir les frais d'administration générale.

Le solde global fera l'objet d'une réévaluation en fin d'année pour tenir compte des frais réels et du périmètre du transfert de charge établi dans le rapport de la CLECT et approuvé par le conseil communautaire.

Article 5 : Modalités de remboursement.

Les frais afférents à la mise à disposition seront remboursés par la C.A.S.G.B.S. à la commune tous les trimestres sur la base d'un état liquidatif.

Le coût des services mis à disposition sera réévalué chaque année de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique augmenté de 2 % afin de tenir compte du G.V.T.

Article 6 : Autorité du Président de la C.A.S.G.B.S. sur les services mis à disposition par la commune.

Les services mis à disposition sont placés sous l'autorité du Président de la C.A.S.G.B.S. qui s'adresse directement au Directeur Général des Services de la C.A.S.G.B.S. Celui-ci prendra attache auprès du D.G.S. de la commune pour toutes instructions nécessaires à l'accomplissement des missions prévues par la présente convention.

En cas de difficultés, le Président en réfère au Maire de la commune qui reste seul détenteur du pouvoir d'organiser les services de la commune et de sanctionner les agents.

En cas de conflits d'intérêt entre la commune et la C.A.S.G.B.S., leurs exécutifs s'efforceront de trouver une solution de règlement amiable.

Article 7: Modification de la convention.

En cas de modification substantielle des prestations objet de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de signer un avenant à la présente convention.

Article 8: Règlement des litiges.

En cas de difficultés dans la mise en œuvre de la présente convention les parties s'engagent à se rapprocher afin d'y trouver une issue amiable. En cas d'impossibilité, tout litige sera soumis à l'appréciation du Tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Saint-Germain-en-Laye,	Fait au Pecq,
Le	Le

Pour la commune de Saint-Germain-en-Laye,

Le Maire,

Pour la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine Le Président,

Emmanuel LAMY



DELIBERATION N° 16-050

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET: AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE EN VUE DE LA GESTION DU SERVICE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET DES ENCOMBRANTS

Monsieur Emmanuel LAMY, Vice-Président en charge du Secrétariat général du Conseil, Ressources humaines et Administration générale, rappelle que les statuts de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine, créée par arrêté préfectoral du 24 décembre 2015, prévoient que la Communauté d'Agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2016 la compétence collecte et traitement des ordures ménagères.

La C.A.S.G.B.S ne disposant pas des moyens humains et matériels nécessaires pour assurer le suivi de la régie de Sartrouville, une convention de mise à disposition des services communaux avait été conclue avec la commune de Sartrouville.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'une commune membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent être mis à disposition de cet E.P.C.I. pour l'exercice de ses compétences. Dans ce cas, les services mis à disposition sont placés sous l'autorité du Président de l'E.P.C.I. qui contrôle l'exécution des tâches.

Une convention ainsi conclue et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée maximale de quatre ans est arrivée à échéance le 31 décembre 2015.

Il apparait nécessaire, dans un souci de bonne organisation du service public et des services, de conclure à nouveau une convention pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale de cette convention ne puisse excéder quatre ans.

Pour l'année 2016, le coût de la mise à disposition des services de la commune de Sartrouville est évalué à 1 422 146 euros comprenant les frais des services techniques et administratifs ainsi que les frais de gestion.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des services de la commune de Sartrouville au profit de la C.A.S.G.B.S. en vue de la gestion du service d'enlèvement des ordures ménagères et des encombrants.
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer ladite convention.



DELIBERATION N° 16-050

OBJET: AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE EN VUE DE LA GESTION DU SERVICE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET DES ENCOMBRANTS

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-1,

Vu le projet de convention de mise à disposition des services de la commune de Sartrouville au profit de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Ouï l'exposé de Monsieur Emmanuel LAMY, Vice-Président en charge du Secrétariat général du Conseil, Ressources humaines et Administration générale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des services de la commune de Sartrouville au profit de la C.A.S.G.B.S. en vue de la gestion du service d'enlèvement des ordures ménagères et des encombrants.
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer ladite convention.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont au registre signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine

> Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine



La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Pecq, le
Le Président,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA MAIRIE DE SARTROUVILLE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE EN VUE DE LA GESTION DU SERVICE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET DES ENCOMBRANTS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-4-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Entre:

La Commune de Sartrouville représentée par son Maire, Monsieur Pierre FOND, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2016 et désignée ci-après « la commune »,

d'une part

Et

La Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine dont le siège est situé 13 quai Maurice Berteaux, 78230 Le Pecq, représentée par son Président, Monsieur Pierre FOND, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2016 et désignée ci-après « la C.A.S.G.B.S. »,

d'autre part

Il est décidé ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention

Les statuts de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, créée par arrêté préfectoral n° 2015 358 - 0006 de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 24 décembre 2015 prévoient que la Communauté d'agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2016 la compétence collecte et traitement des ordures ménagères.

L'harmonisation et l'optimisation de la gestion des ordures ménagères et des encombrants ainsi que le transfert du personnel communal concerné à la C.A.S.G.B.S. n'ayant pas été réalisés à ce jour, il convient donc d'individualiser le suivi de ces contrats au niveau de chaque commune.

Dans un souci de bonne organisation des services, la présente convention a pour objet de prévoir les modalités de mise à disposition des services de la commune de Sartrouville en vue de la gestion du service des ordures ménagères et des encombrants sur le territoire de Sartrouville.

Elle précise les missions assurées par la commune ainsi que les modalités de remboursement des dépenses engagées par la commune et relatives à la gestion du service des ordures ménagères et des encombrants.

Article 2 : date d'effet et durée de la présente convention.

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2016; elle est conclue pour une période de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum globale de quatre ans.

Article 3: Missions des services mis à la disposition par la commune.

Le <u>service propreté</u> assure la gestion quotidienne des ordures ménagères et des encombrants collectés sur le territoire de la commune de Sartrouville et notamment :

- La collecte en régie des ordures ménagère et des encombrants,
- La fourniture des éléments nécessaires à la préparation du budget et au calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- Préparation en liaison avec le service communication de la commune des éléments de communication servant à la Communauté d'Agglomération,
- Transmission des éléments d'information techniques aux services de la C.A.S.G.B.S,
- Achat et maintenance des équipements.

Le <u>service juridique et le service marchés publics</u> sont chargés de préparer toutes les pièces nécessaires d'éventuels marchés publics et litiges en lien avec l'activité.

Le <u>service gestion des ressources humaines</u> assure la gestion des carrières du personnel du ou des services intervenant à la présente convention et appartenant aux services mis à la disposition de la C.A.S.G.B.S. en particulier :

- La gestion des carrières et des rémunérations,
- Le recrutement,
- La formation,
- La communication interne,
- L'hygiène et la sécurité au travail.

Article 4: Décomposition des dépenses.

Le coût des services mis à la disposition de la C.A.S.G.B.S. est annexé à la présente convention. Le remboursement de celui-ci sera effectué par la C.A.S.G.B.S.

Le coût de ces services sera majoré de 3 % afin de couvrir les frais d'administration générale.

Article 5 : Modalités de remboursement.

Les frais afférents à la mise à disposition seront remboursés par la C.A.S.G.B.S. à la commune tous les trimestres sur la base d'un état liquidatif.

Pour l'année 2016, le coût de la mise à disposition des services par la commune s'élève à 1 422 146 euros. Le coût des services mis à disposition sera réévalué chaque année de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique augmenté de 2 % afin de tenir compte du G.V.T.

Article 6 : Autorité du Président de la C.A.S.G.B.S. sur les services mis à disposition par la commune.

Les services mis à disposition sont placés sous l'autorité du Président de la C.A.S.G.B.S. qui s'adresse directement au Directeur Général des Services de la C.A.S.G.B.S. Celui-ci prendra attache auprès du D.G.S. de la commune pour toutes instructions nécessaires à l'accomplissement des missions prévues par la présente convention.

En cas de difficultés, le Président en réfère au Maire de la commune qui reste seul détenteur du pouvoir d'organiser les services de la commune et de sanctionner les agents.

En cas de conflits d'intérêt entre la commune et la C.A.S.G.B.S., leurs exécutifs s'efforceront de trouver une solution de règlement amiable.

Article 7: Modification de la convention.

En cas de modification substantielle des prestations objet de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de signer un avenant à la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Sartrouville,	Fait au Pecq,	
Le	Le	

Pour la Communauté d'Agglomération

Saint Germain Boucles de Seine Le Maire, Le Président,

Pierre FOND Pierre FOND

ANNEXE

Masse salariale prévisionnelle :				
Services to	Services techniques			
Directeur de l'environnement : 0.2 ETP				
Responsable service déchet : 0.6 ETP				
Techniciens déchets : 1.8 ETP				
Gardien de déchetterie : 0.8 ETP	275 000 euros			
Administratifs (comptabilité secrétariat) : 1.1 ETP				
Marchés forains : 2.10 ETP				
Total: 6.60 ETP				
Service marc	chés publics*			
Directeur de la commande publique : Gestionnaire marché :	Cette part sera évaluée au réel en fin d'année selon les besoins.			
Total : ETP				
Service ressour	ces humaines*			
Gestionnaire carrière/paie :	Cette part sera évaluée au réel en fin d'année selon les besoins.			
Total : ETP				
Total (A)	275 000 euros			
Majoration de 3% pour couverture des frais d'administration générale				
Montant majoration (B)	8250 euros			
Total général Saint-Germain-en-Laye (A + B)	283 765 euros			

*



DELIBERATION N° 16-051

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : DESIGNATION AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE INTERCOMMUNAL INTERHOSPITALIER POISSY/SAINT GERMAIN EN LAYE

Monsieur Emmanuel LAMY, Vice-Président en charge du Secrétariat général du Conseil, Ressources humaines et Administration générale, indique la Communauté de communes Saint-Germain, Seine et forêts a désigné par délibération du 8 juillet 2014 les représentants au conseil de surveillance du Centre Inter hospitalier de Poissy/Saint-Germain-en-Laye.

Le Centre Inter hospitalier de Poissy/Saint-Germain-en-Laye est de caractère intercommunal. Son conseil de surveillance est composé au titre des représentants des collectivités territoriales :

- Du maire de la commune siège de l'établissement principal (Saint-Germain-en-Laye), ou le représentant qu'il désigne ;
- D'un représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal (Poissy);
- De deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels appartiennent respectivement ces deux communes,
- Du président du conseil général du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne.

En vertu de ces dispositions, il appartient à compter du 1^{er} janvier 2016, à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de Seine de désigner un représentant en lieu et place de la Communauté de communes Saint-Germain, Seine et forêts.

Il en est de même pour à laquelle appartient la ville de Poissy qui est la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées et d'hospitalisation.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de désigner un membre au sein de ce conseil de surveillance.



DELIBERATION N° 16-51

Objet : DESIGNATION AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE INTERCOMMUNAL INTERHOSPITALIER POISSY/SAINTGERMAIN EN LAYE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 renvoyant aux dispositions applicables aux communes pour le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre et plus particulièrement en la matière les articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-6, R6143-3 et R6143-12

Vu le courrier de l'ARS en date du 15 mai 2014 sollicitant la désignation d'un membre de la Communauté de communes Saint-Germain, Seine et Forêts au sein du conseil de surveillance du Centre Inter hospitalier de Poissy/Saint-Germain-en-Laye,

Considérant que cette désignation a été transférée au 1^{er} janvier 2016 à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

Ouï l'exposé de Monsieur Emmanuel LAMY, Vice-Président en charge du Secrétariat général du Conseil, Ressources humaines et Administration générale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

✓ **DE DESIGNER** M...... membre de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine au sein du conseil de surveillance du Centre Inter hospitalier de Poissy/Saint-Germain-en-Laye

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont au registre signé les membres présents. Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine

> Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine





DELIBERATION N° 16-052

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2016

Monsieur Dominique LESPARRE, Vice-Président en charge de la Politique de la ville indique que le terme « politique de la ville » désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et de réduire les inégalités entre les territoires par une intervention de développement social complétée par une intervention de renouvellement urbain.

A l'échelle nationale, 1 300 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ont été désignés sur un critère unique : la concentration de la pauvreté calculée à partir du revenu des habitants.

Cinq de ces quartiers sont situés sur le territoire de la CASGBS : deux à Sartrouville, deux à Bezons et un à Carrières-sur-Seine.

Sur ces trois quartiers, le QPV Plateau (8 450 habitants) est en renouvellement urbain.

La coordination du projet en faveur des territoires prioritaires est assurée par la direction Politique de la ville de la C.A.S.G.B.S.

L'équipe est composée de 3.6 ETP et articule ses missions sur le volet social et le volet urbain du projet.

Les charges afférentes à la coordination et à l'animation du volet social sont co-financées par l'Etat via le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat via le CGET les subventions pour le financement des actions « Equipe de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale MOUS » et « Animation économique » portées par le service Politique de la ville de la C.A.S.G.B.S pour l'année 2016.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces afférentes aux demandes des subventions.



DELIBERATION N° 16-052

Objet: DEMANDE DE SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2016

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le transfert de la compétence Politique de la ville à la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu le budget,

Considérant que dans le cadre de l'appel à projets annuel de la politique de la ville, les actions développées par le service politique de la ville de la S.G.B.S peuvent bénéficier d'un financement de l'Etat.

Considérant que, compte-tenu du transfert de la compétence politique de la ville au profit de la C.A.S.G.B.S., cette dernière est désormais compétente pour solliciter ces subventions à l'Etat.

Ouï l'exposé de Monsieur LESPARRE Vice-Président en charge de la politique de la ville de la C.A.S.G.B.S.

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat via le CGET les subventions pour le financement des actions « Equipe de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale MOUS » et « Animation économique » portées par le service Politique de la ville de la C.A.S.G.B.S pour l'année 2016.
- ✓ D'AUTORISER le Président à signer les pièces afférentes aux demandes des subventions.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont au registre signé les membres présents. Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine

> Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine



Pierre FOND



DELIBERATION N° 16-053

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE ET DES COMPOSTEURS POUR LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

Monsieur Bernard GROUCHKO, Vice-Président Premier en charge du Développement Durable, de l'Environnement, de la Collecte et du traitement des ordures ménagères indique que la loi du 15 juillet 1975 complétée par la loi du 13 juillet 1992 a institué le principe d'une redevance spéciale en complément de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) pour les déchets professionnels assimilables aux déchets ménagers (Déchets Banals Industriels et Commerciaux DBIC).

A Saint-Germain-en-Laye, la redevance a été créée le 6 novembre 1986 et est en gestion directe par la ville depuis le 1^{er} janvier 2000.

Elle fait l'objet d'un contrat entre la ville et l'usager. Toutefois, ceux qui le souhaitent, peuvent faire appel à un collecteur privé.

La législation prévoit que chaque collectivité définisse elle-même les modalités d'application de la redevance.

Pour tenir compte de la T.E.O.M., la ville de Saint-Germain-en-Laye prend à sa charge les 240 premiers litres à chaque collecte. La facturation intervient à partir du 241ème litre.

280 contrats sont actuellement en cours et constituent une recette globale de 1 107 000 € (recette 2015).

Trois tarifs ont été institués tenant compte :

- du secteur d'appartenance,
- de la mise à disposition de bac(s),
- de la mise à disposition de la benne et du personnel pour la collecte,
- de la fréquence de collectes,
- du traitement à l'usine AZALYS et, dans certains cas, au centre de tri.

Ces tarifs sont révisés annuellement par délibération.

Dans le cadre du transfert de la compétence traitement collecte des déchets ménagers et assimilés au 1^{er} janvier 2016, il appartient désormais à la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine de fixer ces tarifs.

Il relève également de sa compétence de définir les tarifs des composteurs en plastique mis à disposition de la population moyennant une participation financière dans le cadre du plan d'actions du Plan Local de Prévention des Déchets (PLPD).

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire

D'ADOPTER les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Objet	Tarifs	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Variation
D.B.I.C	Coût au litre (Applicable à partir du 241ème litre collecté) ~ Pour 1 passage de collecte de déchets divers	1,72 €	1,76 €	2,33%
		_,	_, -,	_,_,_,

	~ Pour 3 passages de collecte de déchets divers	3,95 €	4,03 €	2,03%
	~ Pour 2 passages pour les déchets divers plus 1 passage pour la collecte sélective	3,46€	3,53€	2,02%
Composteur individuel	Participation pour un composteur de 400 litres	10,00€	10,00€	0,00%
	Participation pour un composteur de 600 litres	12,00€	12,00€	0,00%



DELIBERATION N° 16-053

Objet : FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE ET DES COMPOSTEURS POUR LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 15 juillet 1975 instituant le principe d'une redevance spéciale en complément de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.).

Vu la loi du 13 juillet 1992, complétant ce dispositif

Considérant que la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine le 1^{er} janvier 2016 et qu'il lui appartient désormais de fixer les tarifs dans ce domaine,

Ouï l'exposé de Monsieur Bernard GROUCHKO, Vice-Président Premier en charge en du Développement Durable, de l'Environnement, de la Collecte et du traitement des ordures ménagères,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- **D'ADOPTER l'application d**es tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2016 sur le territoire de la ville de Saint-Germain-en-Laye :

Objet	Tarifs	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Variation
D.B.I.C	Coût au litre (Applicable à partir du 241 ^{ème} litre collecté)			
	~ Pour 1 passage de collecte de déchets divers	1,72€	1,76 €	2,33%
	~ Pour 3 passages de collecte de déchets divers	3,95€	4,03 €	2,03%
	~ Pour 2 passages pour les déchets divers plus 1 passage pour la collecte sélective	3,46€	3,53€	2,02%
Composteur individuel	Participation pour un composteur de 400 litres	10,00€	10,00€	0,00%
	Participation pour un composteur de 600 litres	12,00€	12,00€	0,00%

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont au registre signé les membres présents. Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté d'Agglomération

Saint Germain Boucles de Seine

Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine



La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Pecq, le
Le Président.